



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture

COMMISSION DES  
RESSOURCES GÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET  
L'AGRICULTURE

**CGRFA-18/21/Report**

# **Dix-huitième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

**27 septembre - 1<sup>er</sup> octobre 2021**



**RAPPORT DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**Dix-huitième session ordinaire  
27 septembre - 1<sup>er</sup> octobre 2021**

Les documents de la dix-huitième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont disponibles sur la page web suivante:

<https://www.fao.org/cgrfa/meetings/detail/fr/c/1414742/>.

Il est également possible de se les procurer auprès de

La Secrétaire  
de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome (Italie)

Courriel: [cgrfa@fao.org](mailto:cgrfa@fao.org)

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

---

**TABLE DES MATIÈRES**


---

	<i>Paragraphes</i>
I. Ouverture de la session	1-11
II. Rôle de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture en ce qui concerne la sécurité alimentaire, la nutrition et la santé humaine	12-15
III. Rôle des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets	16-21
IV. Accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et partage des avantages en découlant	22-31
V. «Information de séquençage numérique» concernant les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	32-40
VI. Examen des travaux sur les biotechnologies au service de la conservation et de l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	41-46
VII. Biodiversité	47-54
VIII. Ressources génétiques aquatiques	55-59
IX. Ressources génétiques forestières	60-67
X. Ressources zoogénétiques	68-78
XI. Ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés	79-95
XII. Ressources phylogénétiques	96-110
XIII. Organisation des futures activités intersessions de la Commission	111-112
XIV. Travaux réalisés dans d'autres instances	113-115
XV. Coopération avec des organisations et des instruments internationaux	116-118
XVI. Questions diverses	119
XVII. Date et lieu de la dix-neuvième session ordinaire de la Commission	120
XVIII. Élection du président, des vice-présidents et du rapporteurs ainsi que des membres et suppléants des groupes de travail techniques intergouvernementaux	121-122
XIX. Allocutions de clôture	123-125

*Appendices*

- A. Ordre du jour de la dix-huitième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
- B. Axe de travail révisé sur le changement climatique (Programme de travail pluriannuel 2021-2029)
- C. Cadre d'action en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture
- D. Projet de plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture
- E. Modèle de mandat – Points focaux nationaux chargés des ressources génétiques végétales, aquatiques et forestières et de la biodiversité pour l'alimentation et coordonnateurs nationaux chargés des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
- F. La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 – projet de résolution

- G. Membres et suppléants des groupes de travail techniques intergouvernementaux élus à la dix-huitième session ordinaire de la Commission
- H. Liste des documents
- I. Membres de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

## I. OUVERTURE DE LA SESSION

1. La dix-huitième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission) s'est tenue du 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021. La liste des délégués et des observateurs est consultable sur le site web de la Commission<sup>1</sup>.
2. À l'issue de consultations menées par le Bureau de la Commission sur les modalités de la tenue des réunions en ligne, la session s'est exceptionnellement déroulée à distance, en raison de la pandémie mondiale de covid-19 et des préoccupations et contraintes liées à la santé publique qui en découlent. La Commission a approuvé lesdites modalités avant d'ouvrir les débats.
3. La Commission a confirmé que cette session à distance constituait une session ordinaire officielle et a décidé, aux fins de la conduite de la session, de procéder conformément à ses règles et usages habituels et de suspendre l'application de toute règle susceptible d'être incompatible avec la tenue de la session en visioconférence. La Commission a également décidé d'appliquer des procédures spéciales ou des modalités de travail aménagées, selon qu'il convenait, pour permettre le bon déroulement de la réunion.
4. Conformément aux dispositions de son Règlement intérieur, la Commission a élu le Président, les vice-présidents et le rapporteur de la dix-huitième session ordinaire lors de sa dix-septième session ordinaire, tenue en 2019. Le Président de la dix-huitième session ordinaire était M. François Pythoud (Suisse). M<sup>me</sup> Renata Negrelly Nogueira (Brésil), M. Benoît Girard (Canada), M. William Wigmore (Îles Cook), M. Thanawat Tiensin (Thaïlande), M. John Mulumba (Ouganda) et M. Maeen Ali Ahmed Al-Jarmouzi (Yémen) ont été élus vice-présidents. M. Tiensin a été élu rapporteur.
5. M. Pythoud a ouvert la session et a souhaité la bienvenue aux délégués et aux observateurs.
6. M. Qu Dongyu, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), a prononcé une allocution d'ouverture et a souhaité la bienvenue aux délégués et aux observateurs. Il a qualifié la biodiversité d'«essentielle» pour la sécurité alimentaire et la diversité alimentaire, étant donné qu'elle représente la diversité du vivant dans chaque écosystème. Il a fait remarquer que la session coïncidait avec des initiatives importantes à la FAO et dans d'autres instances internationales s'occupant de la biodiversité, comme la *Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture* et le Plan d'action 2021-2023 pour la mise en œuvre de celle-ci, qui ont été adoptés par le Conseil en 2021. Il a indiqué que la FAO avait organisé en juillet 2021, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), un Dialogue mondial sur le rôle de l'alimentation et de l'agriculture dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ainsi qu'un débat de haut niveau s'y rapportant qui a contribué à mieux faire connaître les processus stratégiques internationaux concernant la biodiversité, en particulier en ce qui concerne le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Il a souligné qu'il était important que le secteur agroalimentaire se positionne lors de ces débats en tant qu'acteur majeur de la gestion de la biodiversité et en tant que gardien de la biodiversité. Il a ajouté que le secteur agro-alimentaire jouait également un rôle de tampon pour la remise en état des écosystèmes. M. Qu a indiqué que la Commission examinerait au cours de cette session des mesures visant à donner suite au rapport sur *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, qui apporteront une contribution importante au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Il a conclu en soulignant qu'il était nécessaire de s'employer ensemble, à travers des approches scientifiques et holistiques, à bâtir un monde meilleur, ce qui passera par une amélioration de la production, de la nutrition, de l'environnement et des conditions de vie pour tous, en ne laissant personne de côté.
7. M<sup>me</sup> Elizabeth Maruma Mrema, Secrétaire exécutive de la CDB, a souhaité la bienvenue aux délégués et aux observateurs. Elle a fait observer que les travaux de la Commission portant sur des sujets aussi divers que les ressources aquatiques, les forêts, les ressources zoogénétiques et phylogénétiques, les biotechnologies, l'accès et le partage des avantages et les informations de séquençage numérique étaient importants pour réussir à engager de nombreuses transformations dans les différents secteurs agricoles et parvenir à adopter et à mettre en œuvre le cadre mondial de la

---

<sup>1</sup> <http://www.fao.org/cgrfa/meetings/detail/fr/c/1414719/>.

biodiversité pour l'après-2020. Elle a souligné que les mesures visant à donner suite au rapport sur *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* contribueraient grandement à la participation des secteurs agricoles dans la mise en œuvre du nouveau cadre sur le terrain. Elle a en outre fait remarquer que la CDB était pleinement déterminée à faire progresser l'acceptation d'une transition tenant compte de la biodiversité selon l'approche «Une seule santé», dont l'adoption est attendue à la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la CDB. Elle a conclu en soulignant qu'il fallait œuvrer ensemble à la concrétisation d'une perspective de vie en harmonie avec la nature qui favorise également la santé et le bien-être.

8. M. Kent Nnadozie, Secrétaire du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité), a souligné qu'il était important que les secrétariats de la Commission et du Traité continuent de collaborer sur les questions techniques et stratégiques. Il a réaffirmé que les travaux de l'Organe directeur du Traité tenaient compte des produits, des décisions et des instruments élaborés par la Commission ou sous sa direction, ou s'appuyaient sur ceux-ci. Il a fait remarquer que les débats sur l'élaboration de mesures visant à donner suite à *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* et à *L'État des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* étaient très importants pour le Traité et que les conclusions qui en découleraient seraient portées à l'attention de son organe directeur. Il a souligné que la Commission et les instances du Traité avaient une grande marge de manœuvre s'agissant d'exploiter les avantages comparatifs dont ils disposent pour faire en sorte que la biodiversité agricole et végétale reste très pertinente dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

9. M<sup>me</sup> Irene Hoffmann, Secrétaire de la Commission, a souhaité la bienvenue aux délégués et aux observateurs. Elle a fait observer que la tenue de la session en visioconférence avait permis à la Commission d'accroître son rayon d'action dans le monde en organisant un nombre important de consultations et de réunions entre les sessions, en complément des réunions habituelles des groupes de travail techniques intergouvernementaux (dénommés ci-après les «groupes de travail»). Elle a souligné qu'il était important de parvenir, au cours de la session, à un accord sur de nouveaux cadres stratégiques intéressant la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture (BAA) et les ressources génétiques aquatiques, précisant que lesdits cadres pourraient grandement faciliter la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ainsi que la concrétisation des objectifs de développement durable (ODD). M<sup>me</sup> Hoffmann a remercié les nombreux donateurs, y compris le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat et la Banque mondiale, qui soutiennent les programmes des pays sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et a remercié les gouvernements allemand, canadien, espagnol, français, néerlandais, norvégien et suisse, qui avaient apporté des contributions extrabudgétaires pour la mise en œuvre du programme de travail de la Commission.

10. Le Président a fait rapport sur les activités intersessions du Bureau et a fourni un résumé des résultats de la manifestation spéciale sur le thème «La biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020», organisée le 21 septembre 2021. Cette manifestation a permis aux délégués et aux parties prenantes d'examiner les synergies entre les activités de la FAO sur l'intégration de la biodiversité, les instruments de la Commission sur la conservation et l'utilisation durable de la BAA et le futur cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Il a été indiqué qu'il était important d'intensifier les efforts à tous les niveaux pour infléchir la courbe de l'appauvrissement de la biodiversité et qu'il était nécessaire de fixer des cibles propres au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ainsi que des instruments de politique générale spécifiques qui serviront à intégrer la biodiversité dans l'ensemble du secteur agroalimentaire et à nouer des partenariats pour sa mise en œuvre. Il a été souligné que cette session de la Commission était cruciale pour définir les conditions dans lesquelles s'inscrira la prochaine décennie d'action sur la BAA.

11. La Commission a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure à l'*annexe A*.



## II. RÔLE DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE EN CE QUI CONCERNE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, LA NUTRITION ET LA SANTÉ HUMAINE

12. La Commission a examiné le document intitulé *La biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture en ce qui concerne la sécurité alimentaire, la nutrition et la santé humaine*<sup>2</sup> et a pris note du document intitulé *FAO activities on biodiversity for food and agriculture for food security, nutrition and human health* (activités de la FAO dans le domaine de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture en ce qui concerne la sécurité alimentaire, la nutrition et la santé humaine)<sup>3</sup>. Elle a pris acte de l'évolution des travaux de la FAO dans ce domaine, en particulier sur l'approche «Une seule santé», dans le contexte des efforts mondiaux destinés à transformer les systèmes alimentaires dans le droit fil des objectifs de développement durable (ODD). Elle a souligné la nécessité d'éviter les doublonnements d'activités avec d'autres organes et instruments, y compris les stratégies et les plans d'action de la FAO. Elle a prié l'Organisation de suivre les éléments nouveaux pertinents qui se feront jour dans d'autres instances de dialogue, à l'interface entre la BAA, la nutrition et la santé humaine, et d'en rendre compte à la Commission, selon qu'il conviendra.

13. La Commission a reconnu l'importance de l'approche «Une seule santé» et des autres approches globales s'agissant de concrétiser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les ODD qui s'y rapportent.

14. La Commission a recommandé que la FAO poursuive la collaboration avec ses partenaires afin de promouvoir des régimes alimentaires sains et une bonne nutrition grâce à des systèmes alimentaires durables, d'accroître la durabilité des pratiques agricoles et de protéger les moyens de subsistance des agriculteurs contre les effets des maladies des végétaux et des animaux, de promouvoir la sécurité sanitaire des aliments, ainsi que de prévenir et de tenter de juguler les maladies infectieuses et la résistance aux antimicrobiens, selon qu'il conviendra. Elle a également prié la FAO de continuer à mettre en évidence le rôle important que les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RGAA) et la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture sont susceptibles de jouer dans la transformation des systèmes alimentaires et dans la résolution des problèmes de sécurité alimentaire, de nutrition et de santé humaine, et à approfondir les connaissances à ce sujet. Elle a aussi prié la FAO d'examiner la contribution de la BAA et des RGAA à la nutrition et à l'approche «Une seule santé», en s'appuyant sur des données scientifiques et en s'en tenant à son mandat.

15. Enfin, la Commission a prié la FAO d'aider davantage les Membres, à leur demande, à intégrer la conservation et l'utilisation durable des RGAA et de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans leurs politiques, plans et activités intéressant la sécurité alimentaire, la nutrition et la santé.

## III. RÔLE DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE DANS L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'ADAPTATION À SES EFFETS

16. La Commission a examiné le document intitulé *Changement climatique et ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*<sup>4</sup> et a pris note du document intitulé *FAO activities on climate change*<sup>5</sup> (activités de la FAO relatives au changement climatique). Elle a pris acte des possibilités que présentent les RGAA en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets, notamment pour ce qui est d'améliorer la résistance aux organismes nuisibles et aux maladies, et a insisté sur la nécessité d'étudier pleinement ce potentiel dans le contexte de leur conservation et de leur utilisation durable. Elle a également souligné qu'il importait de disposer de fonds et de capacités suffisants pour prêter un appui à la recherche et au développement dans le domaine des RGAA et de la BAA, en particulier dans les pays en développement. En outre, elle a prié la FAO d'envisager sous tous les angles les RGAA dans ses activités sur le changement climatique.

<sup>2</sup> CGRFA-18/21/2.

<sup>3</sup> CGRFA-18/21/2/Inf.1 (en anglais).

<sup>4</sup> CGRFA-18/21/3.

<sup>5</sup> CGRFA-18/21/3/Inf.2 (en anglais).

17. La Commission a pris acte de l'étude de cadrage intitulée *The role of genetic resources for food and agriculture in climate change adaptation and mitigation*<sup>6</sup> (le rôle des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets) et a invité la FAO à la publier dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies (ONU), sous réserve que les ressources nécessaires soient disponibles.

18. La Commission a pris note de l'axe de travail révisé sur le changement climatique, tel qu'il figure à l'*appendice B*, et a souligné que les activités futures de la Commission dans ce domaine devaient s'appuyer sur les travaux existants en rapport avec les RGAA et compléter ceux des autres organisations et instruments internationaux concernés.

19. La Commission a prié la FAO d'examiner et de réviser, le cas échéant, le projet de questionnaire sur les RGAA dans le contexte du changement climatique<sup>7</sup>, en vue de raccourcir, de simplifier et de vérifier les questions, ainsi que de rationaliser le processus de communication d'informations, puis le soumettre à l'examen des groupes de travail techniques intergouvernementaux. Elle a également demandé à la FAO de faire figurer les questions, telles que révisées par les groupes de travail, dans les prochains modèles normalisés utilisés par les pays pour rendre compte de la mise en œuvre des plans d'action mondiaux.

20. En outre, la Commission a prié les groupes de travail d'examiner et de réviser, le cas échéant, les *Directives volontaires à l'appui de l'intégration de la diversité génétique dans les plans nationaux d'adaptation au changement climatique*<sup>8</sup>, en tenant compte de la nécessité d'aborder la question de la vulnérabilité des RGAA face au changement climatique, conformément aux accords internationaux pertinents, pour examen par la Commission à sa prochaine session.

21. La Commission a prié la FAO d'intensifier les programmes de formation et de renforcement des capacités en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets en collaboration avec les organismes intergouvernementaux et internationaux existants. Enfin, la Commission a prié la FAO d'envisager – une fois que les réponses aux questions auront été rassemblées, et en tenant compte du résultat – d'organiser des ateliers régionaux sur les RGAA dans le contexte du changement climatique à l'intention des points focaux et coordonnateurs nationaux afin de permettre la mutualisation de données d'expérience recueillies dans les pays et l'étude des possibilités de collaboration, ainsi qu'un atelier multipartite mondial sur les RGAA et le changement climatique.

#### IV. ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET PARTAGE DES AVANTAGES EN DÉCOULANT

##### Rapport de la cinquième session de l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages

22. La Commission a examiné le *Rapport de la cinquième session de l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages*<sup>9</sup>. M<sup>me</sup> Nina Sæther (Norvège), Coprésidente du Groupe de travail, a présenté le rapport. La Commission a remercié les membres de l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages (ci-après «l'Équipe de spécialistes») de leur excellent travail et a approuvé le rapport.

<sup>6</sup> CGRFA-18/21/3/Inf.1 (en anglais).

<sup>7</sup> CGRFA-18/21/3, *appendice II*.

<sup>8</sup> FAO. 2015. *Directives volontaires à l'appui de l'intégration de la diversité génétique dans les plans nationaux d'adaptation au changement climatique*. Rome (également disponible à l'adresse <http://www.fao.org/3/i4940f/i4940f.pdf>).

<sup>9</sup> CGRFA-18/21/4,1.

### **Activités passées et futures en rapport avec l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant**

23. La Commission a examiné le document intitulé *Accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et partage des avantages en découlant – examen et perspectives*<sup>10</sup> et a pris note des documents intitulés *Inputs by Members on access and benefit-sharing for genetic resources for food and agriculture*<sup>11</sup> (contributions des membres sur l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages qui en découlent) et *Survey of avantages sociaux country measures accommodating distinctive features of genetic resources for food and agriculture and associated traditional knowledge*<sup>12</sup> (enquête sur les mesures nationales d'accès et de partage des avantages tenant compte des particularités des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et des connaissances traditionnelles associées).

24. La Commission a examiné ses activités passées sur l'accès et le partage des avantages et a rappelé le rôle important qu'elles avaient joué au cours des deux dernières décennies s'agissant de faire progresser les travaux sur l'accès aux RGAA et le partage des avantages en découlant. Elle a pris note des faits récents liés à d'autres accords et instruments internationaux, y compris l'élaboration en cours du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et a insisté sur la nécessité d'éviter les doublons et de veiller à la cohérence.

25. La Commission a réservé un bon accueil à l'enquête sur les mesures nationales d'accès et de partage des avantages et a remercié les groupes de travail et l'Équipe de spécialistes des observations qu'ils avaient formulées au sujet d'une version précédente.

26. La Commission a demandé au Secrétariat de rédiger une étude rassemblant des exemples particuliers de dispositions légales ou administratives ou de politiques nationales en vigueur sur l'accès et le partage des avantages qui tiennent compte, directement ou indirectement, des particularités des RGAA et des connaissances traditionnelles s'y rapportant, pour examen par les groupes de travail, l'Équipe de spécialistes et la Commission, à leurs prochaines sessions. Les mesures prises par les pays sur l'accès et le partage des avantages portant sur l'«information de séquençage numérique»<sup>13</sup> peuvent être mentionnées dans l'étude.

27. En outre, la Commission s'est dite favorable à des travaux futurs qui permettraient d'approfondir les éléments factuels nécessaires pour cerner les effets des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages. Elle a demandé au Secrétariat d'élaborer, à partir des réponses à un questionnaire de pays mis à l'essai au préalable, un rapport sur l'application concrète des mesures nationales en matière d'accès et de partage des avantages aux différents sous-secteurs des RGAA et des connaissances traditionnelles associées, y compris en ce qui concerne le contrôle du respect de ces mesures, afin de déterminer quels sont, dans ces différents sous-secteurs, les effets de ces mesures sur l'utilisation et la conservation des RGAA et des connaissances traditionnelles associées et sur le partage des avantages en découlant. La Commission a également prié le Secrétariat de procéder, sur la base des réponses à ce même questionnaire, à une évaluation de l'utilité des Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages<sup>14</sup> pour ce qui est de l'élaboration et de l'application des mesures afférentes

---

<sup>10</sup> CGRFA-18/21/4.2.

<sup>11</sup> CGRFA-18/21/4.2/Inf.1 (anglais/espagnol/français).

<sup>12</sup> Humphries, F., Laird, S., Wynberg, R., Morrison, C. Lawson, C. et Kolesnikova, A. 2021. *Survey of access and benefit-sharing country measures accommodating the distinctive features of genetic resources for food and agriculture and associated traditional knowledge*. Rome. FAO, au nom de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (également disponible à l'adresse <https://doi.org/10.4060/cb6525en>).

<sup>13</sup> Cette expression est reprise de la décision COP XIII/16 de la CDB. Elle n'est peut-être pas la plus appropriée et sert de solution provisoire jusqu'à l'adoption d'une autre expression, comme il est indiqué dans la décision COP XIV/20 de la CDB, à l'issue de discussions plus approfondies. Son utilisation dans ces orientations ne préjuge pas du résultat des échanges en cours au sujet de la ou des expression(s) qu'il conviendra d'employer.

<sup>14</sup> Voir: FAO. 2019. *Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages. Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture – avec notes explicatives*. Rome. 84 pages (également disponible à l'adresse <http://www.fao.org/3/ca5088fr/CA5088FR.pdf>).

à ce domaine afin de recenser et de corriger les lacunes et les faiblesses que présentent lesdits éléments.

28. La Commission a demandé que le Secrétariat, en étroite collaboration avec les autres organisations et instruments internationaux concernés, y compris les secrétariats du Traité et de la CDB, continue à sensibiliser les principales parties prenantes, notamment les sélectionneurs, et à mener des programmes de renforcement des capacités et de formation dans le domaine de l'accès aux RGAA et du partage des avantages en découlant, en particulier à l'intention des pays en développement. Elle a demandé à la Secrétaire de porter les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages et les notes explicatives à l'attention du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

29. La Commission a demandé au Secrétariat de collaborer autant que nécessaire avec les secrétariats du Traité et de la CDB, chacun dans le cadre de son mandat respectif et selon ses fonctions, pour déterminer comment rassembler les informations utiles pour mesurer et suivre le partage des avantages monétaires et non monétaires, et de communiquer ensuite leurs conclusions aux groupes de travail et à la Commission.

30. La Commission a encouragé les ministères de tutelle des différents sous-secteurs des RGAA à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques relatives à l'accès aux RGAA et au partage des avantages en découlant et à mutualiser les informations concernant l'expérience acquise en matière d'application des mesures d'accès et de partage des avantages. Par ailleurs, elle a invité la FAO, les réseaux régionaux et les partenariats collaboratifs à faire mieux connaître les questions liées à l'accès et au partage des avantages et à renforcer les capacités de les traiter.

31. La Commission a prié le Secrétariat de continuer à suivre les faits nouveaux pertinents qui se feront jour dans le cadre des autres accords et instruments internationaux intéressant l'accès et le partage des avantages et à lui faire rapport à ce sujet.

## V. «INFORMATION DE SÉQUENÇAGE NUMÉRIQUE» CONCERNANT LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

32. La Commission a examiné le document intitulé «*Information de séquençage numérique*» concernant l'alimentation et l'agriculture: possibilités d'innovation, enjeux et incidences<sup>15</sup>. La Commission a pris note des applications actuelles et potentielles de l'«information de séquençage numérique» aux fins de la conservation et de l'utilisation durable des RGAA présentées dans le tableau 2 du document. Tout en notant que les bases de données ne peuvent remplacer les collections de matériel génétique, elle a insisté sur les possibilités d'innovation offertes par l'«information de séquençage numérique» en matière de recherche-développement sur les RGAA ainsi que sur les difficultés que rencontrent de nombreux pays qui cherchent à développer les capacités techniques, institutionnelles et humaines nécessaires à l'utilisation de cette information au service de la recherche-développement.

33. La Commission a souligné qu'il fallait se mettre d'accord au niveau international sur une définition de l'«information de séquençage numérique»<sup>16</sup> ou convenir d'une nouvelle expression et a noté que ses travaux sur la question ne préjugeraient aucunement des résultats des débats sur ce type d'information, notamment sa portée et sa définition, qui se déroulent actuellement dans d'autres enceintes.

34. La Commission a demandé à la FAO d'aider les pays, en particulier les pays en développement et ceux dont l'économie est en transition, à se doter des capacités techniques, institutionnelles et humaines nécessaires à l'utilisation de l'«information de séquençage numérique» dans la recherche-développement.

---

<sup>15</sup> CGRFA-18/21/5.

<sup>16</sup> Concernant l'expression «information de séquençage numérique», voir la note de bas de page 13.

35. La Commission a demandé à la Secrétaire d'élaborer un document reprenant les pratiques et données d'expérience les plus importantes concernant la manière dont l'«information de séquençage numérique» est produite, stockée, obtenue et utilisée aux fins de la recherche-développement sur les RGAA, y compris des renseignements utiles sur la protection de la propriété intellectuelle, pour examen par les groupes de travail et l'Équipe de spécialistes à leurs prochaines sessions.
36. La Commission a prié la Secrétaire de présenter le contenu du tableau 2, dans le document CGRFA-18/21/5, à la CDB afin de communiquer des informations sur l'importance que pourrait avoir, à l'avenir, l'«information de séquençage numérique» au regard de la caractérisation, de la conservation et de l'utilisation durable des RGAA et du partage juste et équitable des avantages qui en découlent, ainsi que sur son intérêt et ses incidences possibles s'agissant de ces ressources.
37. La Commission a également prié le Secrétariat de suivre les faits survenus au titre de la CDB et dans d'autres enceintes, y compris dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, concernant l'«information de séquençage numérique» sur les RGAA, de concourir à l'analyse des possibilités, y compris les mécanismes multilatéraux relatifs à l'accès et au partage des avantages, étudiées dans le cadre de la CDB, et de présenter aux groupes de travail, à l'Équipe de spécialistes et à la Commission un rapport sur ce que cela suppose pour les RGAA, notamment les éventuelles possibilités, difficultés et lacunes associées aux différentes options, afin qu'ils l'examinent à leurs prochaines sessions et en tiennent compte pour leurs travaux futurs.
38. La Commission a demandé au Secrétariat d'organiser un atelier intersessions, en collaboration avec les secrétariats des organisations et instruments concernés, afin de faire mieux connaître aux parties intéressées l'importance de l'«information de séquençage numérique» pour la conservation et l'utilisation durable des RGAA et le partage des avantages qui en découlent, d'analyser ce qui se fait de plus avancé en matière d'«information de séquençage numérique» relative aux ressources génétiques, de communiquer les incidences que pourraient avoir les technologies apparentées sur la recherche-développement sur les RGAA et d'examiner les problèmes à régler pour que l'«information de séquençage numérique» puisse être utilisée et pleinement exploitée.
39. Elle a également demandé au Secrétariat de continuer à suivre l'évolution des travaux au sein d'autres instances en ce qui concerne l'«information de séquençage numérique» et d'en examiner les effets sur l'accès aux RGAA, leur utilisation et le partage des avantages qui en découlent afin de cerner, s'il y a lieu, les principaux aspects qu'il convient de prendre en compte lorsqu'il est question d'«information de séquençage numérique», de faciliter l'accès aux RGAA et de créer des conditions dans lesquelles il sera favorisé, ainsi que pour améliorer la capacité de produire, d'utiliser, de mettre en commun et d'obtenir des données aux fins de la conservation, de la mise en valeur et de l'utilisation durable des RGAA.
40. La Commission a demandé au Secrétariat d'informer les secrétariats d'autres organisations et instruments concernés des travaux menés en son sein dans le domaine de l'«information de séquençage numérique», et en particulier de l'importance que la Commission y attache s'agissant de la caractérisation, de la conservation et de l'utilisation durable des RGAA.

## **VI. EXAMEN DES TRAVAUX SUR LES BIOTECHNOLOGIES AU SERVICE DE LA CONSERVATION ET DE L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

41. La Commission a examiné le document intitulé *Examen des travaux sur les biotechnologies au service de la conservation et de l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*<sup>17</sup> et a pris note du document intitulé *Recent developments in biotechnologies relevant to the characterization, sustainable use and conservation of genetic resources for food and agriculture* (faits récents dans le domaine des biotechnologies intéressant la caractérisation, l'utilisation durable et la conservation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture)<sup>18</sup>. Elle pris note du fait que les diverses biotechnologies agricoles ainsi que l'agroécologie et autres approches novatrices devaient être considérées comme des méthodes complémentaires susceptibles de contribuer aux ODD,

<sup>17</sup> CGRFA-18/21/6.

<sup>18</sup> CGRFA-18/21/6/Inf.1 (en anglais).

à la durabilité des systèmes agroalimentaires et à l'amélioration de la nutrition; de l'intérêt que présentent les droits de propriété intellectuelle ainsi que de leurs rôle et incidences possibles s'agissant des biotechnologies agricoles; et de l'importance de faire mieux connaître les biotechnologies agricoles, d'améliorer la communication à ce sujet.

42. La Commission a prié la FAO de continuer à examiner les biotechnologies traditionnelles, émergentes et en évolution utilisées aux fins de la caractérisation, de l'utilisation durable et de la conservation des RGAA.

43. Elle a également demandé à l'Organisation d'assurer, par la voie des bases de données et réseaux existants et des bulletins d'information, la collecte et la diffusion régulières d'informations factuelles et à jour sur le rôle des biotechnologies au service de la caractérisation, de la conservation et de l'utilisation durable des RGAA et sur les infrastructures et capacités requises pour appliquer ces biotechnologies. Elle a en outre demandé à la FAO de réfléchir à des mécanismes pour la coopération future avec les organisations internationales et régionales concernées, notamment pour stimuler la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, aux fins de la promotion des biotechnologies adaptées à la caractérisation, à l'utilisation durable et à la conservation des RGAA.

44. La Commission a noté que les pays pourraient juger utile de procéder à des analyses socioéconomiques de l'intérêt et des conséquences possibles des applications des biotechnologies avant de les mettre en œuvre, selon qu'il conviendrait et conformément aux accords internationaux pertinents, en considérant également la manière dont l'utilisation des biotechnologies influe sur les peuples autochtones et les communautés locales.

45. La Commission a prié la FAO de développer et de renforcer, notamment par la voie d'ateliers internationaux et régionaux, les capacités nationales et régionales des pays en développement concernant la mise au point et l'emploi de biotechnologies adaptées à la caractérisation, à l'utilisation durable, à la gestion et à la conservation des RGAA en tenant compte des avantages et des risques, des lois et réglementations nationales et régionales et des instruments internationaux applicables, y compris en matière d'évaluation des risques.

46. La Commission a invité les pays à continuer de renforcer leurs systèmes d'éducation nationaux et de développer les capacités liées à toutes les biotechnologies utiles, selon qu'il conviendra, et a invité la FAO à appuyer les efforts déployés au niveau national lorsque les pays en font la demande.

## VII. BIODIVERSITÉ

### **Rapport de la deuxième réunion du Groupe des points focaux nationaux chargés de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture**

47. La Commission a examiné le *Rapport de la première partie de la deuxième réunion du Groupe des points focaux nationaux chargés de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture*<sup>19</sup> et le *Rapport de la deuxième partie de la deuxième réunion du Groupe des points focaux nationaux chargés de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture*<sup>20</sup>. Les coprésidents du Groupe de travail, M. Desterio Nyamongo (Kenya) et M. Jens Weibull (Suède), ont présenté ces deux rapports ainsi que le *Rapport des coprésidents sur les consultations informelles portant sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture – Projet révisé relatif aux besoins et aux éventuelles mesures à prendre*<sup>21</sup>. La Commission a remercié les membres du Groupe pour leur excellent travail, et a approuvé le rapport.

---

<sup>19</sup> CGRFA-18/21/7.1.1.

<sup>20</sup> CGRFA-18/21/7.1.2.

<sup>21</sup> CGRFA-18/21/7.2/Inf.1.

### **Besoins mis en évidence et éventuelles mesures à prendre comme suite à la publication du rapport sur l'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde**

48. La Commission a examiné le document intitulé *La biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture – projet révisé relatif aux besoins et aux éventuelles mesures à prendre*<sup>22</sup> et a pris note du document d'information intitulé *Rapport des coprésidents sur les consultations informelles portant sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture – projet révisé relatif aux besoins et aux éventuelles mesures à prendre*<sup>23</sup>.
49. La Commission s'est félicitée de la publication du rapport sur l'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde et a pris note de l'intérêt médiatique qu'il avait suscité dans le monde entier. Elle a invité les pays à continuer de diffuser le rapport et ses messages clés au niveau national afin de sensibiliser le public à ces questions et à envisager de tenir compte des conclusions qui y figurent lors de la définition de leurs politiques, programmes et activités, selon qu'il conviendra et en fonction de leurs besoins et capacités.
50. La Commission a demandé à la FAO de continuer à épauler les Membres dans leur travail de sensibilisation ainsi que dans la mise en œuvre et le suivi de l'exécution des politiques, programmes et activités en rapport avec les conclusions du rapport, et elle a invité les donateurs à verser des fonds extrabudgétaires pour aider les Membres à mener ces démarches.
51. Sachant que la publication du rapport doit être suivie d'une action rapide et intersectorielle, la Commission a approuvé le document reproduit à l'*appendice C*, en tant que Cadre d'action en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. Sa mise en œuvre est facultative et n'entraîne aucune obligation en matière de suivi et de communication périodiques.
52. La Commission a prié la Secrétaire d'organiser une réunion à participation non limitée du Groupe des points focaux nationaux chargés de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture (le Groupe des points focaux nationaux), sous réserve que les ressources extrabudgétaires nécessaires soient disponibles, après l'adoption du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 par la Conférence des Parties à la CDB à sa quinzième réunion.
53. La Commission a demandé au Groupe des points focaux nationaux, à sa réunion à participation non limitée, et aux quatre groupes de travail d'évaluer le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 une fois celui-ci approuvé, de voir s'il convient de réaménager les travaux de la Commission ou d'y apporter quelque chose aux fins de la mise en œuvre du cadre – notamment s'il y a lieu de rédiger un plan d'action mondial sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture ou d'autres outils directifs –, dans les limites du mandat de la Commission et en évitant les chevauchements d'activités, et d'adresser des recommandations à ce propos à la Commission à sa dix-neuvième session ordinaire. Ce faisant, les organes susmentionnés devraient faire fond sur le Cadre d'action en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et les plans d'action mondiaux sectoriels, en tenant compte des recommandations qui figurent aux paragraphes 44 et 45 du rapport de la dix-septième session ordinaire de la Commission<sup>24</sup> et de la nécessité de faciliter la concrétisation des ODD et du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
54. La Commission a exhorté la FAO à renforcer, en exécutant son Cadre stratégique 2022-2031<sup>25</sup> et sa *Stratégie relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture*<sup>26</sup>, l'assistance technique prêtée aux Membres pour les besoins de la mise en œuvre des plans d'action mondiaux sectoriels et du Cadre d'action en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture.

---

<sup>22</sup> CGRFA-18/21/7.2.

<sup>23</sup> CGRFA-18/21/7.2/Inf.1.

<sup>24</sup> CGRFA-17/19/Report.

<sup>25</sup> FAO. 2021. *Cadre stratégique 2022-2031*. Rome (également disponible à l'adresse <https://www.fao.org/3/cb7099fr/cb7099fr.pdf>).

<sup>26</sup> FAO. 2020. *Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture*. Rome (également disponible à l'adresse <https://www.fao.org/publications/card/fr/c/CA7722FR>).

## VIII. RESSOURCES GÉNÉTIQUES AQUATIQUES

### Présentation du rapport sur *L'État des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*

55. La Commission a examiné le document intitulé *Élaboration du texte définitif du rapport sur L'État des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*<sup>27</sup>. Elle a réservé un accueil favorable au rapport sur *L'État des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*<sup>28</sup> et a pris note des principales informations qu'il contient, notamment les besoins et les défis mis en évidence. Elle a demandé à la FAO de continuer d'assurer une large diffusion du rapport et d'en communiquer les messages clés, notamment dans le cadre d'ateliers régionaux et sous-régionaux. Elle a également prié la FAO de mettre à disposition les principaux termes employés dans le rapport (sous la forme d'un glossaire séparé, par exemple) et d'ajouter les expressions jugées utiles à son Portail terminologique<sup>29</sup>.

### Rapport de la troisième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture

56. La Commission a examiné le *Rapport de la troisième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture*<sup>30</sup>. Le Président du Groupe de travail, M. Alexis Peña (Panama), a présenté le rapport. La Commission a remercié les membres du Groupe pour leur excellent travail et a approuvé le rapport.

### Projet de plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture

57. La Commission a examiné le document intitulé *Projet de plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture*<sup>31</sup>, et a pris note des documents qui s'y rapportent<sup>32</sup>.

58. La Commission a pris note du processus préparatoire inclusif, a approuvé le *projet de plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture* tel qu'il figure à l'*annexe D* et a invité le Directeur général à porter celui-ci à l'attention du Conseil, à sa cent soixante-huitième session, en vue de son adoption.

59. La Commission a souligné qu'il était nécessaire de mettre au point des indicateurs quantifiables qui serviront au suivi du plan d'action mondial et a demandé que ceux-ci soient intégrés dans le système d'information mondial sur lequel la FAO travaille actuellement<sup>33</sup>, selon qu'il conviendra. Par ailleurs, elle a demandé à la FAO d'aider les Membres, en particulier sur les fronts financier et technique, à mettre en œuvre le plan d'action mondial et a invité les donateurs à fournir des fonds extrabudgétaires afin de les soutenir dans cette tâche. La Commission a noté que la difficulté à obtenir des données du secteur privé et les différences entre les pays s'agissant des espèces qu'ils jugent les plus importantes au plan économique pouvaient avoir des répercussions sur la mise en œuvre du plan d'action.

---

<sup>27</sup> CGRFA-18/21/8.1.

<sup>28</sup> FAO. 2019. *The State of the World's Aquatic Genetic Resources for Food and Agriculture*. Évaluations de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO. Rome (également disponible à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/3/ca5256en/CA5256EN.pdf>). Version résumée en français: *L'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde – en bref* (également disponible à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/3/ca5345fr/CA5345FR.pdf>).

<sup>29</sup> <https://www.fao.org/faoterm/fr/>.

<sup>30</sup> CGRFA-18/21/8.2.

<sup>31</sup> CGRFA-18/21/8.3.

<sup>32</sup> CGRFA-18/21/8.3/Inf. 2–10.

<sup>33</sup> CGRFA-18/21/8.3/Inf. 1 (en anglais).



## IX. RESSOURCES GÉNÉTIQUES FORESTIÈRES

### Rapport de la sixième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières

60. La Commission a examiné le *Rapport de la sixième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières*<sup>34</sup>. M. Yongqi Zheng (Chine), Président du Groupe de travail, a présenté le rapport. La Commission a remercié les membres du Groupe pour leur excellent travail et a approuvé le rapport.

### Mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières

61. La Commission a examiné le document intitulé *État d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières*<sup>35</sup> et a pris note du document intitulé *Development of a new global information system on forest genetic resources*<sup>36</sup> (mise au point d'un nouveau système mondial d'information sur les ressources génétiques forestières). Elle a en outre pris note des activités mentionnées et a salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial.

62. La Commission a invité les pays à déployer davantage d'efforts pour mettre en œuvre le Plan d'action mondial et à contribuer, par l'intermédiaire de leurs points focaux nationaux, à l'élaboration et à la mise à l'essai du nouveau système mondial d'information sur les ressources génétiques forestières, ainsi qu'à continuer de communiquer des données sur ces ressources. De plus, elle a encouragé les pays à continuer d'intégrer les ressources génétiques forestières aux mesures de plus grande ampleur et plus globales consacrées à la gestion durable des forêts, ainsi qu'aux mesures relatives à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets dans le domaine des forêts, et à déterminer si des actions spécifiques et stratégiques liées aux ressources génétiques forestières doivent être entreprises.

63. La Commission a demandé à la FAO de continuer à coordonner et à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action mondial, en collaboration avec les réseaux régionaux sur les ressources génétiques forestières et les organisations internationales concernées. Elle a également prié la FAO de continuer à développer le nouveau système mondial d'information facile à utiliser sur les ressources génétiques forestières, et à sensibiliser la communauté internationale au Plan d'action mondial et à l'importance des ressources génétiques forestières, et de mettre à disposition les *Directives volontaires relatives à l'élaboration de stratégies nationales sur les ressources génétiques forestières*<sup>37</sup> dans les langues officielles de l'ONU.

64. La Commission a également encouragé les donateurs à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action mondial et de sa Stratégie de financement.

### État d'avancement de l'élaboration du deuxième rapport sur l'état des ressources génétiques forestières dans le monde

65. La Commission a examiné le document intitulé *État d'avancement de l'élaboration du deuxième rapport sur L'État des ressources génétiques forestières dans le monde*<sup>38</sup> et a pris note des progrès accomplis. Elle a invité les pays qui ne l'avaient pas encore fait à désigner un point focal national et un suppléant, le cas échéant. Elle a en outre exhorté les pays, les réseaux régionaux et les organisations internationales compétentes qui ne l'avaient pas encore fait à transmettre leurs rapports à la FAO d'ici au 31 octobre 2021 ou dès que possible après cette date.

<sup>34</sup> CGRFA-18/21/9.1.

<sup>35</sup> CGRFA-18/21/9.2.

<sup>36</sup> CGRFA-18/21/9.2/Inf.1 (en anglais).

<sup>37</sup> CGRFA-17/19/10.2/Inf.3 (en anglais).

<sup>38</sup> CGRFA-18/21/9.3.

66. La Commission a demandé à la FAO de présenter le projet de deuxième rapport au Groupe de travail, afin qu'il l'examine à sa dix-septième session, puis à la Commission, afin qu'elle l'examine à sa dix-neuvième session ordinaire. Elle a aussi demandé à la FAO de veiller à ce que les quatre réunions d'experts prévues pour recueillir des informations complémentaires sur les ressources génétiques forestières auprès de la communauté scientifique pour les besoins de l'élaboration du deuxième rapport soient inclusives.

67. La Commission a prié la FAO de réfléchir à de nouvelles manières de publier et de diffuser au meilleur coût le deuxième rapport et les principales informations qu'il contient. La Commission a en outre encouragé la FAO à mettre les rapports nationaux à disposition sur son site web et a invité les donateurs à contribuer à l'établissement des rapports par les pays, en particulier les pays en développement, ainsi qu'à la mise au point définitive et à la publication du deuxième rapport.

## X. RESSOURCES ZOOGÉNÉTIQUES

### Rapport de la onzième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

68. La Commission a examiné le *Rapport de la onzième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*<sup>39</sup>. Le Président du Groupe de travail, M. Hongjie Yang (Chine), a présenté le rapport. La Commission a remercié les membres du Groupe pour leur excellent travail et a approuvé le rapport.

### Mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques

69. La Commission a examiné le document intitulé *Examen de la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques*<sup>40</sup> et a pris note des autres documents d'information pertinents<sup>41</sup>. Elle s'est félicitée des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial par les pays et de l'appui prêté par la FAO et ses partenaires.

70. La Commission a appelé les pays i) à poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action mondial et ii) à envisager d'élaborer des stratégies nationales et régionales pour une exploitation durable et soucieuse des normes culturelles des animaux d'élevage, y compris les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, l'objectif étant de parvenir à des systèmes alimentaires plus durables et plus résilients pour pouvoir relever les défis à venir. Elle a également appelé les pays à mettre plus particulièrement l'accent sur la conservation des ressources zoogénétiques par des méthodes *in vivo* ou *in vitro*, selon qu'il convient, et demandé à la FAO de prêter un appui technique et stratégique complémentaire.

71. La Commission a demandé au Groupe de travail de se pencher, à sa prochaine session, sur la mise en œuvre et le suivi de l'indicateur 2.4.1 des ODD (proportion des zones agricoles exploitées de manière productive et durable), de repérer les synergies et d'étudier des moyens d'utiliser efficacement cet indicateur comme un outil supplémentaire pour évaluer l'application du Plan d'action mondial.

72. La Commission a demandé à la FAO, et prié les pays, de continuer à faire mieux connaître l'importance des ressources zoogénétiques et la contribution des éleveurs et des espèces et races d'animaux d'élevage ainsi que de leurs systèmes de production aux services écosystémiques. En outre, elle a demandé à la FAO de continuer, en partenariat avec les parties prenantes concernées et les donateurs, d'aider les pays, en particulier les pays en développement et ceux dont l'économie est en transition, à mettre en œuvre le Plan d'action mondial et, compte tenu des priorités et des besoins propres à chaque région, à élaborer et mettre en œuvre des stratégies et des études nationales et régionales. Elle a demandé à la FAO d'inviter les pays à faire rapport au Groupe de travail et à la Commission, pour examen, sur les projets qui contribuent à la mise en œuvre du Plan d'action mondial.

<sup>39</sup> CGRFA-18/21/10.1.

<sup>40</sup> CGRFA-18/21/10.2.

<sup>41</sup> CGRFA-18/21/10.2/Inf.1 à 6 (en anglais).

73. La Commission a invité les donateurs à apporter leur concours à la mise en œuvre du Plan d'action mondial, notamment en contribuant à la Stratégie de financement.

*Directives techniques relatives à la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques*

74. La Commission a pris note des projets de guides pratiques sur les innovations en matière de cryoconservation des ressources zoogénétiques (*Draft practical guide on innovations in cryoconservation of animal genetic resources*<sup>42</sup>) et sur la caractérisation génomique des ressources zoogénétiques (*Draft practical guide on genomic characterization of animal genetic resources*<sup>43</sup>), et a demandé à la FAO de les parachever, de les diffuser et d'encourager les pays à en faire pleinement usage en fonction de leurs besoins propres. En outre, la Commission a prié la FAO de continuer à élaborer et à actualiser les guides pratiques et autres documents techniques, en prenant soin de consulter la Commission et le Groupe de travail, pour faire avancer la mise en œuvre du Plan d'action mondial, et d'organiser des ateliers pour sensibiliser et soutenir les réseaux régionaux et sous-régionaux.

*Mise au point du Système d'information sur la diversité des animaux domestiques: état d'avancement*

75. La Commission a demandé à la FAO de continuer à tenir à jour le Système d'information sur la diversité des animaux domestiques (DAD-IS), à le développer et à le rendre plus facile à utiliser en puisant dans les ressources du Programme ordinaire et en fournissant une assistance technique, surtout en ce qui concerne les outils destinés à l'actualisation régulière des données, et d'y intégrer des outils permettant de visualiser la diversité des abeilles à miel domestiques. Elle a également demandé à la FAO de réfléchir à l'intégration éventuelle, dans le DAD-IS, de champs de données liés aux services écosystémiques, aux descripteurs de l'environnement de production et aux informations publiques sur les sélectionneurs, les producteurs et les organisations de sélection, ainsi qu'aux données génétiques et génomiques et aux indicateurs relatifs à la diversité génétique. La Commission a prié la FAO d'élaborer un système de traduction automatique, depuis et vers l'anglais, l'espagnol et le français, du contenu saisi dans le DAD-IS par les coordonnateurs nationaux chargés de la gestion des ressources zoogénétiques, et d'étudier la possibilité d'étendre ce système à toutes les langues officielles de l'ONU.

76. La Commission a demandé à la FAO de réaliser, sous réserve que les ressources financières nécessaires soient disponibles, une étude de faisabilité portant sur l'existence de données génomiques et de données démographiques sur les races, l'accès à ces données et leur utilisation optimale, afin de déterminer quels pourraient être les paramètres appropriés pour compléter les données sur la taille des populations par race en tant qu'un indicateur de la diversité génétique au sein des races d'animaux d'élevage.

77. La Commission a aussi demandé à la FAO de continuer: i) à prêter aux pays un appui technique aux fins de l'estimation de la taille des populations des différentes races, ii) à communiquer aux Membres la méthode mise au point pour collecter et évaluer, pour un bon rapport coût/efficacité, les données concernant la taille des populations par race et iii) à aider les pays à mettre à jour les données les concernant dans le DAD-IS. La Commission a également demandé à la FAO d'étudier plus avant les raisons justifiant les seuils à partir desquels les populations sont considérées comme étant en danger d'extinction et de présenter ses constatations à la prochaine session du Groupe de travail.

78. La Commission a souligné la nécessité pour les pays de mettre à jour régulièrement leurs données nationales dans le DAD-IS ou le réseau du Système européen d'information sur la biodiversité des animaux d'élevage (EFABIS-net), y compris les données sur la diversité des abeilles à miel domestiques et les informations sur la conservation *in situ* et *ex situ* des ressources zoogénétiques. Elle a également souligné qu'il fallait que d'autres propriétaires de base de données continuent à travailler avec la FAO afin d'améliorer l'interopérabilité des bases de données nationales et régionales et du DAD-IS, de sorte que les décisions relatives à la mise en œuvre du Plan d'action

<sup>42</sup> CGRFA-18/21/10.2/Inf.1 (en anglais).

<sup>43</sup> CGRFA-18/21/10.2/Inf.2 (en anglais).

mondial et à la réalisation de la cible 2.5 des ODD s'appuient sur les données et les informations les plus récentes. Par ailleurs, elle a indiqué qu'il était essentiel que les pays et la FAO sensibilisent la Commission de statistique de l'ONU à la nécessité d'élargir le champ d'application de l'indicateur 2.5.1b des ODD à toutes les races inscrites dans le DAD-IS, afin de rendre compte de tout l'éventail des ressources zoogénétiques intéressant l'alimentation et l'agriculture, et que l'Organisation fasse rapport sur les résultats de cette démarche de sensibilisation à la Commission et au Groupe de travail.

## XI. RESSOURCES GÉNÉTIQUES DES MICRO-ORGANISMES ET DES INVERTÉBRÉS

### Pollinisateurs, y compris les abeilles à miel

79. La Commission a examiné le document intitulé *Utilisation durable et conservation des pollinisateurs invertébrés, y compris les abeilles à miel*<sup>44</sup> et a pris note du projet d'étude sur l'utilisation durable et la conservation des pollinisateurs invertébrés, y compris des abeilles à miel<sup>45</sup>.

80. La Commission s'est félicitée du projet d'étude et a dit apprécier le travail accompli par les spécialistes qui ont contribué à sa préparation. Elle a souligné l'importance de toutes les abeilles et des autres pollinisateurs invertébrés pour la sécurité alimentaire et a donc demandé que la mention «abeilles à miel» soit supprimée du titre de l'étude finale. Elle a également prié la FAO d'achever l'étude, de la publier et de la diffuser en tant qu'étude de référence.

81. La Commission a noté qu'il faudrait donner suite aux conclusions et aux recommandations de l'étude. Elle a prié les pays et demandé à la FAO de veiller à ce que les conclusions de l'étude soient prises en compte dans leurs activités en rapport avec les pollinisateurs et dans la mise en œuvre de l'Initiative internationale sur les pollinisateurs, et de s'assurer que les particularités régionales en ce qui concerne les principaux pollinisateurs et les cultures vivrières sont prises en considération. Lesdites activités peuvent consister à intensifier le renforcement des capacités et la formation des exploitants et d'autres parties intéressées en vue de promouvoir des pratiques agricoles qui favorisent la gestion durable de la pollinisation, et/ou à évaluer la manière dont les pollinisateurs pourraient être utilisés pour faire se développer la production durable. La Commission a aussi prié la FAO de continuer à soutenir l'Initiative internationale sur les pollinisateurs, et de collaborer avec les initiatives et les réseaux consacrés à ces derniers, tels que Promote Pollinators, et d'encourager une participation plus importante.

82. La Commission a invité les pays à promouvoir la recherche et le partage de connaissances concernant les pollinisateurs, les facteurs responsables de leur déclin et la manière dont les différentes pratiques de gestion agissent sur eux. Elle a également invité les pays à promouvoir l'utilisation durable et la conservation des pollinisateurs invertébrés, à veiller à ce que ceux-ci soient dûment pris en compte dans les politiques locales, nationales, régionales et internationales, y compris au moment de l'élaboration des politiques, et à communiquer au DAD-IS les données nationales sur la diversité des abeilles à miel domestiques.

83. La Commission a prié la FAO de voir s'il convient de créer une plateforme mondiale qui s'occuperait des pollinisateurs et des services de pollinisation au niveau mondial et de réfléchir à la manière dont elle serait organisée, et de présenter un exposé sur la question à la Commission à sa prochaine session. Elle a noté qu'une telle plateforme permettrait de faciliter et de coordonner l'action aux niveaux international, régional et national, de promouvoir le renforcement des capacités, d'aider à la réalisation d'études de référence aux niveaux régional et national, de recueillir et d'échanger des informations sur la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques des pollinisateurs et de convenir d'activités à mener à l'échelon mondial, activités qui seraient alignées sur les démarches et initiatives existantes et viendraient les compléter, en particulier l'Initiative internationale sur les pollinisateurs et les éventuels nouveaux travaux sur les pollinisateurs qu'entreprendrait la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

<sup>44</sup> CGRFA-18/21/11.1.

<sup>45</sup> CGRFA-18/21/11.1/Inf.1 (en anglais).

### Agents de lutte biologique et biostimulants

84. La Commission a examiné le document intitulé *Utilisation durable et conservation des agents de lutte biologique microbiens et invertébrés, et des biostimulants*<sup>46</sup> et a pris note du document d'information intitulé *Draft study on sustainable use and conservation of microbial and invertebrate biological control agents, and biostimulants*<sup>47</sup> (projet d'étude sur l'utilisation durable et la conservation des agents de lutte biologique microbiens et invertébrés et des biostimulants).

85. La Commission a noté que la gestion durable des agents de lutte biologique et des biostimulants pouvait aider à réduire le besoin de recourir aux pesticides et à d'autres intrants et être bénéfique à d'autres éléments de la biodiversité, par exemple les pollinisateurs. Elle a également noté qu'il était particulièrement important de mettre en commun, au niveau international, les informations sur les agents de lutte biologique et les organismes nuisibles envahissants car ces espèces ne connaissent pas les frontières internationales.

86. La Commission s'est félicitée du projet d'étude et a dit apprécier le travail accompli par les spécialistes qui ont contribué à sa préparation. Elle a demandé à la FAO d'achever l'étude en tenant compte des observations fournies et de la publier et la diffuser en tant qu'une étude de référence.

87. La Commission a prié la FAO de veiller à ce qu'il soit tenu compte des conclusions de l'étude dans ses travaux en rapport avec les agents de lutte biologique et les biostimulants, en particulier s'agissant des restrictions concernant leur circulation et des manques de connaissances, de la recherche, de l'éducation, de la formation, du financement, de la gestion ainsi que de la définition et du perfectionnement des politiques et cadres juridiques relatifs à la gestion des agents de lutte biologique et des biostimulants, et de s'assurer également que les activités menées au titre d'autres initiatives et instruments internationaux, tels que l'Organisation internationale de lutte biologique et la Convention internationale pour la protection des végétaux, sont prises en considération.

88. La Commission a pris note de l'intérêt qu'il pourrait y avoir à créer un répertoire des agents de lutte biologique et des biostimulants utilisés dans le monde, où figureraient aussi des informations sur les pays d'origine et sur les pays, les environnements et les systèmes de production dans lesquels ils sont utilisés.

89. La Commission a invité les pays à promouvoir la gestion durable des agents de lutte biologique et des biostimulants et à faire en sorte qu'ils aient la place qu'ils méritent dans l'élaboration des politiques et les politiques elles-mêmes aux échelons local, national, régional et international.

### Examen des travaux sur les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés

90. La Commission a examiné le document intitulé *Examen des travaux relatifs aux ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture*<sup>48</sup> et a pris note des documents d'information intitulés *Progress report on the implementation of the international initiative for the conservation and sustainable use of pollinators*<sup>49</sup> (rapport de situation sur la mise en œuvre de l'Initiative internationale sur la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs) et *Progress report on the implementation of the international initiative for the conservation and sustainable use of soil biodiversity*<sup>50</sup> (rapport de situation sur la mise en œuvre de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols).

91. La Commission a salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan de travail concernant la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture. Elle a demandé à la FAO de continuer à informer la Commission du déroulement de la mise en œuvre de l'Initiative internationale sur la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs et de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols, créées par la Conférence des Parties à la CDB.

---

<sup>46</sup> CGRFA-18/21/11.2.

<sup>47</sup> CGRFA-18/21/11.2/Inf.1 (en anglais).

<sup>48</sup> CGRFA-18/21/11.3.

<sup>49</sup> CGRFA-18/21/11.3/Inf.1 (en anglais).

<sup>50</sup> CGRFA-18/21/11.3/Inf.2 (en anglais).

92. La Commission a décidé que le Groupe de travail sur les ressources zoogénétiques se chargerait des travaux sur les micro-organismes importants pour la digestion des ruminants à sa prochaine session et que, par conséquent, le seul groupe fonctionnel qui serait examiné au titre du Plan de travail à la dix-neuvième session ordinaire de la Commission serait celui des micro-organismes et des invertébrés des sols, sachant que la priorité serait donnée aux organismes qui participent à la bioremédiation et au cycle des nutriments.

93. La Commission a demandé au Secrétariat de collaborer avec les groupes d'experts concernés à la formulation de recommandations qui seront examinées plus avant par la Commission afin de conserver l'impulsion donnée aux travaux sur les différents groupes fonctionnels des micro-organismes et des invertébrés.

94. La Commission a demandé à la FAO et prié les organisations internationales concernées de renforcer l'appui technique prêté aux pays, en particulier ceux en développement, pour les aider à identifier, à caractériser, à conserver et à utiliser durablement les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés. Elle a invité les donateurs à contribuer à la mise en œuvre du Plan de travail.

95. La Commission a noté qu'il fallait un financement stable pour les collections de micro-organismes, d'invertébrés et d'autres composantes de la biodiversité et pour les collections de données.

## XII. RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES

### **Rapport de la dixième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture**

96. La Commission a examiné le *Rapport de la dixième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*<sup>51</sup>. Le Président de la dixième session du Groupe de travail, M. Godfrey Mwila (Zambie), a présenté le rapport. La Commission a remercié les membres du Groupe pour leur excellent travail et a approuvé le rapport.

### **Mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

97. La Commission a examiné le document intitulé *Activités de la FAO à l'appui de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*<sup>52</sup> et a pris note des autres documents pertinents<sup>53</sup>.

#### *Conservation in situ et gestion à l'exploitation*

98. La Commission a félicité la FAO pour l'organisation, en collaboration avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, du premier colloque international multipartite sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, consacré à la conservation *in situ* et à la gestion à l'exploitation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA)<sup>54</sup>. Le colloque a eu lieu en mars 2021, avant la dixième session du Groupe de travail<sup>55</sup>. La Commission a demandé à la FAO d'établir les actes du colloque sous leur forme définitive, de les publier et de les diffuser largement. Elle a également prié la FAO d'organiser régulièrement, sous réserve que les ressources extrabudgétaires nécessaires soient disponibles, des colloques (y compris en visioconférence) et des webinaires sur la conservation *in situ* des PGRFA et leur gestion sur le lieu d'exploitation, en collaboration avec les secrétariats du Traité et d'autres instruments ou organisations de portée internationale, pour faciliter l'application du deuxième Plan d'action mondial pour les

---

<sup>51</sup> CGRFA-18/21/12.1.

<sup>52</sup> CGRFA-18/21/12.2.

<sup>53</sup> CGRFA-18/21/12.2/Inf.1 à 3 (en anglais).

<sup>54</sup> CGRFA18/21/12.2/Inf.3 (en anglais).

<sup>55</sup> Voir <http://www.fao.org/about/meetings/multi-stakeholder-symposium-on-pgrfa/fr/>.

ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le deuxième Plan d'action) et des articles pertinents du Traité.

99. La Commission a demandé à la FAO de s'associer à d'autres organisations internationales dotées d'une expérience en la matière pour aider les pays, en particulier les pays en développement, à élaborer ou à réviser leurs plans nationaux pour la conservation et l'utilisation durable des variétés des agriculteurs et des variétés locales, ainsi que des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments, en tenant compte des directives d'application volontaire<sup>56</sup> correspondantes de la Commission. Elle a également demandé à la FAO de rassembler des exemples de l'application des deux ensembles de directives en vue d'améliorer leur pertinence et d'en élargir l'utilisation. Par ailleurs, elle a prié la FAO d'aider les pays, lorsqu'ils en font la demande, à créer des inventaires nationaux des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments conservés *in situ* ainsi que des variétés des agriculteurs et variétés locales gérées sur le lieu d'exploitation. Enfin, elle a demandé à la FAO et prié les donateurs de continuer d'aider les pays à conserver les RPGAA *in situ* et sur l'exploitation ainsi qu'à renforcer les liens entre les conservations *ex situ* et *in situ* et leur complémentarité.

#### *Conservation ex situ*

100. La Commission a demandé à la FAO de continuer à venir en aide aux pays, y compris grâce au renforcement des capacités, dans les efforts qu'ils déploient pour gérer les banques de gènes, y compris les banques de semences communautaires, afin d'assurer la continuité des opérations de collecte, de conservation, de caractérisation, d'évaluation et de distribution du matériel génétique des plantes cultivées et des informations connexes. La Commission a pris note du document intitulé *Draft Practical Guides for the Application of the Genebank Standards for Plant Genetic Resources for Food and Agriculture*<sup>57</sup> (projets de guides pratiques pour la mise en œuvre des Normes applicables aux banques de gènes intéressant les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture), tel que révisé à la lumière des observations reçues après la dixième session du Groupe de travail. Elle a prié la FAO d'achever les guides pratiques et de les diffuser, dans les langues officielles de l'ONU, auprès des décideurs, des praticiens et d'autres parties prenantes concernées. La Commission a aussi demandé à la FAO d'élaborer d'autres guides pratiques, en particulier ayant trait à la conservation en banque de gènes d'espèces produisant des semences récalcitrantes ainsi qu'à la cryoconservation, en collaboration avec les partenaires nationaux et internationaux concernés, y compris l'Organisation du Système CGIAR et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.

101. La Commission a invité les Membres, les institutions internationales et les autres organes et organismes compétents à envisager d'utiliser la chambre forte semencière mondiale de Svalbard pour la conservation à long terme des RPGAA.

#### *Utilisation durable*

102. La Commission a demandé à la FAO de continuer d'aider les pays à renforcer leurs systèmes semenciers nationaux, y compris la sélection végétale, pour assurer la fourniture de semences et de matériel végétal variés et d'excellence qualité, en particulier afin de répondre aux besoins et priorités des petits exploitants. Elle a prié la FAO de continuer à épauler les pays, lorsqu'ils en font la demande et en collaboration avec les instances du Traité, dans le développement de leurs capacités en matière d'amélioration des plantes cultivées, y compris la présélection, aux fins de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial et de l'article 6 du Traité.

---

<sup>56</sup> FAO. 2019. *Directives d'application volontaires pour la conservation et l'utilisation durable des variétés des agriculteurs/variétés locales*. Rome (également disponible à l'adresse <http://www.fao.org/3/ca5601fr/CA5601FR.pdf>); FAO. 2017. *Directives d'application volontaire pour la conservation et l'utilisation durable des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments*. Rome (également disponible à l'adresse <http://www.fao.org/3/I7788FR/I7788fr.pdf>).

<sup>57</sup> CGRFA-18/21/12.2/Inf.1 (en anglais).

### *Renforcement durable des capacités institutionnelles et humaines*

103. La Commission a appelé à mobiliser des fonds extrabudgétaires pour aider les pays qui en font la demande à mettre en œuvre le deuxième Plan d'action mondial et, à cette fin, à élaborer des stratégies nationales sur les RPGAA et à les appliquer, en étroite coordination avec les instances du Traité et dans le cadre de sa Stratégie de financement.

104. La Commission a demandé à la FAO de continuer à faire le point, tous les ans, de l'état d'avancement de la réalisation de la cible 2.5 des ODD et de présenter les résultats de cet exercice au Groupe de travail et à la Commission. Elle a accueilli avec satisfaction le rapport où sont précisés les différents rôles des trois systèmes mondiaux d'information sur les RPGAA, à savoir le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (WIEWS), le Système mondial d'information (GLIS) et le portail Genesys<sup>58</sup>, et a prié la FAO de continuer à développer et à simplifier le portail du système WIEWS tout en renforçant la coopération avec les autres systèmes d'information afin d'éviter le gaspillage d'énergie et d'aider les pays à établir des rapports.

### **Situation et tendances concernant les politiques relatives aux semences**

105. La Commission a examiné le document intitulé *Effets des politiques, législations et réglementations relatives aux semences*<sup>59</sup> et a pris note du document intitulé *Impact of implementation of seed legislation on diversity of plant genetic resources for food and agriculture*<sup>60</sup> (effet de la mise en œuvre de la législation relative aux semences sur la diversité des RPGAA). Elle a demandé à la FAO de continuer d'aider les pays, en collaboration avec les organisations internationales compétentes, à élaborer et à réviser leurs politiques nationales en matière de semences, selon qu'il convient et en fonction de leur situation, en tenant compte des recommandations du *Guide pour la formulation d'une politique semencière nationale*<sup>61</sup> établi par la Commission. Elle a prié la FAO de mener, en collaboration les instances du Traité, des recherches plus approfondies sur les effets des politiques, lois et réglementations relatives aux semences, en tenant compte de la diversité des facteurs susceptibles d'influencer et éventuellement d'améliorer la capacité des agriculteurs d'obtenir, à un prix abordable, suffisamment de semences et de matériel végétal issus de variétés diverses et adaptées aux conditions locales, y compris les variétés des agriculteurs/variétés locales. Par ailleurs, elle a prié la FAO d'adopter une démarche décentralisée reposant sur la demande en matière de sécurité semencière et d'encourager la participation des exploitants à ses activités en rapport avec les semences. Elle a également demandé au Secrétariat de faire mieux connaître l'Inventaire des mesures nationales, des pratiques optimales et des enseignements à tirer de la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international<sup>62</sup>, qui contient de nombreuses communications sur les politiques et législations semencières.

### **État d'avancement de l'élaboration du troisième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde**

106. La Commission a examiné le document intitulé *Préparation du troisième Rapport sur L'État des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*<sup>63</sup>.

107. La Commission a accepté de reporter à fin décembre 2021 le dernier délai pour la présentation des rapports de pays sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Elle a exhorté les points focaux nationaux qui ne l'avaient pas encore fait à rendre compte, par l'intermédiaire du système WIEWS, de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial et à communiquer un exposé récapitulatif des progrès accomplis en matière de conservation et d'utilisation

<sup>58</sup> CGRFA-18/21/12.2.

<sup>59</sup> CGRFA-18/21/12.3.

<sup>60</sup> CGRFA18/21/12.3/Inf.1 (en anglais).

<sup>61</sup> FAO. 2015. *Guide pour la formulation d'une politique semencière nationale*. Rome (Également disponible à l'adresse: <http://www.fao.org/3/i4916f/i4916f.pdf>).

<sup>62</sup> <https://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/farmers-rights/inventaire/fr/>.

<sup>63</sup> CGRFA-18/21/12.4.



durable des RPGAA ainsi que des lacunes et des difficultés qui demeurent. La Commission a prié la FAO de continuer d'aider les pays à communiquer des informations pour alimenter le troisième rapport.

108. La Commission a examiné la liste des études thématiques de référence telle qu'elle figure à l'*appendice I* du document *Préparation du troisième Rapport sur L'État des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*<sup>64</sup>. La Commission s'est prononcée en faveur de leur réalisation, sous réserve que les ressources extrabudgétaires nécessaires soient disponibles, et a recommandé que la FAO s'appuie sur les études déjà menées et celles qui sont réalisées actuellement dans d'autres instances sur des sujets similaires.

109. La Commission a demandé à la FAO, sur la base des conclusions du troisième rapport et après la tenue de consultations régionales, d'examiner et de réviser, selon qu'il conviendra, le deuxième Plan d'action mondial en vue de son examen par le Groupe de travail, à sa douzième session, puis par la Commission, à sa vingtième session ordinaire. La Commission a prié la FAO de proposer de réviser et de simplifier nettement le système WIEWS, ainsi que les principales activités et les indicateurs sur lesquels les pays feront rapport, pour accroître la participation des parties prenantes, une fois que le troisième rapport aura été établi sous sa forme définitive et que le deuxième Plan d'action mondial aura été révisé, pour examen par le Groupe de travail et la Commission.

110. La Commission a invité les donateurs à continuer de fournir les ressources extrabudgétaires nécessaires pour achever et publier le troisième rapport et pour réexaminer le deuxième Plan d'action mondial.

### **XIII. ORGANISATION DES FUTURES ACTIVITÉS INTERSESSIONS DE LA COMMISSION**

111. La Commission a examiné le document intitulé *Options possibles quant à l'organisation des futures activités intersessions de la Commission*<sup>65</sup>. Elle a approuvé le modèle de mandat qui figure à l'*appendice E* et encouragé les pays à le prendre en compte lors de la rédaction ou de la révision du mandat de leurs points focaux et coordonnateurs nationaux. Elle a également encouragé les bureaux de pays de la FAO à concourir, à la demande des pays, aux activités en rapport avec la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques menées au plan national. La Commission a accueilli favorablement la possibilité d'organiser des webinaires ainsi que des consultations ou des ateliers d'information régionaux en ligne ou hybrides, sachant qu'il faut assurer une participation égale et ouverte à tous et prenant note des contraintes liées aux réunions à distance.

112. La Commission a chargé son Bureau de mener des consultations informelles à participation non limitée en vue: i) de définir, dans un premier temps, les critères sur la base desquels les différentes solutions proposées pour la réorganisation des activités intersessions de la Commission devraient être évaluées; ii) d'examiner et de réviser, selon qu'il conviendra, les options présentées dans le document portant la cote CGRFA-18/21/13 et d'en proposer de nouvelles si nécessaire, l'idée étant de dresser une liste de solutions qui reflète l'ensemble des vues des membres et des groupes de travail s'agissant de la réorganisation des travaux de la Commission; iii) d'évaluer la liste de solutions sur la base des critères établis pour arrêter des recommandations quant à la réorganisation des activités intersessions de la Commission afin que cette dernière les examine à sa dix-neuvième session ordinaire.

### **XIV. TRAVAUX RÉALISÉS DANS D'AUTRES INSTANCES**

113. La Commission a examiné le document intitulé *Liens de la Commission avec la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020*<sup>66</sup>. Elle a pris note des synergies entre les plans d'action mondiaux de la Commission intéressant les différents secteurs des RGAA, la *Stratégie de la FAO*

---

<sup>64</sup> CGRFA-18/21/12.4.

<sup>65</sup> CGRFA-18/21/13.

<sup>66</sup> CGRFA-18/21/14.

relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture<sup>67</sup> et le projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en cours d'élaboration dans le cadre de la CDB, ainsi que de leur complémentarité. Elle a noté avec satisfaction le haut niveau de compétence de ses groupes de travail, qui guident la mise en œuvre des plans d'action mondiaux.

114. La Commission a souscrit à la *Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture* et au *Plan d'action 2021-2023* pour sa mise en œuvre<sup>68</sup>, qui sont des moyens de renforcer la coordination et la collaboration au sein de la FAO. Elle a insisté sur la nécessité de faire en sorte que l'appui de la FAO aux pays tienne compte des éléments liés à la biodiversité, y compris les plans d'action mondiaux de la Commission. Par ailleurs, elle a pris acte de l'état d'avancement de l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et salué la collaboration étroite entre la FAO et la CDB.

115. La Commission a approuvé le projet de résolution contenu à l'*appendice F* et a invité le Directeur général à porter cette résolution à l'attention du Conseil, en vue de son adoption.

## **XV. COOPÉRATION AVEC DES ORGANISATIONS ET DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX**

116. La Commission a examiné le document intitulé *Coopération avec des organisations et instruments internationaux*<sup>69</sup> et a pris note des documents d'information correspondants<sup>70</sup>. Elle a remercié les organisations et instruments internationaux des informations communiquées sur leurs politiques, programmes et activités intéressant les thèmes prioritaires de la présente session.

117. La Commission a demandé à la Secrétaire de continuer à inviter les organisations et instruments internationaux à fournir des contributions sur les thèmes prioritaires des sessions ordinaires et de les lui communiquer à titre d'information. Elle a également prié la Secrétaire de continuer à fournir des informations aux Parties à la CDB sur les travaux de la Commission et sur les contributions qu'ils pourraient apporter au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

118. La Commission a souscrit à la résolution 9/2019 de l'Organe directeur du Traité<sup>71</sup>. En outre, elle s'est félicitée des activités ayant trait aux RPGAA menées conjointement par les secrétariats du Traité international et de la Commission pendant la dernière période intersessions et a demandé à sa Secrétaire de continuer à renforcer la collaboration et la coordination avec le Secrétaire du Traité afin d'assurer une plus grande cohérence et une plus grande synergie dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de travail respectifs des deux organes, en évitant les doublons, notamment en ce qui concerne les points suivants:

- i. l'élaboration du troisième rapport, l'examen et la modification éventuelle du deuxième Plan d'action mondial et les corrections à apporter au système d'information WIEWS;
- ii. l'organisation de colloques sur la conservation *in situ* et la gestion sur l'exploitation des RPGAA;
- iii. les effets des politiques, législations et réglementations relatives aux semences;
- iv. la mise en œuvre et le suivi de l'application du deuxième Plan d'action mondial, y compris les instruments techniques qui facilitent ladite mise en œuvre, notamment les Normes applicables aux banques de gènes et les travaux sur l'utilisation durable des RPGAA;

<sup>67</sup> FAO. 2020. *Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture*. Rome (également disponible à l'adresse <https://www.fao.org/publications/card/fr/c/CA7722FR>).

<sup>68</sup> FAO. 2021. *Plan d'action 2021-2023 pour la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture*. Rome (également disponible à l'adresse <https://doi.org/10.4060/cb5515fr>).

<sup>69</sup> CGRFA-18/21/15.

<sup>70</sup> CGRFA-18/21/15/Inf.1 à 6 (en anglais).

<sup>71</sup> IT/GB-8/19/Report, *annexe B.9*. La résolution est disponible en arabe, français, anglais, espagnol, russe et chinois.

- v. l'accès aux RPGAA et le partage des avantages qui en découlent, ainsi que l'information de séquençage numérique;
- vi. les efforts conjoints visant à préconiser que les objectifs de la Commission et de l'Organe directeur du Traité, ainsi que les activités et les politiques correspondantes, soient pris en compte dans les stratégies et cadre mondiaux, par exemple la *Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture* et le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et que les Membres de la FAO soient informés des progrès obtenus dans l'exécution de leurs mandats et programmes de travail respectifs, par exemple au moyen de comptes rendus à l'intention des représentants permanents;
- vii. le Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le système WIEWS, ainsi que les cibles et les indicateurs.

## XVI. QUESTIONS DIVERSES

119. La Commission a prié son Bureau d'examiner les méthodes de travail de la Commission concernant les sessions, y compris la rédaction du rapport de réunion, afin de les améliorer avant sa dix-neuvième session ordinaire, en prenant en considération les méthodes de travail d'autres organes de la FAO.

## XVII. DATE ET LIEU DE LA DIX-NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION

120. La Commission est convenue que sa dix-neuvième session ordinaire se tiendrait à Rome (Italie) en 2023, pour autant que la réglementation sanitaire le permette. Compte tenu de ces éléments, la Secrétaire a indiqué que la session se déroulerait, sous réserve de confirmation, du 24 au 28 juillet 2023.

## XVIII. ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DU RAPPORTEUR AINSI QUE DES MEMBRES ET SUPPLÉANTS DES GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUES INTERGOUVERNEMENTAUX

121. La Commission a élu sa présidente et ses vice-présidents pour sa dix-neuvième session ordinaire.

M<sup>me</sup> Deidre A. Januarie (Namibie) a été élue Présidente. M<sup>me</sup> Mariana Marshall Parra (Brésil), M. Benoît Girard (Canada), M. Hongjie Yang (Chine), M. William Wigmore (Îles Cook), M<sup>me</sup> Neveen Abdel Fattah Hassan (Égypte) et M<sup>me</sup> Kim van Seeters (Pays-Bas) ont été élus vice-présidents. M<sup>me</sup> van Seeters a été élue rapporteuse.

122. La Commission a élu les membres et les suppléants de ses groupes de travail, tels qu'ils sont indiqués à l'*appendice G*, et a demandé à ces groupes de se réunir avant la prochaine session ordinaire de la Commission.

## XIX. ALLOCUTIONS DE CLÔTURE

123. Les représentants régionaux ont pris la parole pour remercier le Président, le Bureau, les délégués, le Secrétariat et tous les membres du personnel, y compris ceux qui travaillaient dans l'ombre, notamment les traducteurs et les interprètes. Ils se sont déclarés satisfaits des résultats de la réunion. Des remerciements ont également été adressés aux gouvernements qui avaient fourni une aide financière pour permettre à la Commission de mener ses travaux.

124. M<sup>me</sup> Hoffman a remercié le Président de sa conduite de la session et de son soutien pendant la période intersessions. Elle a également fait part de sa gratitude aux vice-présidents du Bureau et aux membres des organes subsidiaires de la Commission pour leurs contributions précieuses au bon déroulement de la réunion. Elle a ensuite remercié tous les délégués et observateurs de leur présence et de leur diligence et dit sa reconnaissance au personnel d'appui pour le travail qu'il avait accompli sans répit afin de faire de cette rencontre une réussite. Elle a attiré l'attention sur les décisions importantes qui avaient été prises, en particulier l'accord concernant le Plan d'action mondial pour les ressources

génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture et l'approbation du Cadre d'action en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, notant que la mise en œuvre au niveau national servirait de terrain d'essai pour de futures politiques mondiales, et a souligné qu'il demeurerait nécessaire que toutes les parties prenantes collaborent pour assurer la sécurité alimentaire dans le monde et le développement durable, pour les générations actuelles et futures.

125. M. Pythoud a noté que, malgré les difficultés qu'entraîne la tenue d'une session à distance, le résultat obtenu était positif. Il a lui aussi exprimé sa reconnaissance aux départements techniques de la FAO, au Secrétariat de la Commission ainsi qu'aux interprètes, traducteurs et autres membres du personnel d'appui. Il a remercié les vice-présidents et le rapporteur et adressé tous ses vœux de réussite aux nouveaux Président et Bureau. Enfin, il a remercié les délégués de leur travail acharné, de leur esprit constructif, de leur clarté et de leur ouverture aux compromis.

---

**APPENDICE A**

---

**ORDRE DU JOUR DE LA DIX-HUITIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION  
DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

---

1. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier

**QUESTIONS TRANSVERSALES**

2. Rôle de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture en ce qui concerne la sécurité alimentaire, la nutrition et la santé humaine
3. Rôle des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets
4. Accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et partage des avantages en découlant
  - 4.1 Rapport de la cinquième session de l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages
  - 4.2 Activités passées et futures en rapport avec l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant
5. «Information de séquençage numérique» concernant les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
6. Examen des travaux sur les biotechnologies au service de la conservation et de l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

**LA BIODIVERSITÉ POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

7. Biodiversité
  - 7.1 Rapport de la deuxième réunion du Groupe des points focaux nationaux chargés de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture
  - 7.2 Besoins mis en évidence et éventuelles mesures à prendre comme suite à la publication du rapport sur l'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde
8. Ressources génétiques aquatiques
  - 8.1 Présentation du rapport sur l'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde
  - 8.2 Rapport de la troisième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture
  - 8.3 Projet de plan d'action mondial pour les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture
9. Ressources génétiques forestières
  - 9.1 Rapport de la sixième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières
  - 9.2 Mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières
  - 9.3 État d'avancement de l'élaboration du deuxième rapport sur l'état des ressources génétiques forestières dans le monde

10. Ressources zoogénétiques
  - 10.1 Rapport de la onzième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
  - 10.2 Mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques
11. Ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés
  - 11.1 Pollinisateurs, y compris les abeilles à miel
  - 11.2 Agents de lutte biologique et biostimulants
  - 11.3 Examen des travaux sur ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés
12. Ressources phytogénétiques
  - 12.1 Rapport de la dixième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
  - 12.2 Mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
  - 12.3 Effets des politiques, des législations et des réglementations relatives aux semences
  - 12.4 État d'avancement de l'élaboration du troisième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde

#### **MODE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION**

13. Organisation des futures activités intersessions de la Commission

#### **TRAVAUX RÉALISÉS DANS D'AUTRES INSTANCES ET COOPÉRATION**

14. Travaux réalisés dans d'autres instances
15. Coopération avec des organisations et des instruments internationaux

#### **AUTRES QUESTIONS**

16. Questions diverses
17. Date et lieu de la dix-neuvième session ordinaire de la Commission
18. Élection du président, des vice-présidents et du rapporteur
19. Adoption du rapport

**APPENDICE B****AXE DE TRAVAIL RÉVISÉ SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE  
(PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL 2021-2029)**

	<b>18<sup>e</sup> session 2021</b>	<b>19<sup>e</sup> session 2023</b>	<b>20<sup>e</sup> session 2025</b>	<b>21<sup>e</sup> session 2027</b>	<b>22<sup>e</sup> session 2029</b>
<b>Changement climatique</b>	Examen des travaux relatifs au changement climatique et aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	Examen du projet de questionnaire sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le changement climatique  Examen des Directives volontaires révisées		Examen des travaux relatifs au changement climatique et aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	





---

**APPENDICE C**

---

**CADRE D'ACTION EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE**

---

**I. Introduction**

1. La biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, y compris les services écosystémiques qu'elle procure, est essentielle à la durabilité des systèmes agroalimentaires. Elle permet aux systèmes de production et aux modes de subsistance de faire face à l'évolution des conditions sociales, économiques et environnementales et de s'y adapter, et constitue une ressource clé dans le cadre des efforts visant à assurer la sécurité alimentaire et une bonne nutrition tout en limitant ou en réduisant les incidences négatives sur l'environnement et en contribuant à la protection de l'environnement, à sa régénération et à son utilisation durable.

2. Au cours de ces dernières décennies, l'importance de la biodiversité et des services écosystémiques pour la sécurité alimentaire et la nutrition, les moyens d'existence en milieu rural et dans les zones côtières et, de manière plus générale, le bien-être des êtres humains et le développement durable, a progressivement été mieux reconnue dans le cadre des programmes d'action internationaux. Les évaluations de portée mondiale supervisées par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission) ont conduit à l'adoption de plans d'action mondiaux pour des secteurs spécifiques de la gestion des ressources génétiques (appelés «plans d'action mondiaux sectoriels» dans le présent Cadre)<sup>72</sup>. Les objectifs de développement durable (ODD), définis par les Nations Unies en 2015, comportent un certain nombre de cibles relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité dans le contexte de l'alimentation et de l'agriculture. D'autres évaluations de portée mondiale, telles que celles qui émanent de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, ainsi que les rapports des pays sur la mise en œuvre de leurs stratégies et de leurs plans d'action nationaux pour la biodiversité dans le contexte des anciens et actuels cadres mondiaux de la biodiversité au titre de la Convention sur la diversité biologique (CDB), ont permis de faire mieux connaître la biodiversité et les contributions que celle-ci apporte aux moyens de subsistance et au bien-être des êtres humains.

3. *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*<sup>73</sup>, fondé sur des informations fournies par les pays, a été publié en février 2019. Les besoins en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et les [éventuelles] mesures à prendre à cet égard, tels qu'ils sont exposés dans le présent document, découlent de consultations régionales et mondiales.

4. Le présent document recense les besoins en matière de biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et définit les [éventuelles] mesures à prendre dans ce domaine, s'agissant de «la variété et la variabilité des animaux, des végétaux et des micro-organismes aux niveaux de la génétique, des espèces et des écosystèmes qui soutiennent les structures, les fonctions et les processus des

---

<sup>72</sup> FAO. 1996. Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde (en anglais). Rome; FAO. 2007. *L'État des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*. Rome; FAO. 2007. *Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques et Déclaration d'Interlaken*. Rome; FAO. 2010. *Deuxième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*. Rome; FAO. 2011. *Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*. Rome; FAO. 2014. *L'État des ressources génétiques forestières dans le monde* (en anglais). Rome; FAO. 2014. *Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières*. Rome; FAO. 2015. *Deuxième rapport sur l'état des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*. Rome; FAO. 2019. *L'État des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* (en anglais). Rome.

<sup>73</sup> FAO. 2019. *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* (en anglais). Rome.

écosystèmes à l'intérieur et autour des systèmes de production et qui fournissent des produits agricoles alimentaires et non alimentaires»<sup>74</sup>. On entend ici par «systèmes de production» les systèmes ayant trait aux secteurs des plantes cultivées, de l'élevage, des forêts, de la pêche et de l'aquaculture. Selon la définition de la FAO, l'agriculture englobe les forêts, la pêche et l'aquaculture. On trouvera à l'appendice 1 la définition détaillée des concepts utilisés dans le présent document.

## Objet

5. La biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, c'est-à-dire la diversité biologique qui, d'une manière ou d'une autre, contribue à l'agriculture et à la production alimentaire, est essentielle à la sécurité alimentaire, à la nutrition, à la santé, au développement durable et à la fourniture de nombreux services écosystémiques vitaux. De nombreux pays ont pris des mesures visant à assurer la conservation et l'utilisation durable d'un éventail de ressources génétiques (phytogénétiques, zoogénétiques, forestières et aquatiques) au moyen de stratégies diverses. La Commission donne des indications sur la l'utilisation durable et la préservation des éléments de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, par la voie de ses divers instruments et décisions, principalement à caractère sectoriel, notamment les plans d'action sectoriels mondiaux. La FAO suit de près l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces instruments, ainsi que la situation relative aux différentes ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RGAA), et en informe la Commission. Cependant, il n'y a à ce jour que peu d'orientations sur la gestion des éléments de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture qui ne sont pas pris en charge dans les plans d'action sectoriels mondiaux. Il convient de gérer les différents éléments de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture de manière plus systématique et intégrée, en allant au-delà des stratégies axées sur un seul secteur. Il faut adopter des approches globales et intersectorielles, qui comprennent des mesures au niveau génétique et aux niveaux des espèces et des écosystèmes, si l'on veut inverser la tendance actuelle caractérisée par l'appauvrissement de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, veiller à la conservation de cette biodiversité et améliorer son utilisation durable. Ces approches doivent partir du principe que les systèmes de production agricole procurent également des services écosystémiques, lesquels jouent un rôle dans l'amélioration de nos environnements et de notre bien-être et peuvent avoir des retombées positives.

6. Les principaux constats du rapport sur *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* sont les suivants:

### ***La biodiversité est essentielle pour l'alimentation et l'agriculture***

- De nombreuses composantes de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture à l'échelle de la génétique, des espèces et des écosystèmes, sont essentielles à la productivité actuelle et future de tous les secteurs de l'agriculture.
- Les ressources génétiques des espèces végétales, animales et aquatiques et celles des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture et les ressources génétiques forestières, ainsi que la diversité de toutes ces ressources aux niveaux des espèces et des sous-espèces (essence, variété, race, etc.), sont indispensables à la productivité et à la résilience actuelles et futures des secteurs des plantes cultivées, de l'élevage, des forêts, de l'aquaculture et de la pêche. Certaines espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées sont susceptibles d'être domestiquées et constituent un réservoir de ressources génétiques à des fins d'hybridation et de sélection.
- La biodiversité associée présente au sein et autour des systèmes de production est essentielle à la fourniture de nombreux services écosystémiques dont dépend la production agricole et alimentaire, notamment la pollinisation, la lutte contre les organismes nuisibles, l'entretien de la fertilité du sol, la fixation du carbone et la régulation des approvisionnements en eau.

---

<sup>74</sup> FAO. 2019. *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde (en anglais)*. Rome.

- Les aliments issus de la faune et de la flore sauvages (soit une large variété de champignons, de plantes et d'animaux, y compris des invertébrés) jouent un rôle important pour la sécurité alimentaire et la nutrition dans de nombreux pays. Ils sont souvent consommés localement mais aussi échangés sur de longues distances. Dans le cas de la pêche par capture, ils forment la base d'un secteur majeur de l'alimentation et de l'agriculture.

#### ***La biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture s'appauvrit***

- Nombre des éléments essentiels de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture au niveau génétique et aux niveaux des espèces et des écosystèmes sont en déclin.
- Les connaissances sur l'état de la biodiversité associée, les services écosystémiques et les aliments issus de la faune et de la flore sauvages varient d'une région à l'autre et sont souvent incomplètes. De nombreuses espèces d'invertébrés et de micro-organismes, ainsi que certaines espèces végétales et d'autres espèces animales, présentes au sein et autour des systèmes de production, ne sont pas répertoriées ou caractérisées et leurs fonctions au sein des écosystèmes sont encore mal comprises.
- Les programmes de suivi étant peu développés, les données dont on dispose concernant l'état et les tendances de la biodiversité associée et des aliments issus de la faune et de la flore sauvages sont fragmentaires. Les enquêtes de population et les indicateurs indirects permettent d'apprécier l'état des différentes catégories de biodiversité associée aux niveaux local, national ou régional. Le bilan qui se dégage de l'analyse de ces données est mitigé, mais il y a néanmoins de nombreux motifs d'inquiétude relatifs à l'appauvrissement de certains des principaux éléments de la biodiversité associée.
- Les informations sur la situation et les tendances concernant les ressources génétiques des espèces végétales, animales et aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture et les ressources génétiques forestières sont plus exhaustives. Cependant, de nombreuses lacunes perdurent en matière de connaissances, en particulier dans les régions en développement.

#### ***De multiples facteurs de changement interdépendants influent sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture***

- La biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et les services écosystémiques qu'elle offre sont affectés par un ensemble de facteurs qui se manifestent à tous les niveaux, sur le plan local comme à l'échelon mondial, et qui vont de l'évolution des techniques et des pratiques de gestion au sein du secteur de l'alimentation et de l'agriculture jusqu'à des facteurs plus vastes d'ordre environnemental, économique, social, culturel et politique. Les tendances constatées sur les marchés et les tendances démographiques peuvent induire des facteurs d'appauvrissement de la biodiversité tels que le changement climatique, les changements dans l'utilisation des terres, l'utilisation inappropriée d'intrants externes, la surexploitation des ressources naturelles et les espèces envahissantes. Les facteurs les plus cités par les pays ayant communiqué des informations pour l'établissement de *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* comme ayant des incidences négatives sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture étaient des changements dans l'utilisation et la gestion des terres et des eaux. En revanche, les pays ayant répondu tendent à percevoir les politiques et les progrès scientifiques et technologiques comme des facteurs bénéfiques, susceptibles de réduire les incidences négatives d'autres facteurs. Ces informations constituent des points d'entrée possibles pour des interventions à l'appui de l'utilisation durable et de la conservation de la biodiversité.

***Le recours à de nombreuses pratiques respectueuses de la biodiversité<sup>75</sup> va croissant***

- De nombreuses communications font état des efforts de gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier de la biodiversité associée, mis en œuvre afin de promouvoir la fourniture de services écosystémiques de régulation et de soutien.
- On signale un recours accru à un large éventail de pratiques et d'approches de gestion considérées comme étant favorables à l'utilisation durable et à la conservation de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture<sup>76</sup>. Il est cependant nécessaire de mieux comprendre la façon dont ces pratiques influent sur l'état de cette biodiversité.
- Les efforts de conservation *in situ* et *ex situ* de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture s'intensifient, mais les niveaux de couverture et de protection sont souvent insuffisants et la complémentarité entre ces approches doit être renforcée.

***Les cadres qui favorisent une utilisation durable et la conservation de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture demeurent insuffisants***

- La plupart des pays ont mis en place des cadres politiques et juridiques s'appliquant à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité dans son ensemble, souvent complétés par des politiques applicables à des RGAA. Il arrive aussi qu'ils aient intégré ces ressources dans leurs politiques relatives à des secteurs alimentaires et agricoles particuliers, à l'alimentation et à l'agriculture en général ou au développement rural. Il est de plus en plus fréquent que les politiques régissant la gestion des systèmes de production alimentaire et agricole soient fondées sur des approches tenant compte à la fois de l'écosystème et du paysage terrestre et marin. Cependant, il est rare que les cadres juridiques et politiques visent expressément la biodiversité associée ou les aliments issus de la faune et de la flore sauvages. Des accords nationaux et internationaux ont été mis en place afin de réduire la surexploitation des espèces de poissons pêchées ou des forêts, mais les mesures d'ordre juridique et politique visant expressément les aliments issus de la faune et de la flore sauvages ou certains éléments de la biodiversité associée et le rôle que ceux-ci jouent dans la fourniture de services écosystémiques ne sont pas monnaie courante.
- La gestion durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et la promotion de son rôle dans la fourniture des services écosystémiques supposent une coopération multipartite dans les divers secteurs de l'alimentation et de l'agriculture et entre le secteur agroalimentaire, le secteur de la préservation de l'environnement et de la nature et d'autres secteurs connexes, aux niveaux local, national, régional et mondial. L'utilisation de cette biodiversité transcende les frontières internationales et les limites conventionnelles entre les secteurs. Les cadres de coopération qui existent aux niveaux national, régional et international aux fins de la gestion des RGAA dans les divers secteurs de l'alimentation et l'agriculture sont relativement bien développés.
- Un certain nombre d'obstacles entravent la mise au point et l'utilisation de politiques efficaces visant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et, en particulier, de la biodiversité associée. La mise en œuvre d'instruments efficaces est parfois compromise par l'absence de ressources humaines et financières suffisantes, un manque de sensibilisation et des connaissances insuffisantes de la part des parties prenantes, l'absence de volonté politique ou de gouvernance et une faible coopération entre les organismes d'exécution.

---

<sup>75</sup> Dans *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* et dans le présent Cadre, on qualifie de «respectueuses de la biodiversité» la production, les pratiques et les approches qui favorisent la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

<sup>76</sup> Pour une description de la situation et des tendances concernant l'adoption de plus de 20 de ces pratiques et approches, voir le chapitre 5 de FAO. 2019. *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde (en anglais)*. Rome.

7. Il faut relever de nombreux défis s'agissant de l'utilisation durable et de la conservation de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. La biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture ne peut pas être gérée efficacement si ses divers éléments sont envisagés séparément. Il faut adopter une approche systémique pour pouvoir tirer pleinement parti de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et favoriser une transition effective vers des systèmes agroalimentaires plus durables et plus résilients. Des mécanismes de coopération intersectoriels et multipartites qui tiennent compte de ces différents éléments sont par conséquent indispensables.

8. Les plans d'action sectoriels mondiaux de la Commission définissent des priorités stratégiques en vue de l'utilisation durable, de la mise en valeur et de la conservation des RGAA et contiennent des dispositions relatives à la collaboration, au financement et à la mise en œuvre. La Commission guide, appuie et suit la mise en œuvre de ces plans d'action et elle évalue l'état d'avancement de leur exécution à intervalles réguliers, de même que l'état des éléments des RGAA auxquels les plans s'appliquent respectivement.

9. Les besoins et les éventuelles mesures à prendre qui figurent dans le présent Cadre tiennent compte des enjeux et des solutions possibles recensés par les pays pendant l'établissement du rapport sur l'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde. Pour compléter les plans d'action mondiaux sectoriels, une grande place est donnée aux mesures visant à améliorer les connaissances relatives à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et, en particulier, la biodiversité associée, les aliments issus de la flore et de la faune sauvages et les services écosystémiques, y compris ceux des systèmes de production, qui sont à la traîne à cet égard, ainsi qu'à faire mieux comprendre les incidences des différentes pratiques et approches de gestion sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. On a aussi souligné qu'il était nécessaire de mettre en œuvre des approches et des mesures pratiques en vue d'améliorer la gestion de cette biodiversité. Une place plus importante encore est donnée à la coopération et à la collaboration, à tous les niveaux, en vue de son utilisation durable et de sa conservation.

## **II. Nature du Cadre d'action en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture**

10. Compte tenu de la nécessité d'éviter tout chevauchement, le Cadre d'action en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture vise à fournir un cadre général de gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans son ensemble et à promouvoir une action coordonnée dans tous les secteurs alimentaires et agricoles afin, plus globalement, d'améliorer la conservation et l'utilisation durable de cette biodiversité au niveau génétique et aux niveaux des espèces et des écosystèmes. Les mesures qui y sont énoncées sont d'application volontaire et à caractère non contraignant. Il ne s'agit pas de remplacer ou de modifier les plans d'action sectoriels mondiaux relatifs aux RGAA de la Commission ou autres accords internationaux, ni de faire double emploi avec ces instruments, mais de contribuer à leur mise en œuvre harmonieuse, selon qu'il convient. Il doit être mis à jour, si la situation l'exige. Les pays doivent prendre des mesures en tenant compte de leurs priorités nationales et des engagements pris au niveau international, le cas échéant.

## **III. Objectifs**

11. Le Cadre d'action en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture vise à:

- mettre en place un cadre contextuel visant la mise en œuvre cohérente des plans d'action sectoriels mondiaux de la Commission, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, y compris la biodiversité associée et des aliments issus de la faune et de la flore sauvages, en tant que base en faveur de la sécurité alimentaire, de la nutrition et de la santé, d'une alimentation et d'une agriculture durables, des moyens de subsistance et de la réduction de la pauvreté;
- promouvoir la transition vers des systèmes agroalimentaires plus durables;

- contribuer à la concrétisation des objectifs de développement durable (ODD) et à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020<sup>77</sup>;
- sensibiliser tous les acteurs – des producteurs jusqu'aux consommateurs et aux décideurs – à l'importance de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, y compris la biodiversité associée, les aliments issus de la flore et de la faune sauvages et les services écosystémiques qu'elle apporte;
- promouvoir l'utilisation durable et la conservation de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, y compris la biodiversité associée et les aliments issus de la faune et de la flore sauvages, au sein des systèmes de production et des autres écosystèmes terrestres et aquatiques pertinents, qui sont essentiels aux services écosystémiques et à la résilience, afin de favoriser le développement économique durable, de réduire la pauvreté et d'assurer la sécurité alimentaire et la nutrition en particulier dans les pays en développement, ainsi que de proposer des options pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets;
- définir les principes de base pour l'élaboration et l'adoption de politiques, de lois et de programmes nationaux à l'appui de l'utilisation durable et de la conservation de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture;
- intensifier, à l'échelle nationale, régionale et internationale, la coopération intersectorielle, le partage de l'information, et le transfert de technologies, et renforcer les capacités institutionnelles, y compris la recherche, l'éducation et la formation dans les domaines de l'utilisation durable et la conservation de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture;
- améliorer la collecte de données et l'élaboration de mesures et d'indicateurs permettant d'évaluer l'incidence des différentes pratiques et approches de gestion de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture au niveau génétique et aux niveaux des espèces et des écosystèmes;
- donner des indications visant à orienter les activités de la FAO sur l'appui à apporter, aux pays qui en font la demande, aux efforts engagés par les pays pour améliorer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, y compris dans le cadre de sa stratégie relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture<sup>78</sup>.

12. Il convient de garder à l'esprit que les mesures devront être appliquées dans toute une gamme de contextes. La mise en œuvre devra tenir compte de la variation des caractéristiques des systèmes de production et des éléments de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, tant en matière de besoins des producteurs et d'autres parties prenantes que de disponibilité des capacités et des ressources. Il convient par ailleurs de noter que certaines activités pourront être mises en place rapidement, mais que d'autres demanderont plus de temps.

#### **IV. Principes opérationnels**

13. Dans l'ensemble des domaines stratégiques prioritaires, la mise en œuvre des [éventuelles] mesures qui figurent dans le Cadre doit respecter les principes opérationnels suivants:

- La mise en œuvre des mesures doit se fonder sur des éléments scientifiques probants. Le cas échéant, il convient de prendre en compte les savoirs traditionnels et les pratiques traditionnelles autochtones et locaux. Des stratégies de recherche et d'innovation participatives et inclusives doivent être appliquées et promues, s'il y a lieu.

---

<sup>77</sup> De la Convention sur la diversité biologique.

<sup>78</sup> CL 163/11 Rev.1.

- Les mesures visent à être mises en œuvre, selon les cas, dans tous les types de systèmes de production et dans tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement. Le cas échéant, on accordera une attention particulière aux besoins des petits producteurs.
- Il faut, lors de la mise en œuvre des mesures, promouvoir la participation de tous les producteurs de produits alimentaires, en accordant une attention spéciale aux besoins des petits exploitants et des agriculteurs familiaux des secteurs de l'agriculture, des forêts, des pêches et de l'aquaculture, ainsi qu'à ceux des pays en développement.
- La mise en œuvre des mesures doit, le cas échéant, prendre en compte le rôle particulier des femmes dans la gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et des savoirs connexes, et les femmes doivent y participer activement.
- La mise en œuvre des mesures doit, le cas échéant, prendre en compte le rôle particulier des peuples autochtones dans la gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et des savoirs connexes, et les peuples autochtones et les communautés locales doivent y participer activement.
- La mise en œuvre des mesures doit favoriser et soutenir la mise en œuvre des plans d'action mondiaux sectoriels, en veillant dans toute la mesure possible à favoriser les synergies et à éviter les doubles emplois. À cet égard, la mise en œuvre des mesures doit garantir, dans la mesure du possible, la prise en compte des interactions intersectorielles pertinentes.

## V. Structure et organisation

14. Le Cadre d'action en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture définit un ensemble de mesures éventuelles intégrées et interdépendantes, organisées autour de trois domaines stratégiques prioritaires, en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. Nombre de ces mesures à prendre sont pertinentes au regard de plusieurs de ces domaines stratégiques.

Domaine stratégique prioritaire 1: Caractérisation, évaluation et suivi de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture

Domaine stratégique prioritaire 2: Gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture

Domaine stratégique prioritaire 3: Cadres institutionnels relatifs à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture

15. Les mesures à prendre ne sont pas indiquées par ordre de priorité, car la priorité relative de chacune d'entre elles et les calendriers correspondants peuvent considérablement varier d'un pays et d'une région à l'autre. Cette priorité sera fonction des éléments de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, du milieu ou des systèmes de production connexes, ou encore de l'état actuel des capacités, des ressources financières ou des orientations générales en vue de la gestion de cette biodiversité. Lorsqu'une liste de pratiques ou d'approches est présentée dans le cadre d'une mesure, elle n'a pas pour objet d'être prescriptive ni exhaustive. Aucune solution n'est universelle et il convient d'effectuer des analyses au cas par cas.

16. Pour chacun de ces domaines stratégiques prioritaires, une introduction présente les besoins recensés sur la base des rapports établis par les pays au titre de leur contribution au rapport sur *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* et des processus de consultation susmentionnés. On présente ensuite un certain nombre de priorités. Chacune d'entre elles se compose d'un objet et d'une série de mesures spécifiques.

---

**DOMAINES STRATÉGIQUES PRIORITAIRES POUR LA CONSERVATION  
ET L'UTILISATION DURABLE DE LA BIODIVERSITÉ POUR  
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**DOMAINE STRATÉGIQUE PRIORITAIRE 1: CARACTÉRISATION, ÉVALUATION ET  
SUIVI DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**1.1** Amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité des informations relatives à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture

**DOMAINE STRATÉGIQUE PRIORITAIRE 2: GESTION DE LA BIODIVERSITÉ POUR  
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**2.1** Promotion de l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et d'approches intégrées pour la gestion de cette biodiversité

**2.2** Amélioration de la conservation et de la restauration de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture

**DOMAINE STRATÉGIQUE PRIORITAIRE 3: CADRES INSTITUTIONNELS RELATIFS À  
LA BIODIVERSITÉ POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**3.1** Renforcement des capacités au moyen d'activités de sensibilisation, de recherche, d'éducation et de formation

**3.2** Renforcement des cadres juridiques, politiques et incitatifs

**3.3** Amélioration de la coopération et du financement



## **DOMAINE STRATÉGIQUE PRIORITAIRE 1: CARACTÉRISATION, ÉVALUATION ET SUIVI DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

### **Introduction**

La caractérisation, l'évaluation et le suivi de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture sont indispensables à l'utilisation durable et à la conservation de cette biodiversité. S'agissant de l'état et de l'évolution de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que de sa gestion aux niveaux national, régional et mondial, la situation en matière d'évaluation et de suivi n'est pas homogène et la couverture est souvent limitée et partielle. L'étendue et la nature des lacunes actuelles en matière de connaissances varient aussi considérablement selon les différentes catégories de biodiversité.

S'agissant des RGAA des plantes cultivées, des animaux domestiqués et des espèces aquacoles, ainsi que pour les espèces largement prélevées dans la nature (les arbres forestiers et autres essences ligneuses et les espèces visées par la pêche, par exemple), des inventaires et d'autres informations sont disponibles, mais à des degrés divers d'une région à l'autre et selon les différents secteurs de l'alimentation et de l'agriculture. Au niveau mondial, des systèmes de suivi applicables aux RGAA sectorielles ont été mis au point, tels que le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (WIEWS), le Système d'information sur la diversité des animaux domestiques (DAD-IS) et le système mondial d'information de la FAO sur les ressources génétiques forestières (REFORGEN).

Les grandes catégories d'écosystèmes ayant une importance pour l'alimentation et l'agriculture, notamment les zones humides continentales et côtières, les récifs coralliens, les mangroves, les prairies sous-marines, les forêts et les pâturages, font l'objet d'un suivi aux niveaux national, régional et mondial, mais de manière plus ou moins approfondie.

En revanche, une grande partie des espèces appartenant à la biodiversité associée qui fournissent des services écosystémiques de régulation et de soutien, en particulier les micro-organismes et les invertébrés, doivent encore être identifiées ou documentées. S'agissant des tendances relatives aux populations, les connaissances dont on dispose pour certains groupes taxonomiques (en particulier pour certains vertébrés) sont relativement étoffées, alors que pour d'autres groupes, elles sont quasiment inexistantes. La caractérisation des différentes espèces et leur systématisation sont souvent très difficiles et il est possible de recourir à la métagénomique et autres méthodes apparentées pour déterminer les assemblages. Il convient de combler d'importantes lacunes dans les connaissances taxonomiques qui permettent d'évaluer la biodiversité.

Par ailleurs, on en sait peu sur les caractéristiques, l'état et l'évolution des espèces qui sont la source d'aliments issus de la flore et de la faune sauvages, y compris sur les risques associés à la propagation des agents zoonotiques et d'autres pathogènes.

Dans bien des cas, les contributions que les divers éléments de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture apportent à la fourniture de services écosystémiques sont peu connues, de même que les effets de certains facteurs sur la taille des populations et leur répartition, ainsi que sur les relations écologiques qui sous-tendent la fourniture de services écosystémiques.

Compte tenu de ce qui précède, d'une manière générale, il est nécessaire d'accroître la disponibilité de données et d'informations. En particulier, il faut améliorer les méthodes utilisées pour répertorier, conserver, partager et analyser les données (y compris des données spatiales) relatives aux variations dans l'abondance et la répartition des espèces et des écosystèmes, et renforcer les capacités de suivi et d'évaluation, en augmentant le nombre de taxonomistes qualifiés, par exemple.

## **Priorité stratégique 1.1 Amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité des informations relatives à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture**

### **Objet**

Les plans d'action sectoriels mondiaux comprennent des dispositions visant l'évaluation et le suivi des différentes catégories de RGAA. Toutefois, il est nécessaire de mieux connaître d'autres éléments de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, par exemple la biodiversité associée et les aliments issus de la faune et de la flore sauvages, au niveau génétique et aux niveaux des espèces et des écosystèmes, le cas échéant, et leur rôle dans la fourniture de services écosystémiques en tirant parti des données disponibles. Compte tenu du contexte, des besoins et des capacités propres à chaque pays, il faut que les espèces, les écosystèmes ou les services écosystémiques devant faire l'objet d'une évaluation et d'un suivi en priorité soient déterminés au niveau national. Lorsque c'est possible, il convient de favoriser les synergies des activités d'évaluation et de suivi des différents éléments de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier en ce qui concerne ceux qui ne sont pas pris en charge par les plans d'action sectoriels mondiaux.

Un large éventail de pratiques et d'approches en matière de gestion utilisent des éléments de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture de manière durable et sont ainsi susceptibles de contribuer à leur conservation<sup>79</sup>. Parmi ces pratiques et approches figurent celles qui sont propres à la production (comme l'agriculture de conservation, les pratiques respectueuses des pollinisateurs, la permaculture, l'agriculture biologique et la gestion intégrée des organismes nuisibles), le recours à des systèmes de production mixte (tels que l'agroforesterie et les systèmes intégrant culture, élevage et aquaculture), les pratiques de restauration et les approches intégrées au niveau des écosystèmes (par exemple les approches écosystémiques de la pêche et de l'aquaculture, la gestion durable des forêts et l'agroécologie). Dans la plupart des cas, il est difficile d'établir dans quelle mesure ces pratiques et approches sont utilisées et cela en raison des différentes échelles d'intervention, des divers contextes et de l'absence de données. Si l'on considère généralement que ces pratiques ont une incidence positive sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, il est nécessaire de poursuivre les recherches et de mettre au point des méthodes d'évaluation appropriées à cet égard.

### **Mesures à prendre**

1.1.1 Améliorer l'inventaire, le suivi et la caractérisation de la biodiversité associée et des aliments issus de la faune et de la flore sauvages, y compris au niveau des populations, le cas échéant.

1.1.2 Améliorer l'évaluation des modes de gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, y compris de la biodiversité associée et des aliments issus de la flore et de la faune sauvages, et, le cas échéant, l'ampleur de l'adoption des pratiques et des approches de gestion qui contribuent à la conservation et à l'utilisation durable de cette biodiversité, tout en tenant compte des savoirs autochtones et locaux, le cas échéant, et des caractéristiques propres aux systèmes de production locaux.

1.1.3 Améliorer l'évaluation et, le cas échéant, le suivi, des facteurs de changement et de leurs incidences sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture.

1.1.4 Prendre des mesures visant à réduire les lacunes en ce qui concerne les connaissances sur les rôles de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans la fourniture de services écosystémiques, y compris sur l'influence des pratiques de gestion dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture.

1.1.5 Pour tous les éléments de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, prendre des mesures visant à réduire les lacunes en matière de connaissances relatives à leur valeur nutritive et à leur éventuelle importance dans les efforts d'amélioration de la sécurité alimentaire, de la nutrition et

---

<sup>79</sup> Pour une description de la situation et des tendances concernant l'adoption de plus de vingt de ces pratiques et approches, voir le chapitre 5 de FAO. 2019. *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde (en anglais)*. Rome.

de la santé, notamment les lacunes en matière de connaissances relatives aux aspects sociaux et culturels de leur utilisation.

1.1.6 S'il y a lieu, déterminer les espèces, les écosystèmes ou les services écosystémiques devant faire l'objet d'une évaluation et d'un suivi en priorité au niveau national.

1.1.7 S'agissant du renforcement et de la rationalisation des programmes d'évaluation et de suivi de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, utiliser et intégrer, le cas échéant, et dans la mesure du possible, les systèmes d'évaluation et de suivi existants (tels que les dispositifs mis au point pour les ODD, la CDB ou la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO), ainsi que les données et les indicateurs disponibles aux niveaux national, régional et mondial, et étudier les indicateurs qui pourraient être applicables à des fins multiples.

1.1.8 Compte tenu des initiatives pertinentes et des outils, méthodes et cadres existants, renforcer les outils, les normes et les protocoles existants pour l'inventaire, l'évaluation et le suivi de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et/ou en développer de nouveaux et soutenir l'élaboration de cadres de référence internationaux volontaires.

1.1.9 Soutenir l'amélioration des systèmes d'information sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, aux niveaux mondial, régional, national et local.

1.1.10 En ce qui concerne les éléments de l'évaluation et du suivi de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, renforcer la mobilisation de scientifiques amateurs, des peuples autochtones et des collectivités locales, ainsi que d'autres acteurs de la recherche participative.

## DOMAINE STRATÉGIQUE PRIORITAIRE 2: GESTION DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

### Introduction

La gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture comprend les diverses activités qui se rapportent à son utilisation durable, à sa conservation *in situ* et *ex situ* et à sa restauration.

L'utilisation de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture renvoie à la culture ou à l'élevage d'espèces domestiquées, à la mise en œuvre d'activités (structurées ou non) d'amélioration génétique et à la domestication d'espèces sauvages, à l'introduction d'espèces domestiquées ou d'espèces sauvages dans de nouveaux systèmes de production, à la gestion de la biodiversité associée au sein et autour des systèmes de production en vue de promouvoir la fourniture de services écosystémiques et au prélèvement d'aliments et d'autres produits dans le milieu naturel. Certaines de ces pratiques et approches contribuent à préserver la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, tandis que d'autres contribuent dans une large mesure à son appauvrissement. Il est en particulier question des changements nocifs dans l'utilisation et la gestion des terres et des eaux, de la pollution, de l'utilisation non viable d'intrants extérieurs et de la surexploitation et des pratiques de prélèvement non durables. L'utilisation durable est l'utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur potentiel à satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures.

La conservation *in situ* de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture comprend les mesures prises en vue de favoriser la préservation, la protection, la récupération et l'évolution continue de cette biodiversité au sein et autour des systèmes de production (cultures, élevage, forêts, aquaculture et systèmes mixtes). La restauration contribue également aux efforts de conservation *in situ*. En revanche, l'expression conservation *ex situ* s'applique notamment à l'entretien des divers éléments de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture en dehors de leur habitat habituel, dans les systèmes de production et autour de ceux-ci. Il peut s'agir du stockage, dans des banques de gènes, de semences, de pollen, de tissus végétaux ou de matériels cryoconservés (semence ou embryons d'animaux, par exemple) et de la préservation des organismes vivants sur des sites tels que les jardins botaniques, les aquariums, les banques de gènes sur le terrain, les jardins zoologiques ou les élevages de races rares.

Gérer la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture de manière plus durable supposera de prendre en compte les menaces et les facteurs déterminants de l'appauvrissement de la biodiversité et de la dégradation des écosystèmes et de tirer parti des perspectives ouvertes par une large palette de facteurs de changement.

Les plans d'action sectoriels mondiaux comprennent des priorités pour la conservation et l'utilisation durable des différents éléments des RGAA. Dans l'ensemble, ces dernières années, le renforcement de la conservation *ex situ* a progressé dans tous les secteurs alimentaires et agricoles. Promouvoir la conservation et l'utilisation durable *in situ* et sur le lieu d'exploitation s'est avéré plus difficile.

La gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture est limitée par des lacunes généralisées en matière de connaissances, aggravées dans certaines régions par la disparition des savoirs traditionnels. On peut citer d'autres obstacles, par exemple le fait que chaque élément de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture est tributaire des autres et que tous interagissent sur différents plans, notamment à l'échelle du paysage terrestre ou marin. Une gestion efficace suppose donc souvent une collaboration entre toute une palette de parties prenantes, tant dans les différents secteurs de l'alimentation et de l'agriculture qu'au-delà.

Les problèmes de financement, le manque de personnel qualifié (notamment au niveau de la taxonomie et de la systématique) et la pénurie de ressources techniques sont des contraintes courantes, qui compliquent souvent la tâche consistant à combler les lacunes en matière de connaissances, à mettre en œuvre des programmes de gestion ou à appliquer les règlements et les politiques en faveur de la protection de la biodiversité. La recherche sur les méthodes et les stratégies de gestion est souvent entravée par l'absence de collaboration interdisciplinaire. Les activités d'éducation, de formation et de sensibilisation axées sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et visant les parties prenantes à tous les niveaux, des producteurs jusqu'aux décideurs, doivent être renforcées. Il

est par ailleurs essentiel de surmonter les faiblesses qui existent au niveau des cadres juridiques, politiques et administratifs (voir le domaine stratégique prioritaire 3).

## **Priorité stratégique 2.1 Promotion de l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et d'approches intégrées pour la gestion cette biodiversité**

### **Objet**

S'agissant de la gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, le champ couvert par les pratiques et les approches mises en œuvre s'étend du paysage terrestre ou marin jusqu'au système de production ou à la parcelle individuelle. Des approches au niveau du paysage terrestre ou marin et une planification intégrée de l'utilisation des terres et des eaux ont été adoptées, du moins dans une certaine mesure, dans de nombreux pays. Des pratiques telles que la gestion durable des forêts, l'approche écosystémique de la pêche et de l'aquaculture, l'agroécologie et la régénération sont également mises en œuvre dans nombre de pays. Au niveau des systèmes de production, des pratiques de diversification ainsi que des pratiques et approches de gestion et de production spécifiques peuvent contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. Ces approches et pratiques devraient être appliquées à plus grande échelle. Cependant, leur adoption et leur mise en œuvre sont souvent freinées par des lacunes en matière de recherche, de connaissances, de capacités, de ressources et/ou de cadres juridiques, politiques et administratifs adaptés.

Les pratiques et approches de gestion qui s'appuient sur les divers éléments de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture sont souvent relativement complexes et exigent une bonne compréhension des espèces qui composent l'écosystème local, de leurs fonctions au sein de l'écosystème, de leurs relations trophiques et de leurs interactions avec des écosystèmes situés en aval ou d'autres écosystèmes interdépendants. Ces pratiques et approches peuvent être propres au contexte, reposer grandement sur les connaissances et apporter des avantages à long terme plutôt qu'à court terme. Afin de relever ces défis et de promouvoir une mise en application à plus grande échelle, il convient de renforcer les capacités et d'obtenir un appui technique et politique.

### **Mesures à prendre**

2.1.1 Lors de l'élaboration ou de l'application d'approches relatives à la gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, recenser et prendre en compte les facteurs de changement qui affectent la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et les services écosystémiques connexes.

2.1.2 Promouvoir des pratiques et des approches de production alimentaire et agricole durable, notamment des approches de gestion intégrées aux niveaux des systèmes de production, des écosystèmes et des paysages terrestres et marins, qui utilisent durablement la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et contribuent à la conservation et à la restauration de cette biodiversité, tout en améliorant les moyens d'existence, les résultats économiques, la santé des écosystèmes et la fourniture de services écosystémiques.

2.1.3 Promouvoir des mesures visant à réduire les risques pour la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture liés à l'utilisation inappropriée de pesticides chimiques et de médicaments vétérinaires et à l'utilisation excessive d'engrais, ainsi que les conséquences négatives sur cette biodiversité.

2.1.4 Promouvoir des mesures visant à réduire les risques et les conséquences du surpâturage et à renforcer et promouvoir les meilleures pratiques de gestion des parcours.

2.1.5 Recenser les meilleures pratiques de gestion qui contribuent à améliorer l'utilisation durable et la conservation de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture (y compris celles qui sont fondées sur les connaissances autochtones et locales, élaborer des méthodes fondées sur ces pratiques et mettre au point des outils et des orientations visant à en faciliter la mise en œuvre, le cas échéant.

2.1.6 Promouvoir, selon qu'il convient, des intrants et des pratiques agricoles fondés sur l'utilisation de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier la biodiversité associée, dans le cadre de la lutte contre les organismes nuisibles et de la gestion des éléments nutritifs.

2.1.7 Élaborer et mettre en œuvre des stratégies, plans et mesures de gestion de la biodiversité des sols afin d'en assurer la santé et la fertilité.

2.1.8 Promouvoir, le cas échéant, des systèmes de production qui répondent à plusieurs objectifs, notamment l'utilisation durable, la conservation et la restauration de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, et qui assurent la fourniture de denrées alimentaires et d'autres produits, ainsi que la prestation d'une série d'autres services écosystémiques.

2.1.9 Améliorer, le cas échéant, la structure et, en particulier, la connectivité du paysage, de manière à fournir des habitats à la biodiversité associée et aux espèces constituant une source d'aliments.

## **Priorité stratégique 2.2 Amélioration de la conservation et de la restauration de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture**

### **Objet**

Les plans d'action sectoriels mondiaux définissent des mesures prioritaires destinées à promouvoir la conservation des éléments des RGAA. Des programmes de conservation ont été mis en place, mais leur couverture et leur efficacité laissent à désirer, notamment dans certaines régions du monde. La conservation de la biodiversité associée est entravée par un certain nombre de facteurs, en particulier le manque d'informations utiles sur les méthodes et les stratégies de conservation pertinentes. En ce qui concerne plus particulièrement la conservation *ex situ*, il existe encore des obstacles biologiques et techniques à la conservation à long terme de certaines espèces. Un autre obstacle tient à la difficulté de cibler des espèces spécifiques de la biodiversité associée pour les programmes de conservation. Dans bien des cas, il peut s'avérer plus efficace de donner la priorité à des méthodes et approches de conservation visant les écosystèmes plutôt que des espèces précises. Il faut améliorer la complémentarité entre la conservation *in situ* et la conservation *ex situ*.

Les programmes de conservation se heurtent souvent à des problèmes plus profonds: lacunes en matière de connaissances, insuffisance des ressources et faiblesse des mesures mises en œuvre. Pour trouver des solutions, il est nécessaire d'agir (voir les domaines stratégiques prioritaires 1 et 3). S'agissant des activités et stratégies de conservation en soi, il convient de s'attacher en priorité à étendre la conservation *in situ* au moyen de pratiques de gestion respectueuses de la biodiversité dans les secteurs de la production végétale et de l'élevage, des forêts, de la pêche et de l'aquaculture, ainsi qu'en recourant, le cas échéant, à des pratiques de gestion traditionnelles associées aux communautés locales ou autochtones. Dans ce contexte, il importe d'améliorer la structure du paysage de manière à fournir un habitat aux espèces appartenant à la biodiversité associée. Il peut s'agir, par exemple, de conserver des zones d'habitats naturels ou semi-naturels au sein et autour des systèmes de production, y compris les systèmes qui font l'objet d'une gestion intensive, et, si nécessaire, de rétablir des liens entre les habitats fractionnés. Là où les écosystèmes sont dégradés, des activités de restauration peuvent s'avérer nécessaires, et il importe de veiller à ce que ces activités soient traitées en priorité dans le cadre des stratégies de gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, notamment en ce qui concerne la recherche, l'affectation des ressources et l'élaboration des politiques. Il faut intervenir à tous les niveaux concernés pour répondre aux menaces qui pèsent sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, notamment les pratiques nuisibles dans les domaines de la production végétale, de l'élevage, des forêts, de la pêche et de l'aquaculture et l'exploitation non durable des aliments issus de la faune et de la flore sauvages. Il convient de promouvoir le transfert de connaissances et de compétences entre les communautés et au sein de celles-ci, ainsi qu'entre les générations, afin de contribuer à la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture.

## Mesures à prendre

2.2.1 Déterminer les espèces, les écosystèmes et les services écosystémiques dont la conservation et la restauration sont prioritaires et définir au niveau national des cibles ou des objectifs au regard de ces priorités.

2.2.2 Renforcer les programmes de conservation, en particulier de conservation *in situ* et sur le lieu d'exploitation, en se concentrant sur la biodiversité associée et les aliments issus de la faune et de la flore sauvages, et chercher à tirer le meilleur parti de la complémentarité entre les approches de conservation *in situ* et de conservation *ex situ*, le cas échéant.

2.2.3 Mettre en place ou renforcer, y compris au niveau local, des infrastructures efficaces en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, notamment la conservation *ex situ* des micro-organismes, des invertébrés et d'autres éléments de la biodiversité associée, ainsi que les aliments issus de la faune et de la flore sauvages, et améliorer, dans les pays, la documentation relative aux collections et les aperçus correspondants.

2.2.4 Maintenir, définir ou élargir des espaces désignés, tels que les aires protégées (notamment les aires relevant des catégories 5 et 6 définies par l'Union internationale pour la conservation de la nature) et les sites inscrits au patrimoine mondial de Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et adopter d'autres mesures efficaces pour la conservation de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et la préservation des services écosystémiques associés dans une zone donnée, y compris les Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial.

## **DOMAINE STRATÉGIQUE PRIORITAIRE 3: CADRES INSTITUTIONNELS RELATIFS À LA BIODIVERSITÉ POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

### **Introduction**

Des cadres institutionnels adéquats, assortis de politiques et de législations adaptées, de mécanismes efficaces qui permettent leur application, la sensibilisation et la mobilisation des parties prenantes et la promotion de la coopération et de l'échange d'informations, sont indispensables à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et au maintien du rôle de cette biodiversité dans la fourniture de services écosystémiques.

Les cadres institutionnels relatifs à la gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture sont souvent inadaptés, en particulier en ce qui concerne la biodiversité associée et les aliments issus de la faune et de la flore sauvages. Cette biodiversité n'est par exemple pas suffisamment prise en compte dans les politiques sectorielles, dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture et au-delà. D'ordinaire, les cadres de politique générale relatifs à la biodiversité accordent peu d'attention aux liens entre biodiversité et alimentation et agriculture. Là où des politiques et des lois pertinentes ont été élaborées, la mise en œuvre de ces instruments est souvent insuffisante. Tel qu'indiqué au titre du domaine d'action prioritaire 2, l'absence de collaboration et de coordination entre les parties prenantes est un frein à l'amélioration de la gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. On constate ainsi souvent, parmi les lacunes importantes, l'absence de liens adéquats entre les ministères, entre les chercheurs et les décideurs ainsi qu'entre les décideurs et les parties prenantes au niveau du système de production et au niveau communautaire.

Les producteurs, en particulier les petits exploitants et les agriculteurs autochtones et notamment les femmes, sont souvent marginalisés et exclus des processus décisionnels qui ont une incidence sur leurs systèmes de production. Toutefois, la plupart des organisations de producteurs et des organisations communautaires exercent une fonction importante, d'une part en contribuant concrètement à la gestion durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et d'autre part en préconisant des politiques ou des stratégies de commercialisation propres à renforcer le rôle des producteurs en tant que dépositaires de cette biodiversité. Il est important que les politiques sociales et économiques visent à assurer l'équité envers les populations rurales, notamment en protégeant les ressources communes dont sont tributaires de nombreux petits producteurs et en assurant un accès équitable à ces ressources, afin ces petits producteurs soient à même de renforcer leurs capacités de production de manière durable.

L'un des principaux obstacles à l'élaboration, à l'adoption et à la mise en œuvre de politiques et de législations efficaces en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture est l'absence de données suffisantes sur les caractéristiques des écosystèmes, ainsi qu'une connaissance limitée des fonctions et services écosystémiques, en particulier des rôles que joue cette biodiversité dans ce contexte (voir le domaine stratégique prioritaire 1 pour en savoir davantage sur les mesures visant à combler ces lacunes). Il faut par conséquent approfondir la recherche dans ces domaines.

Nombre des services écosystémiques de régulation, de soutien et d'ordre culturel qu'apporte la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture ne sont généralement pas échangés sur les marchés, raison pour laquelle leur valeur n'est pas prise en compte dans les statistiques économiques. C'est ainsi que les décideurs peuvent avoir tendance à les négliger. L'analyse économique, notamment l'évaluation économique, peut permettre de rendre plus visibles les avantages cachés de la biodiversité et les coûts cachés de la perte de biodiversité, et ainsi faire prendre conscience de la nécessité de la conservation et de l'utilisation durable et favoriser la mise en place de politiques de conservation et d'utilisation durable plus efficaces. Au niveau national, la planification doit permettre d'assurer l'approvisionnement à long terme des biens collectifs associés à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et à la fourniture de services écosystémiques.

Les mesures d'incitation et les autres instruments économiques destinés à promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture peuvent prendre de nombreuses formes et émaner de sources diverses: programmes publics, investissements du secteur



privé ou initiatives de la société civile. Il existe encore des mesures d'incitation, y compris des subventions, qui nuisent à la biodiversité et il convient de les supprimer, de les retirer progressivement ou de les réformer afin d'éviter les effets négatifs. Les mesures d'incitation favorables à la biodiversité font encore souvent défaut et lorsqu'elles existent, leur efficacité est parfois entravée par un manque de coordination au moment de leur mise en œuvre. Dans bien des pays, le marché croissant des produits conformes aux normes environnementales pourrait ouvrir des perspectives s'agissant de promouvoir une production respectueuse de la biodiversité. La promotion des mesures d'incitation et autres instruments économiques doit se faire de manière pleinement compatible avec les obligations internationales.

Dans l'ensemble, la gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture doit s'inscrire pleinement dans les politiques à court et à long terme aux fins du développement des secteurs de l'alimentation et de l'agriculture en collaboration avec les secteurs de la conservation et de la gestion des ressources naturelles et dans des cadres de planification intersectoriels plus larges qui visent à concrétiser les objectifs de développement durable.

### **Priorité stratégique 3.1 Renforcement des capacités au moyen d'activités de sensibilisation, de recherche, d'éducation et de formation**

#### **Objet**

Les activités de sensibilisation, de recherche, d'éducation et de formation, à tous les niveaux, sont largement reconnues comme des moyens essentiels pour promouvoir la gestion durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. Tel qu'énoncé dans le cadre des deux domaines stratégiques prioritaires précédents, il faut renforcer les connaissances relatives aux différents éléments qui composent cette biodiversité et qui apportent une contribution essentielle à l'alimentation et à l'agriculture, ainsi que sur les services écosystémiques que ces éléments offrent et sur les incidences des pratiques et des approches de gestion mises en place et d'autres facteurs de changement.

Dans de nombreux pays en développement en particulier, le manque de capacités humaines, conjointement au manque de ressources financières, constitue un obstacle majeur à l'amélioration de la gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. Nombre de pays devront accorder une attention particulière à la mise en place d'institutions de recherche, d'éducation et de formation et au renforcement de ces institutions, ainsi qu'à la création d'une base solide de compétences multiples, en particulier en matière de taxonomie et dans le cadre des sciences citoyennes<sup>80</sup>.

Il faut améliorer la recherche, aux niveaux national et international, et cela pour tous les aspects de la gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, notamment en obtenant un appui en faveur des systèmes nationaux de recherche agricole et en créant ou en renforçant des réseaux de recherche sur la biodiversité associée.

#### **Mesures à prendre**

3.1.1 Faire prendre conscience, à tous les niveaux, de l'importance que revêtent la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et les services écosystémiques qu'offre cette biodiversité, ainsi que de la nécessité d'en assurer l'utilisation durable, la conservation et la restauration, notamment en soutenant des campagnes de sensibilisation régionales et internationales, et ce en vue de renforcer l'aide apportée par les pouvoirs publics, les institutions et les autres parties prenantes concernées. Renforcer les capacités nécessaires à l'appui de ces activités, selon les exigences.

3.1.2 Renforcer les capacités en matière de recherche sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier la biodiversité des sols et les biodiversités associées, ainsi que les aliments issus de la faune et de la flore sauvages, y compris par la création d'équipes de recherche multidisciplinaires, interdisciplinaires et transdisciplinaires et par le renforcement des mécanismes de coopération et d'échange d'informations entre scientifiques et producteurs et autres parties prenantes

---

<sup>80</sup> On entend ici par «sciences citoyennes» la collecte de données relatives à la biodiversité par le grand public.

qui participent à la gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. Promouvoir de nouveaux moyens de renforcement des capacités, par exemple en ayant recours aux technologies de l'information et de la communication et au moyen d'approches participatives qui font appel, entre autres, aux communautés autochtones et locales dépositaires des savoirs traditionnels.

3.1.3 Améliorer la communication des résultats de la recherche concernant la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, et promouvoir leur adoption et leur utilisation par les producteurs et les décideurs politiques.

3.1.4 Évaluer les lacunes et améliorer l'enseignement dans tous les domaines de connaissance pertinents liés à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans les universités, les écoles et dans l'enseignement et la formation professionnels et informels, en ciblant les différentes parties prenantes, y compris les scientifiques amateurs, et en favorisant les compétences interdisciplinaires.

3.1.5 Promouvoir les possibilités d'éducation et de formation continues qui s'offrent aux cultivateurs, aux pêcheurs, aux éleveurs et aux habitants de la forêt, en particulier dans le cadre des écoles pratiques d'agriculture et des programmes de vulgarisation à l'intention des groupements de producteurs ou par l'intermédiaire des organisations communautaires, en vue d'améliorer l'utilisation durable et la conservation de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et les services écosystémiques qu'elle procure.

3.1.6 Renforcer les cadres de politique générale sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture relatifs à la recherche afin de soutenir les activités de recherche de longue durée, et accroître les ressources humaines, matérielles et financières disponibles à cette fin.

3.1.7 Promouvoir l'éducation et la recherche dans le domaine de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, et cela par des mesures d'incitation diverses (par exemple, en assurant une meilleure reconnaissance moyennant une rémunération adéquate et en fournissant les infrastructures nécessaires, en particulier des laboratoires, ainsi qu'un appui logistique).

3.1.8 Renforcer les capacités en matière d'utilisation des systèmes d'évaluation et de suivi, notamment par l'amélioration de la transmission des informations aux utilisateurs.]

3.1.9 Promouvoir les activités de sensibilisation et le partage des informations sur les pratiques et les approches de gestion respectueuses de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, y compris par l'application de techniques participatives (vidéos créées par des amateurs, reportages photographiques et infographies, par exemple).

3.1.10 Promouvoir la recherche, y compris des travaux de recherche interdisciplinaires, transdisciplinaires, interculturels et participatifs, sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, sur les rôles que cette biodiversité joue dans les systèmes agroalimentaires et sur les pratiques et les approches de gestion qui contribuent ou qui peuvent contribuer à l'utilisation durable, à la conservation et à la restauration de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture.

### **Priorité stratégique 3.2 Renforcement des cadres juridiques, politiques et incitatifs**

#### **Objet**

Les cadres juridiques et politiques sont essentiels pour une gestion efficace de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, mais leur définition ou leur mise en œuvre laissent encore souvent à désirer. Il est cependant difficile de les améliorer, dans la mesure où de nombreuses parties prenantes sont concernées et où les intérêts en jeu sont multiples, et du fait que les dispositions mises en place doivent tenir compte des nouveaux enjeux liés à la gestion de cette biodiversité. Par ailleurs, les lois et les politiques qui dépassent le cadre de la gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture mais ont des effets indirects ou involontaires sur celle-ci, sont souvent méconnues. S'agissant plus particulièrement de la biodiversité associée et des services écosystémiques, les principaux obstacles à l'élaboration de politiques et de lois adaptées tiennent à une mauvaise coordination entre le secteur de l'alimentation et de l'agriculture et ceux de la gestion des ressources naturelles et de la conservation

ainsi qu'au fait que les décideurs n'ont qu'une connaissance limitée des divers aspects de la biodiversité et de leur importance pour l'alimentation et l'agriculture.

L'importance d'une évaluation de la biodiversité et des services écosystémiques est largement reconnue, tout comme la nécessité de l'intégrer dans toutes les politiques pertinentes. Cependant, la prise en compte des résultats des analyses économiques, notamment des évaluations, au niveau des systèmes de comptabilité nationale ou dans le cadre de mesures de protection sociale de plus grande envergure demeure limitée et d'importantes lacunes restent à combler en matière de connaissances, notamment en ce qui concerne les ressources génétiques microbiennes, les pollinisateurs sauvages et les plantes médicinales sauvages. Les données issues des analyses économiques et des évaluations des services écosystémiques pourraient jouer un rôle plus important dans la gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, notamment aux fins de l'élaboration de stratégies de conservation et de programmes de recherche.

Les pays tendent souvent à privilégier les mesures d'incitation et d'autres instruments économiques afin de promouvoir divers aspects de la gestion durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. Cependant, ces instruments sont souvent utilisés séparément, sans coordination les uns avec les autres. Les programmes publics spécifiques, les investissements du secteur privé ou les initiatives de la société civile peuvent fournir des incitations liées à leurs finalités spécifiques, mais un ensemble coordonné de mesures économiques peut avoir une incidence bien plus forte sur l'amélioration de l'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. Parmi les défis liés à la mise en place de programmes d'incitation multiple, on peut indiquer la nécessité de disposer d'un cadre favorable propre à assurer le niveau de coordination voulu entre les institutions et à différentes échelles (internationale, nationale et infranationale), la nécessité de collaborer avec le secteur privé et de promouvoir des investissements responsables, ainsi que la nécessité d'un dialogue intersectoriel, par exemple entre les secteurs de l'environnement et de la production alimentaire et agricole et d'autres secteurs. Dans l'ensemble, il faut aussi que les instruments économiques qui sont utilisés aux fins de la promotion de la gestion durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, ou qui pourraient l'être, fassent l'objet d'études plus approfondies et d'un relevé plus précis. Les dispositifs d'incitation et les autres instruments économiques doivent être encouragés d'une manière pleinement compatible avec les accords et obligations internationales pertinents, en vue, entre autres, d'éviter les mesures politiques qui faussent les échanges.

### **Mesures à prendre**

3.2.1 Recenser et examiner les cadres législatifs, administratifs et politiques qui s'appliquent à l'utilisation durable, à la conservation et à la restauration de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, en vue de mettre au jour les lacunes, les faiblesses ou les inefficacités. Lors de l'examen et, le cas échéant, de la mise à jour de ces cadres, envisager les options permettant d'intégrer de manière adéquate tous les éléments de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et de prendre en compte les facteurs de changement, ainsi que les considérations intersectorielles, le cas échéant.

3.2.2 S'agissant de l'examen et, le cas échéant, de la mise à jour des cadres législatifs, administratifs et politiques relatifs à la gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, veiller à ce que ces cadres soient alignés, dans la mesure du possible, sur les ODD et à ce qu'ils promeuvent la contribution de la biodiversité et de la gestion de celle-ci aux activités menées aux fins de la concrétisation des ODD.

3.2.3 Encourager les organes directeurs des organisations internationales concernées à prendre en compte, le cas échéant et dans le cadre de leur mandat respectif, l'importance de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et des services écosystémiques que celle-ci offre lors de la révision des accords mondiaux sur la biodiversité et sur la production végétale, l'élevage, les forêts, la pêche et l'aquaculture.

3.2.4 Favoriser la conduite d'études, y compris d'évaluations participatives, visant à recenser les valeurs d'usage et de non-usage de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et les services écosystémiques que celle-ci offre, ainsi que d'autres analyses économiques pertinentes, notamment par

la mise au point et la normalisation de méthodes et d'outils économiques. Dans la mesure du possible, ces études doivent s'appuyer sur les informations et les évaluations disponibles.

3.2.5 Promouvoir l'intégration des résultats des analyses économiques, notamment les évaluations, dans les stratégies de conservation et dans d'autres aspects de la gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture.

3.2.6 Recueillir des informations sur les mécanismes d'incitation et d'autres instruments économiques liés à la gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, et en faire un relevé, en particulier en ce qui concerne les dispositifs mis en place dans les secteurs de l'environnement, de l'alimentation et de l'agriculture, ainsi que par les différentes parties prenantes (secteurs public, non gouvernemental et privé). En cas de recensement de lacunes, de faiblesses ou de facteurs d'inefficacité, y remédier en élaborant de nouveaux instruments ou en renforçant et en harmonisant les instruments existants de manière pleinement compatible avec les accords et obligations internationaux.

3.2.7 Promouvoir et encourager – de manière pleinement compatible avec les accords et obligations internationaux pertinents – les systèmes de production qui utilisent durablement et conservent la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, y compris les marchés, les politiques d'approvisionnement durable et les chaînes de valeur pour les produits issus de systèmes de production qui favorisent la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture.

3.2.8 Éliminer, supprimer progressivement ou réformer les incitations nuisibles à la biodiversité, de manière pleinement compatible avec les accords et obligations internationaux pertinents, en tenant compte de la situation socioéconomique au niveau national.

3.2.9 Adapter les politiques et les décisions d'investissement dans les différents secteurs de l'alimentation et de l'agriculture de manière à réduire la dégradation des écosystèmes et à promouvoir la gestion durable de la biodiversité ainsi que des systèmes de production durables.

3.2.10 Promouvoir des modes de consommation et de production durables, y compris au moyen de l'économie circulaire et d'autres approches pertinentes de l'utilisation efficace des ressources, afin de soutenir l'utilisation durable, la conservation et la restauration de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture.

3.2.11 Encourager, le cas échéant, l'application des mesures relatives à l'accès aux RGAA et partage des avantages en découlant et au partage des avantages en découlant de manière à améliorer l'utilisation durable de ces ressources, à mieux faire connaître leurs rôles et leur valeur et à renforcer les capacités en matière de recherche, d'éducation et de formation, en vue de leur conservation et de leur utilisation durable, tout en reconnaissant la nature particulière de ces ressources génétiques et leurs caractéristiques propres.

3.2.12 Renforcer les réseaux nationaux en matière d'évaluation et de suivi de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, notamment la biodiversité associée et les aliments issus de la faune et de la flore sauvages, en faisant intervenir les organismes nationaux et en renforçant la coordination entre les organismes.

3.2.13 S'agissant de la planification et de la mise en œuvre d'espaces désignés, tels que les aires protégées, et d'autres mesures efficaces de conservation dans une zone donnée, sensibiliser aux rôles joués par les éléments de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et prendre en compte ces rôles, selon qu'il convient.

3.2.14 Soutenir l'intégration de la conservation, de la restauration et de l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans les chaînes de valeur alimentaires.

### **Priorité stratégique 3.3 Amélioration de la coopération et du financement**

#### **Objet**

La gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture transcende les limites conventionnelles entre les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture, ainsi qu'entre l'alimentation et l'agriculture et la conservation de la nature. Favoriser la conservation et l'utilisation durable de cette biodiversité exige souvent la mise en œuvre de mesures à grande échelle (au niveau des bassins versants ou le long des routes migratoires, par exemple), faisant intervenir un grand nombre de parties prenantes. L'aire de répartition géographique des espèces appartenant à la biodiversité associée, notamment, dépasse souvent les frontières nationales. L'évaluation, le suivi et la gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture exigent donc une coopération multipartite, intersectorielle et internationale. Une coopération s'impose au niveau national et entre les pays en vue de renforcer les réseaux nationaux et régionaux. Les réseaux jouent un rôle important en facilitant la mise en relation des parties prenantes et en contribuant aux activités de recherche à l'échange des connaissances et au renforcement des institutions et des capacités.

De nombreuses initiatives de collaboration sous-régionale, régionale et internationale visent l'utilisation durable et la conservation des ressources génétiques agricoles, animales, forestières et aquatiques. De manière générale, les initiatives visant la biodiversité associée et les rôles de celle-ci dans la fourniture de services écosystémiques pour l'alimentation et l'agriculture sont bien plus limitées, mais un certain nombre d'entre elles contribuent tout de même à la gestion d'éléments spécifiques de cette biodiversité, notamment dans le cadre de projets sur les pollinisateurs, les agents de lutte biologique ou les collections *ex situ*.

Parallèlement aux lacunes en matière de volonté politique et/ou de gouvernance, de capacités, de sensibilisation, de connaissances et de coopération, le manque de ressources financières figure parmi les principaux obstacles à la mise en œuvre effective de toutes les mesures définies dans le cadre des trois domaines stratégiques prioritaires qui font l'objet du Cadre.

#### **Mesures à prendre**

3.3.1 Recenser et décrire les institutions nationales et régionales dont les mandats sont liés à la gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture afin de permettre la création de mécanismes de coordination connexes ou le renforcement des mécanismes existants.

3.3.2 Améliorer la coopération concernant la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture entre les parties prenantes, dont les producteurs, les chercheurs, les consommateurs et les décideurs dans les secteurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la gestion des ressources naturelles et dans d'autres secteurs, afin de faciliter l'élaboration de politiques plus pertinentes et plus efficaces en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et de soutenir l'innovation participative et le transfert de connaissances.

3.3.3 Renforcer les réseaux existants et/ou créer de nouveaux réseaux, y compris aux niveaux national et régional, qui permettent d'établir des liens entre les utilisateurs et les communautés et contribuent à gérer la biodiversité associée et les services écosystémiques, sur le lieu d'exploitation et *in situ*, et les instituts de recherche, les scientifiques et d'autres parties prenantes concernées, notamment en vue de faciliter le partage des données et des pratiques optimales.

3.3.4 Développer et renforcer davantage la coopération internationale en vue d'intégrer la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans les secteurs agricoles et au-delà. Diffuser des exemples de coopération réussie.

3.3.5 Approfondir et renforcer la coopération internationale, notamment la coopération triangulaire et la coopération Sud-Sud, afin de stimuler le renforcement des capacités, l'assistance technique et le transfert de technologies liées à la gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, notamment vers et dans les pays en développement.

3.3.6 Promouvoir un accès facilité aux RGAA et le partage des avantages découlant de leur utilisation en mettant en œuvre les instruments internationaux pertinents et/ou d'autres mécanismes réglementaires nationaux, compte tenu de l'importance de ces avantages monétaires et non monétaires pour la conservation et l'utilisation durable de ces ressources, notamment dans les pays en développement, de la nature spécifique de ces ressources et de leurs caractéristiques propres.

3.3.7 Étudier les possibilités d'accroître le soutien, notamment financier, aux activités liées à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, notamment la recherche, l'innovation, le suivi et l'évaluation, l'utilisation durable et la conservation, la sensibilisation, la formation et le renforcement des capacités.

3.3.8 Déterminer les possibilités d'utilisation efficace des ressources, par exemple en favorisant les synergies et la coopération entre les projets aux niveaux national et régional.

3.3.9 Soutenir les stratégies de financement des plans d'action sectoriels mondiaux de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO et la mise en œuvre de son programme de travail pluriannuel.

3.3.10 Contribuer à la mise en œuvre des initiatives internationales pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des sols et des pollinisateurs.

## ANNEXE 1

**Tableau 1.** Concepts utilisés dans le Cadre d'action en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture.

Biodiversité	La diversité biologique (souvent appelée biodiversité) est définie à l'article 2 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) comme étant la «variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes» <sup>81</sup> .
Biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture	La biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture est une sous-catégorie de la biodiversité correspondant, aux fins de <i>L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i> , à «la variété et la variabilité des animaux, des végétaux et des micro-organismes aux niveaux génétique, des espèces et des écosystèmes qui soutiennent les structures, les fonctions et les processus des écosystèmes à l'intérieur et autour des systèmes de production et qui fournissent des produits agricoles alimentaires et non alimentaires» <sup>82</sup> .
Systèmes de production	On entend ici par «systèmes de production» les systèmes ayant trait aux secteurs des plantes cultivées, de l'élevage, des forêts, de la pêche et de l'aquaculture. Selon la définition de la FAO, l'agriculture englobe les forêts, la pêche et l'aquaculture.
Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA)	Par ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture on entend «tout matériel génétique d'origine végétale présentant un intérêt effectif ou potentiel pour l'alimentation et l'agriculture» <sup>83</sup> . Ces ressources comprennent les variétés des agriculteurs/variétés locales cultivées au sein des exploitations agricoles, les variétés améliorées, le matériel végétal des programmes d'amélioration des cultures, les échantillons conservés dans les banques de gènes (c'est-à-dire les collections <i>ex situ</i> ), les plantes sauvages apparentées et les plantes sauvages récoltées à des fins alimentaires.
Ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	Les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont des ressources génétiques d'origine animale «utilisées ou pouvant être utilisées à des fins alimentaires ou agricoles» <sup>84</sup> . Les évaluations mondiales réalisées par la FAO sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ont pour champ d'application les ressources génétiques des espèces aviaires et des espèces de mammifères domestiquées intéressant l'alimentation et l'agriculture <sup>85</sup> .
Ressources génétiques forestières	Par ressources génétiques forestières on entend «le matériel transmissible au sein des espèces d'arbres et de plantes ligneuses ou entre ces espèces, ayant une valeur économique, environnementale, scientifique ou sociale effective ou potentielle» <sup>86</sup> .

<sup>81</sup> CDB. 1992. *Convention sur la diversité biologique*. Montréal (Canada), Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

<sup>82</sup> FAO. 2019. *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde (en anglais)*. Rome.

<sup>83</sup> FAO. 2009. *Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*. Rome.

<sup>84</sup> FAO. 2007. *L'État des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*. Rome; FAO. 2015. *Deuxième rapport sur l'état des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*. Rome.

<sup>85</sup> FAO. 2007. *L'État des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*. Rome; FAO. 2015. *Deuxième rapport sur l'état des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*. Rome.

<sup>86</sup> FAO. 2014. *L'État des ressources génétiques forestières dans le monde*. Rome.

Ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture	Les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture «comprennent l'acide désoxyribonucléique (ADN), les gènes, les chromosomes, les tissus, les gamètes, les embryons et les autres éléments relevant des premiers stades du cycle biologique, les individus, les souches, les stocks et les communautés d'organismes qui présentent un intérêt effectif ou potentiel pour l'alimentation et l'agriculture» <sup>87</sup> . L'évaluation mondiale réalisée en vue du rapport sur l'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde portait sur les espèces aquatiques d'élevage et les espèces sauvages apparentées relevant des juridictions nationales.
Ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture	Les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés ont une valeur effective ou potentielle pour l'alimentation et l'agriculture. Parmi ces ressources figurent notamment les pollinisateurs (en particulier les abeilles), les micro-organismes intervenant dans la digestion des ruminants, la transformation des aliments et les processus agro-industriels, les agents de lutte biologique ainsi que les micro-organismes des sols et les invertébrés <sup>88</sup> .
Biodiversité associée	<p>«La biodiversité associée comprend les espèces ayant une importance pour les fonctions des écosystèmes, par exemple par l'intermédiaire de la pollinisation, la gestion intégrée des organismes nuisibles aux ressources végétales, animales et aquatiques, la formation et la santé des sols, la fourniture et la qualité de l'eau, etc., et plus particulièrement:</p> <p>a) les micro-organismes (notamment les bactéries, les virus et les protistes) et les champignons présents au sein et autour des systèmes de production qui sont importants à des fins d'utilisation et de production, par exemple les champignons mycorhiziens, les microbes du sol, les microbes planctoniques et la flore ruminale;</p> <p>b) les invertébrés, notamment les insectes, les araignées, les vers et tous les autres invertébrés qui, d'une façon ou d'une autre, sont importants aux fins de la production végétale, animale, halieutique et forestière, en tant que décomposeurs, ravageurs, pollinisateurs ou prédateurs, au sein ou autour des systèmes de production;</p> <p>c) les vertébrés, notamment les amphibiens, les reptiles, les oiseaux et les mammifères sauvages (non domestiqués), y compris les espèces sauvages apparentées, qui, d'une façon ou d'une autre, sont importants aux fins de la production végétale, animale, halieutique et forestière, en tant que ravageurs, prédateurs ou pollinisateurs, au sein ou autour des systèmes de production;</p> <p>d) les plantes terrestres et aquatiques sauvages et cultivées autres que les plantes cultivées et les espèces sauvages apparentées, au sein et autour des zones de production, par exemple les végétaux des haies, les mauvaises herbes et les espèces présentes dans les couloirs riverains, les fleuves, les lacs et les eaux marines côtières qui contribuent indirectement à la production»<sup>89</sup>.</p>
Aliments issus de la faune et de la flore sauvages	«Les aliments de la faune et de la flore sauvages sont des denrées alimentaires issues d'espèces non domestiquées. Ils peuvent être prélevés (cueillis ou chassés) au sein des systèmes de production alimentaire et agricole ou dans d'autres écosystèmes. Le groupe des espèces qui fournissent ces aliments coïncide, à des degrés divers, avec... les catégories sectorielles de ressources génétiques et avec la biodiversité associée. La pêche par capture est probablement le meilleur exemple de l'utilisation humaine d'aliments issus de la faune sauvage et, dans nombre d'installations aquacoles, les stocks sauvages sont utilisés pour la reproduction ou pour le développement larvaire.» <sup>90</sup>

<sup>87</sup> FAO. 2019. *L'État des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* (en anglais). Rome.

<sup>88</sup> CGRFA/16/17/Report Rev.1, paragraphe 79.

<sup>89</sup> FAO. 2013. *Lignes directrices pour la préparation des rapports nationaux pour l'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*. Rome.

<sup>90</sup> FAO. 2019. *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* (en anglais). Rome.



Services écosystémiques	Les services écosystémiques sont les «bénéfices que les humains tirent des écosystèmes» <sup>91</sup> . L'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire a permis de recenser quatre catégories de services écosystémiques: les services d'approvisionnement, les services de régulation, les services de soutien et les services culturels. Les «services d'approvisionnement» sont les produits qui sont obtenus à partir des écosystèmes, c'est-à-dire des aliments et des matières premières de toutes sortes, y compris les produits issus des systèmes agroalimentaires. Les «services de régulation» sont les bénéfices tirés de la régulation des processus écosystémiques. On peut citer, par exemple, la régulation du climat, de la qualité de l'air et de l'eau, des maladies et des catastrophes naturelles. Les «services culturels» sont les bénéfices intangibles que les personnes tirent des écosystèmes: enrichissement spirituel, développement cognitif, réflexion, loisirs et expériences esthétiques. Les «services de soutien» sont les services «nécessaires à la production de tous les autres services écosystémiques». Il s'agit notamment de la photosynthèse et du cycle des nutriments. Ils se caractérisent par le fait qu'ils ont un effet moins direct sur le bien-être humain.
Gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture	Dans le Cadre d'action en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, la gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture comprend les diverses activités qui se rapportent à son utilisation, à sa conservation <i>in situ</i> et <i>ex situ</i> et à sa restauration.
Conservation	La conservation de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture comprend toutes les mesures mises en œuvre dans le but de prévenir la perte de diversité des populations, des espèces et des écosystèmes qui constituent ce sous-ensemble de la biodiversité <sup>92</sup> . La conservation <i>ex situ</i> est «la conservation d'éléments constitutifs de la diversité biologique en dehors de leur milieu naturel» <sup>93</sup> . La conservation <i>in situ</i> est «la conservation des écosystèmes et des habitats naturels et le maintien et la reconstitution de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel et, dans le cas des espèces domestiquées et cultivées, dans le milieu où se sont développés leurs caractères distinctifs» <sup>94</sup> . Elle inclut la conservation sur le lieu d'exploitation.
Utilisation durable	L'utilisation durable est «l'utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures» <sup>95</sup> .
Restauration	La restauration est «toute activité intentionnelle qui lance ou accélère la restauration d'un écosystème dégradé». La restauration active comprend une série d'interventions humaines visant à influencer et à accélérer les processus de succession naturels afin de rétablir la biodiversité et la fourniture de services écosystémiques <sup>96</sup> .

<sup>91</sup> Millennium Ecosystem Assessment. 2005. *Ecosystems and human well-being: synthesis*. Washington DC, Island Press.

<sup>92</sup> FAO. 2019. *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde (en anglais)*. Rome.

<sup>93</sup> CDB. 1992. *Convention sur la diversité biologique*. Montréal (Canada), Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

<sup>94</sup> CDB. 1992. *Convention sur la diversité biologique*. Montréal (Canada), Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

<sup>95</sup> CDB. 1992. *Convention sur la diversité biologique*. Montréal (Canada), Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

<sup>96</sup> IPBES. 2018. *Résumé à l'intention des décideurs du rapport d'évaluation thématique sur la dégradation et la restauration des terres de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques*. R. Scholes, L. Montanarella, A. Brainich, N. Barger, B. ten Brink, M. Cantele, B. Erasmus, J. Fisher, T. Gardner, T. G. Holland, F. Kohler, J. S. Kotiaho, G. Von Maltitz, G. Nangendo, R. Pandit, J. Parrotta, M. D. Potts, S. Prince, M. Sankaran et L. Willemen (dir. publ.). Secrétariat de l'IPBES, Bonn, Allemagne. 38 pages.



---

**ANNEXE D**
**PROJET DE PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LA CONSERVATION, L'UTILISATION DURABLE ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES AQUATIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**


---

	<i>Pages</i>
<b>Liste des acronymes et abréviations</b>	4
<b>PREMIÈRE PARTIE – INTRODUCTION</b>	5
Élaboration du Plan d'action mondial	6
Nature du Plan d'action mondial	7
Justification du Plan d'action mondial	7
Objectifs et stratégies du Plan d'action mondial	9
Structure et organisation du Plan d'action mondial	12
<b>DEUXIÈME PARTIE – PRIORITÉS STRATÉGIQUES</b>	13
<b>Domaine d'action prioritaire 1 – Recensement, caractérisation et suivi</b>	13
Introduction	13
Objectif à long terme	13
<i>Priorité stratégique 1.1: Promouvoir la normalisation à l'échelle mondiale de la terminologie, de la nomenclature et des descriptions des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture</i>	14
<i>Priorité stratégique 1.2: Améliorer et harmoniser les procédures de suivi et de communication d'informations et développer les systèmes d'information existants axés sur les espèces afin qu'ils couvrent les ressources génétiques aquatiques pour lesquelles les informations communiquées sont insuffisantes ou inexistantes</i>	15
<i>Priorité stratégique 1.3: Continuer d'exploiter et/ou mettre au point, promouvoir et institutionnaliser des systèmes d'information nationaux, régionaux et mondiaux normalisés pour la collecte, la validation et le suivi des ressources génétiques aquatiques et la communication d'informations sur ces ressources à un niveau inférieur à celui de l'espèce (c'est-à-dire sur la diversité génétique des organismes d'élevage et des stocks)</i>	16
<b>Domaine d'action prioritaire 2 – Conservation et utilisation durable des ressources génétiques aquatiques</b>	17
Introduction	17
Objectif à long terme	18

<i>Priorité stratégique 2.1: Recenser les espèces sauvages apparentées aux ressources génétiques aquatiques (par exemple au moyen d'un système d'information sur les ressources génétiques aquatiques) qui sont les plus à risque et faire en sorte qu'elles fassent l'objet d'une gestion durable et que des mesures de conservation appropriées soient prises, au besoin, aux niveaux national et régional</i>	18
<i>Priorité stratégique 2.2: Anticiper les incidences actuelles et futures des changements environnementaux, y compris du changement climatique, sur les ressources génétiques aquatiques et réagir en conséquence</i>	19
<i>Priorité stratégique 2.3: S'employer à incorporer la conservation in situ des ressources génétiques aquatiques dans l'élaboration des plans de gestion de la pêche et des plans de gestion écosystémique, en particulier pour les espèces menacées</i>	20
<i>Priorité stratégique 2.4: Promouvoir la conservation ex situ des ressources génétiques aquatiques, y compris des espèces sauvages apparentées et des espèces menacées</i>	21
<i>Priorité stratégique 2.5: Faire progresser l'utilisation durable des organismes d'élevage domestiqués en améliorant la gestion de la diversité génétique</i>	22
<i>Priorité stratégique 2.6: Gérer en toute sécurité et contrôler l'utilisation et l'échange de ressources génétiques aquatiques en tenant compte des instruments nationaux et internationaux, selon qu'il convient</i>	22
<b>Domaine d'action prioritaire 3 – Mise en valeur des ressources génétiques aquatiques pour l'aquaculture</b>	24
Introduction	24
Objectif à long terme	24
<i>Priorité stratégique 3.1: Mieux comprendre les particularités, les avantages et les risques possibles (de même que les mécanismes efficaces d'atténuation des risques) que présentent les technologies d'amélioration génétique et leur application aux ressources génétiques aquatiques</i>	25
<i>Priorité stratégique 3.2: Faire progresser l'adoption de programmes de sélection bien gérés et axés sur le long terme en tant que technologie de base pour l'amélioration génétique en accordant la priorité aux principales espèces aquacoles</i>	26
<i>Priorité stratégique 3.3: Mettre en place des stratégies et des programmes nationaux et/ou régionaux de mise en valeur des espèces et des organismes d'élevage qui tiennent compte des besoins du marché et de la société afin de tirer pleinement parti des ressources génétiques aquatiques</i>	27
<i>Priorité stratégique 3.4: Renforcer les capacités des acteurs du secteur aquacole pour ce qui est de l'élaboration d'organismes d'élevage améliorés</i>	28
<b>Domaine d'action prioritaire 4 – Politiques, institutions et renforcement des capacités</b>	30
Introduction	30
Objectif à long terme	31
<i>Priorité stratégique 4.1: Élaborer ou réviser et mettre en œuvre des stratégies et des politiques de conservation, d'utilisation durable et de mise en valeur des ressources génétiques aquatiques, en coopération avec les parties intéressées, et suivre leur exécution</i>	31

<i>Priorité stratégique 4.2: Améliorer l'échange d'informations et les activités des réseaux sur les ressources génétiques aquatiques aux niveaux national, régional et international et sensibiliser les parties concernées à l'importance des ressources génétiques aquatiques, notamment au rôle que jouent les peuples autochtones et les communautés locales, les jeunes et les femmes dans la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques</i>	32
<i>Priorité stratégique 4.3: Appuyer l'introduction, l'échange et l'utilisation responsables des ressources génétiques aquatiques, y compris au moyen d'évaluations des risques appropriées, de politiques adéquates et de leur mise en œuvre efficace</i>	33
<i>Priorité stratégique 4.4: Mettre en œuvre les instruments et les accords internationaux existants en rapport avec la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques</i>	34
<i>Priorité stratégique 4.5: Mettre en place des institutions nationales, ou renforcer les institutions existantes, et désigner des points focaux nationaux aux fins de la planification, de la mise en œuvre et du suivi des mesures relatives aux ressources génétiques aquatiques pour favoriser le développement du secteur de l'aquaculture et de la pêche</i>	34
<i>Priorité stratégique 4.6: Créer des institutions nationales et régionales responsables de la caractérisation, du recensement et du suivi des tendances et des risques connexes ainsi que de l'éducation et de la recherche sur les ressources génétiques aquatiques, ou renforcer les institutions existantes, et mettre en place une coordination intersectorielle pour assurer la gestion de ces ressources (évaluation économique, caractérisation et amélioration génétique)</i>	35
<i>Priorité stratégique 4.7: Faciliter l'accès aux ressources génétiques aquatiques et le partage juste et équitable des avantages qui découlent de leur utilisation</i>	36
<i>Priorité stratégique 4.8: Mobiliser des ressources, y compris des ressources financières, pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques</i>	37

---

**LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS**

ASFIS	Système d'information sur les sciences aquatiques et la pêche
CDB	Convention sur la diversité biologique
CECPAI	Commission européenne consultative pour les pêches et l'aquaculture dans les eaux intérieures
CIEM	Conseil international pour l'exploration de la mer
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

## PREMIÈRE PARTIE – INTRODUCTION

1. En 2018, la production mondiale d'animaux aquatiques (poissons, crustacés, mollusques et autres animaux aquatiques) a atteint le niveau record d'environ 179 millions de tonnes, soit une valeur estimée à 401 milliards d'USD. En outre, 33,3 millions de tonnes de plantes aquatiques, principalement des macroalgues marines (ou algues marines), ont été produites. Sur ce total, 46 pour cent de la production animale aquatique et 97 pour cent de la production d'algues marines provenaient de l'aquaculture. L'aquaculture est le secteur de la production alimentaire dont la croissance a été la plus rapide au cours de ce siècle: de 2001 à 2018, elle a progressé de 5,3 pour cent annuellement. Globalement, la production et la valeur de l'aquaculture dépassent à présent celles de la pêche de capture. Ces résultats confirment la transition à long terme de la pêche de capture en milieu naturel vers l'élevage pour de nombreuses espèces. Les pêches de capture ont plafonné ces dernières décennies et des éléments portent à croire qu'il est peu probable que leurs rendements augmentent beaucoup par rapport à leurs niveaux actuels et que la demande toujours croissante de produits alimentaires aquatiques doit être satisfaite au moyen d'une croissance durable de l'aquaculture.

2. Au niveau mondial, la pratique de l'aquaculture est inégale entre les régions et elle concerne en premier lieu les pays en développement. En effet, on doit 92 pour cent de la production à la région Asie-Pacifique, qui dispose en outre de la plus grande diversité d'espèces élevées. À elle seule, la Chine assure plus de 60 pour cent de la production aquacole mondiale. La production d'animaux aquatiques représente 71 pour cent de la production aquacole mondiale, dont plus de 60 pour cent provient de l'aquaculture continentale et 66 pour cent est constituée de poissons, avec un peu plus de 20 pour cent de mollusques et 11 pour cent de crustacés. La FAO comptabilise la production d'algues marines, mais la production de macrophytes et de microalgues aquatiques d'eau douce n'est en général pas comptabilisée par les pays.

3. Dans le monde, plusieurs millions de personnes tirent leurs revenus et leurs moyens d'existence du secteur aquatique et environ 59,5 millions de personnes travaillent dans le secteur primaire (34 pour cent dans l'aquaculture). Elles sont majoritairement en Asie (85 pour cent), puis en Afrique (9 pour cent), sur le continent américain (4 pour cent) et en Europe et en Océanie (1 pour cent chacune). Les femmes qui travaillent dans le secteur des pêches et de l'aquaculture représentent environ 14 pour cent de la main d'œuvre du secteur primaire. En 2017, la consommation apparente de poisson par habitant au niveau mondial était estimée à 20,3 kg (elle devrait atteindre 21,5 kg d'ici à 2030), les produits alimentaires aquatiques représentant environ 17,3 pour cent des protéines animales consommées par la population mondiale et 6,8 pour cent de l'ensemble des protéines consommées. Au niveau mondial, 3,3 milliards de personnes environ tirent du poisson près de 20 pour cent de leur apport moyen en protéines animales par habitant et 5,6 milliards en tirent au moins 10 pour cent. Le poisson et les autres produits aquatiques font partie des denrées alimentaires de base les plus échangées dans le monde.

4. Les activités de pêche de capture menées depuis des centaines d'années ont eu des répercussions sur l'état de la diversité aquatique et la pression de pêche n'a cessé de croître dans le monde entier. En 2017, on considérait que plus de 34 pour cent des stocks de poissons évalués ne faisaient pas l'objet d'une pêche durable, soit une augmentation de 10 pour cent par rapport à 1974. Ces activités de pêche auront inévitablement des effets sur la biodiversité à tous les niveaux (y compris sur les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique). On dispose de données concernant les effets sur la biodiversité pour les stocks exploités, mais, en raison de la hausse spectaculaire relativement récente de la production, le même type d'informations sur la diversité dans l'aquaculture est rarement disponible, en particulier au niveau inférieur à celui de l'espèce.

5. La production dans ce secteur est tributaire des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture. Plus de 1 700 espèces sont exploitées dans le cadre des pêches de capture et près de 700 espèces sont élevées en aquaculture (données de 2018), le nombre de ces dernières augmentant rapidement (472 espèces enregistrées en 2006). Certes, le nombre d'espèces élevées continue de croître, mais l'on constate également une concentration de la production autour d'un petit nombre d'espèces. Plus de 90 pour cent de la production de poisson concerne seulement 27 espèces ou groupes d'espèces et les dix principales espèces élevées en aquaculture au niveau

mondial (y compris les végétaux) représentent environ 50 pour cent du volume de la production aquacole.

6. Les ressources génétiques aquatiques sont ce sur quoi il faudra s'appuyer pour que l'aquaculture et les pêches de capture continuent d'exister et de croître durablement. La gestion rationnelle de ces ressources est essentielle pour permettre aux végétaux et aux animaux aquatiques d'améliorer leur croissance, de s'adapter aux phénomènes naturels et anthropiques, tels que le changement climatique, de résister aux maladies, aux organismes nuisibles et aux parasites et d'évoluer de manière continue. La diversité des ressources génétiques aquatiques détermine l'adaptabilité et la résilience des espèces à des environnements en évolution et elle contribue à la grande multiplicité des formes, des couleurs et des autres caractéristiques des espèces aquatiques. Les ressources génétiques aquatiques sont cruciales pour la survie et le bien-être des humains, car les produits alimentaires aquatiques ont des avantages nutritionnels reconnus. Elles jouent un rôle vital, car elles fournissent des aliments qui proviennent des mers, des rivières et des lacs et donnent à des millions de personnes un accès à une alimentation saine et à des moyens d'existence, tandis que leur culture atténue la pression qui pèse sur les stocks sauvages. Elles sont donc indispensables à une production aquacole durable. La conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques, ainsi que le partage juste et équitable des avantages qui découlent de leur utilisation, sont d'une importance vitale au plan international et le Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après «le Plan d'action mondial») propose, pour la première fois, un cadre international établi en concertation pour le secteur.

### **Élaboration du Plan d'action mondial**

7. Depuis 2007, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO (la Commission) a reconnu l'importance et la vulnérabilité des ressources génétiques aquatiques, leur rôle dans une approche écosystémique de l'alimentation et de l'agriculture et leur contribution à l'action menée pour relever les défis posés par le changement climatique. À partir de 2014, la Commission a mené un processus pris en main par les pays qui visait à mettre au point un rapport sur l'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde. Le rapport, publié en 2019, est la première évaluation complète de l'état des ressources génétiques aquatiques des espèces aquatiques d'élevage et des espèces sauvages qui leurs sont apparentées.

8. Il est fondé sur 92 rapports nationaux établis par des pays qui représentent 96 pour cent de l'aquaculture mondiale et 82 pour cent de la production des pêches de capture. Il présente une évaluation mondiale complète de l'état des ressources génétiques aquatiques d'élevage et des espèces sauvages qui leurs sont apparentées, dans le cadre des juridictions nationales, notamment de leur utilisation et des échanges dont elles font l'objet, des facteurs déterminants et des principales tendances, des initiatives en matière de conservation, des parties prenantes concernées, des politiques et législations pertinentes, des activités de recherche, d'éducation, de formation et de vulgarisation menées dans ce domaine, ainsi que de la collaboration internationale à cet égard.

9. À sa dix-septième session ordinaire, tenue en février 2019, la Commission a indiqué qu'il était nécessaire de conserver l'élan créé par l'élaboration du rapport, a demandé à la FAO d'examiner les objectifs proposés, la structure générale et la liste des priorités stratégiques visant à donner suite à la publication, telles que présentées à la deuxième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture, et d'élaborer un projet de plan d'action mondial relatif aux ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture, en vue de son examen par le Groupe de travail et la Commission à leurs prochaines sessions.

10. La Commission est en outre convenue que ce Plan d'action mondial devait être élaboré après consultation des régions et en collaboration avec le Comité des pêches et ses organes subsidiaires compétents. Elle a indiqué que le Plan d'action mondial devrait être facultatif et collaboratif et être appliqué selon les besoins et les priorités des Membres.



11. L'élaboration du Plan d'action mondial a ensuite été approuvée par le Comité des pêches et ses organes subsidiaires, à savoir le Sous-Comité de l'aquaculture et le Groupe de travail consultatif sur les ressources génétiques aquatiques et les technologies associées.

12. En outre, des contributions sur les objectifs proposés, la structure générale et la liste des priorités stratégiques ont été communiquées par les Membres dans leur réponse à une demande écrite de retour d'information qui leur avait été envoyée, et par la voie des avis émis lors de cinq ateliers de consultation régionaux.

### **Nature du Plan d'action mondial**

13. Le Plan d'action mondial a un caractère facultatif et non contraignant. Son interprétation ou sa mise en œuvre ne doivent pas aller à l'encontre des dispositions de la législation nationale et des accords internationaux éventuellement applicables.

14. Le Plan d'action mondial est un document à évolution continue dont la mise à jour sera liée à la suite que la Commission jugera nécessaire de donner. Sa durée prévue initialement est de dix ans (ce qui correspond au temps nécessaire à la mise en œuvre des évaluations mondiales) et il contient des dispositions sur la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques aux niveaux national, régional et mondial.

15. L'importance relative de chacune de ces priorités stratégiques et des mesures correspondantes peut être très variable d'un pays et d'une région à l'autre. Elle sera fonction des ressources génétiques elles-mêmes, du milieu naturel ou des systèmes de production concernés, des capacités de gestion effectives, des ressources financières disponibles ou des politiques de gestion des ressources génétiques aquatiques déjà en place.

### **Justification du Plan d'action mondial**

16. Les priorités stratégiques figurant dans le Plan d'action mondial sont assorties de mesures spécifiques visant à répondre aux besoins et difficultés liés à l'amélioration de la conservation, de l'utilisation durable et de la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques. La mise en œuvre des priorités stratégiques apportera une contribution considérable aux efforts internationaux menés pour promouvoir la sécurité alimentaire et le développement durable et faire reculer la pauvreté, dans le droit fil des objectifs de développement durable (ODD) et des autres engagements internationaux.

17. L'élevage d'espèces aquatiques est, dans son ensemble, un secteur de production bien plus récent que l'agriculture et l'élevage terrestres. La domestication est relativement récente dans l'aquaculture: 97 pour cent des espèces aquatiques produites n'ont commencé à être domestiquées qu'au XX<sup>e</sup> siècle. Par conséquent, la plupart des organismes d'élevage actuels sont très peu différents des espèces sauvages qui leur sont apparentées et ont conservé des niveaux élevés de diversité génétique. A contrario, de nombreuses espèces terrestres (animales et végétales) utilisées dans l'alimentation et l'agriculture sont domestiquées depuis 10 000 ans et l'on pense qu'elles ont perdu la plus grande partie de la diversité génétique présente chez leurs ancêtres sauvages et, de fait, de nombreuses espèces sauvages apparentées à ces espèces sont perdues pour l'humanité. Cette dichotomie entre les secteurs impose des impératifs différents pour les ressources génétiques aquatiques et les ressources génétiques de l'élevage et des végétaux lorsque l'on aborde leur conservation, leur utilisation durable et leur mise en valeur.

18. Malgré le rôle crucial que jouent les ressources génétiques aquatiques de par leur contribution à la sécurité alimentaire mondiale et à la durabilité des moyens d'existence, les informations relatives aux ressources génétiques aquatiques étaient souvent fragmentaires et incomplètes avant la publication du rapport sur l'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde. À titre d'exemple, la lignée de certaines espèces d'organismes élevés en aquaculture est souvent réservée à une poignée d'entreprises qui peuvent restreindre l'accès aux informations correspondantes. En outre, le manque de nomenclature normalisée permettant d'identifier sans équivoque ces ressources et de communiquer des informations à leur sujet contribue au manque d'exactitude des données disponibles. Le rapport est donc un premier pas important vers une analyse cohérente et homogène des lacunes en matière de communication de données sur l'aquaculture et les

pêches aux pays Membres de la FAO, et vers le recensement des déficits de connaissances sur les ressources génétiques aquatiques aux niveaux inférieurs à celui de l'espèce. Toutefois, les informations figurant dans le rapport se ressentent elles aussi du relatif manque de suivi actuel de l'état des ressources génétiques aquatiques et du fait que l'utilisation de la nomenclature permettant de décrire ces ressources est incohérente et source de confusion.

19. Malgré la domestication relativement récente de la plupart des espèces aquatiques utilisées dans l'aquaculture, on a constaté une dégradation génétique de ces ressources dans certains systèmes d'approvisionnement en matériel de reproduction en raison d'une mauvaise gestion génétique et du manque d'application de principes génétiques de base. Cette situation augmente le risque de consanguinité, de perte d'une importante diversité génétique et, en fin de compte, de déclin de la production. Plus de 200 espèces élevées ne sont pas des espèces locales. Neuf des dix principales espèces élevées dans le monde sont davantage exploitées dans des pays où elles ont été introduites que dans leurs pays d'origine. Ces espèces allogènes peuvent devenir des espèces envahissantes et avoir des effets négatifs sur les écosystèmes locaux, y compris sur la biodiversité autochtone.

20. Le lien entre les ressources génétiques aquatiques élevées et les espèces sauvages qui leur sont apparentées reste étroit. Toutes les espèces d'élevage ont encore des espèces sauvages qui leur sont apparentées, mais certaines d'entre elles sont menacées pour différentes raisons. Dans de nombreux cas, l'aquaculture reste dépendante des ressources en espèces sauvages apparentées parce que le matériel de reproduction utilisé dans l'élevage ou les géniteurs destinés aux écloséries continuent d'être prélevés dans la nature. L'aquaculture peut avoir des effets sur les espèces sauvages apparentées aux espèces d'élevage (stocks et populations), en raison non seulement des prélèvements de matériel de reproduction et de géniteurs, mais également de l'évolution ou de la perte de leur habitat et des interactions entre les organismes d'élevage génétiquement modifiés et les espèces sauvages qui leur sont apparentées, à la suite d'évasions ou d'introductions volontaires.

21. À l'inverse, une bonne gestion des stocks de pêche peut constituer un mécanisme efficace de conservation *in situ*, tout comme les aires aquatiques protégées. Il existe aussi de nombreux programmes de conservation *ex situ* sous la forme de banques de gènes *in vivo* ou *in vitro*. Le rapport sur l'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde fait état de 200 programmes de conservation *in vivo*, la plupart consacrés aux poissons et aux microalgues, et de 300 banques de gènes *in vitro*, constituées principalement de cultures de microalgues et de collections de spermatozoïdes cryoconservés.

22. De nombreuses technologies d'amélioration génétique ont été utilisées avec succès sur des espèces aquatiques, mais l'adoption de l'amélioration génétique est relativement faible dans l'aquaculture aujourd'hui, en particulier les principales technologies d'élevage sélectif. Le nombre d'organismes d'élevage mis au point est donc relativement faible dans l'aquaculture. On estime qu'un peu moins de 10 pour cent de la production de l'aquaculture est issue d'organismes d'élevage améliorés dans le cadre de programmes de sélection bien gérés. Selon le rapport sur l'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde, 45 pour cent des espèces d'élevage sont de type sauvage et seulement 55 pour cent des pays ont signalé que l'amélioration génétique avait des effets importants sur leur production aquacole. Il y a donc une possibilité, qui n'a globalement pas été exploitée, d'améliorer significativement la productivité de l'aquaculture durable en accélérant l'adoption de l'amélioration génétique dans le secteur.

23. Les politiques et les institutions consacrées aux ressources génétiques aquatiques sont nombreuses et souvent complexes parce qu'elles doivent prendre en compte des influences et des facteurs multiples. Les politiques consacrées aux ressources génétiques aquatiques n'accordent généralement pas d'attention particulière au niveau inférieur ou correspondant à celui de l'espèce, ce qui compromet souvent la gestion de ces ressources. Les politiques et les plans de gestion dans ce domaine sont souvent inefficaces et ce, pour de nombreuses raisons.

24. Globalement, la valeur des ressources génétiques aquatiques dans les secteurs des pêches et de l'aquaculture n'est pas assez connue et les principales parties prenantes n'ont en général pas les capacités nécessaires pour aborder toute la complexité de leur conservation, de leur utilisation durable et de leur mise en valeur. En outre, les besoins et les priorités en matière de renforcement des capacités

diffèrent selon les régions. Il a été montré que les réseaux internationaux consacrés aux ressources génétiques aquatiques ont partiellement réussi à renforcer les capacités et à sensibiliser, mais ils se sont rarement inscrits dans la durée.

25. L'amélioration des connaissances sur la situation et les tendances en matière de gestion des ressources génétiques aquatiques facilitera l'élaboration de politiques plus complètes, une meilleure planification et une gestion améliorée de ces ressources essentielles. La disparition et la dégradation de certains habitats et populations aquatiques a entraîné un appauvrissement des ressources génétiques. Compte tenu de cette situation, de l'évolution des conditions environnementales et économiques et des progrès réalisés dans le domaine des biotechnologies, le rapport sur l'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde et les mesures prises pour lui donner suite sont l'occasion que l'on espérait depuis longtemps de définir des priorités stratégiques afin de renforcer la contribution des ressources génétiques à la sécurité alimentaire et au développement rural durable.

26. Le rapport met en évidence 37 besoins et défis spécifiques regroupés dans quatre domaines d'action prioritaires:

- Caractérisation, recensement et suivi
- Conservation et utilisation durable
- Mise en valeur des ressources génétiques aquatiques pour l'aquaculture
- Politiques, institutions, renforcement des capacités et coopération

Sur la base de l'élan suscité par la publication du premier rapport sur l'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde, le Plan d'action mondial propose un cadre pour aborder de manière stratégique et durable les possibilités, les lacunes et les besoins mis en évidence. La collaboration et la coordination entre les pays et les parties prenantes au niveau mondial seront essentiels pour répondre aux besoins de capacités des pays en développement, pour donner suite aux constatations du rapport et pour mettre en œuvre le Plan d'action mondial.

### **Objectifs et stratégies du Plan d'action mondial**

27. Le Plan d'action mondial porte sur la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques, dans l'optique d'apporter une contribution importante à la promotion de la sécurité alimentaire et du développement durable et à la réduction de la pauvreté.

28. Le Plan d'action mondial et ses priorités stratégiques sont fondés sur l'hypothèse que les pays sont foncièrement interdépendants s'agissant des ressources génétiques aquatiques et qu'une coopération internationale considérable est nécessaire pour atteindre avec efficacité et efficience les objectifs mentionnés ci-après. Le Plan d'action mondial a été élaboré dans un cadre stratégique large, fondé sur les hypothèses et les principes suivants:

- L'alignement sur les instruments et les outils de politique existants, en particulier le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, les objectifs de développement durable (ODD), en particulier les ODD 2 et 14, et d'autres instruments internationaux, le cas échéant. Les priorités stratégiques doivent aider les pays, si nécessaire, à intégrer les besoins relatifs à la conservation et à la gestion des ressources génétiques aquatiques dans des politiques et des programmes nationaux plus larges et des cadres d'action aux niveaux national, régional et mondial.
- La diversité des ressources génétiques aquatiques permettra de s'assurer que le secteur de l'aquaculture est en mesure de s'adapter durablement à l'évolution et à l'expansion du marché, à la demande de la société et au contexte environnemental, notamment au changement climatique et aux organismes nuisibles, parasites et maladies d'apparition récente. Les aquaculteurs ont besoin d'organismes d'élevage d'espèces aquatiques qui répondent aux besoins locaux, favorisent la sécurité alimentaire et nutritionnelle aux niveaux local, national et mondial, créent des

emplois, notamment dans les communautés rurales, et soient résilient face à divers facteurs biotiques et abiotiques, notamment les conditions climatiques extrêmes, les maladies et divers systèmes de production qui évoluent.

- Compte tenu de l'interdépendance, la conservation d'un large éventail de ressources génétiques aquatiques dans des pays du monde entier réduit les risques ayant trait à la continuité de la production et de l'approvisionnement à l'échelle mondiale et renforce la sécurité alimentaire mondiale.
- Les ressources génétiques aquatiques sauvages et d'élevage sont étroitement liées et il faut les considérer collectivement dans l'optique de leur conservation, de leur utilisation durable et de leur mise en valeur.
- La caractérisation et l'inventaire de référence des ressources génétiques aquatiques et le suivi régulier de la variabilité des stocks sauvages et des organismes d'élevage sont fondamentaux dans le cadre des programmes et des stratégies de gestion et d'amélioration des ressources génétiques, des programmes de conservation et de la planification des interventions d'urgence visant à protéger des ressources précieuses qui sont en danger.
- Les connaissances sur les ressources génétiques aquatiques et le suivi de la situation de ces ressources sont essentiels pour éclairer l'élaboration des politiques et des directives ayant trait à leur gestion, ainsi que les décisions des producteurs quant au choix des ressources génétiques aquatiques à utiliser dans les systèmes de production.
- La conservation des ressources génétiques aquatiques nécessite d'adopter une approche mixte: il faut certes donner la priorité à la conservation *in situ* pour les principales ressources en espèces sauvages apparentées, mais la conservation *ex situ* a aussi un rôle à jouer. Cette approche mixte sera probablement la plus couramment adoptée pour la conservation des organismes d'élevage.
- La gestion efficace des ressources génétiques aquatiques à tous les niveaux dépend de l'inclusion et du volontarisme de toutes les parties prenantes. Ces parties prenantes, notamment les principales, à savoir les gestionnaires des ressources publiques, les responsables de l'élaboration des politiques, le monde universitaire et les chercheurs et les producteurs et les sélectionneurs aquacoles, doivent participer individuellement et collectivement à la conservation et à la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques. Il est important de comprendre et de faciliter le rôle et l'intérêt de ces diverses parties prenantes s'agissant des ressources génétiques aquatiques, car elles partagent de manière juste et équitable les avantages découlant de l'utilisation de ces ressources.

29. Les principaux objectifs du Plan d'action mondial sont les suivants:

- Améliorer l'identification, la caractérisation et la description des ressources génétiques aquatiques, ainsi que leur suivi.
- Faciliter l'accès aux informations sur les ressources génétiques aquatiques et leur partage aux niveaux mondial, régional et national.
- Veiller à la conservation de l'importante diversité des ressources génétiques aquatiques des organismes d'élevage et des espèces sauvages apparentées, pour les générations présentes et futures.
- Promouvoir l'utilisation et la mise en valeur durables des ressources génétiques aquatiques, au service de la sécurité alimentaire, du développement durable de l'aquaculture et du bien-être des populations humaines dans tous les pays.

- Accélérer l'amélioration génétique judicieuse des ressources génétiques aquatiques d'élevage, afin d'obtenir des gains génétiques qui favorisent une croissance durable de la production aquacole.
- Répondre au besoin d'élaborer des programmes nationaux inclusifs sur les ressources génétiques aquatiques qui mobilisent les parties prenantes concernées, notamment les responsables de l'élaboration des politiques, les gouvernements et d'autres gestionnaires de ressources, le monde universitaire et les chercheurs, les aquaculteurs et les organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux.
- Mettre en évidence le rôle important des femmes dans l'utilisation et la conservation des ressources génétiques aquatiques et appeler à ce que des efforts particuliers soient consentis pour intégrer les femmes et les coopératives de femmes dans les programmes de gestion des ressources génétiques aquatiques.
- Renforcer les capacités en matière de conservation, d'utilisation durable et de mise en valeur des ressources génétiques aquatiques et réunir des informations sur les infrastructures et les ressources financières, la formation et l'éducation dans ce domaine, de sorte que plus de pays puissent tirer profit des ressources génétiques aquatiques et les utiliser durablement.
- Promouvoir la protection des habitats essentiels pour les ressources génétiques aquatiques, à tous les stades de leur développement, et inverser la tendance au déclin de nombreuses espèces sauvages apparentées aux espèces aquatiques d'élevage, y compris le déclin dû aux espèces exotiques envahissantes, et promouvoir les approches écosystémiques et écorégionales, qui sont des moyens efficaces de contribuer à l'utilisation et à la gestion durables des ressources génétiques aquatiques.
- Promouvoir l'accès aux ressources génétiques aquatiques et le partage juste et équitable des avantages qui découlent de leur utilisation, conformément aux instruments internationaux, s'il y a lieu.
- Sensibiliser aux ressources génétiques aquatiques et améliorer les connaissances à leur sujet, par exemple en élaborant des études de cas qui montrent comment l'amélioration génétique et les connaissances qui s'y rapportent peuvent être utilisées pour améliorer la sécurité alimentaire, le développement économique et la conservation des ressources génétiques aquatiques.
- Aider les pays et les institutions compétentes à établir, mettre en œuvre et réexaminer régulièrement les priorités et les stratégies nationales relatives à l'utilisation durable, à la mise en valeur et à la conservation des ressources génétiques aquatiques.
- Renforcer les programmes nationaux et les capacités institutionnelles – en particulier dans les pays en développement et les économies en transition – et élaborer des programmes régionaux et internationaux pertinents. Ces programmes, qui viseraient notamment à mener des activités d'éducation, de recherche et de formation professionnelle, concerneraient la caractérisation, l'inventaire, le suivi, la conservation, la mise en valeur et l'utilisation durable des ressources génétiques aquatiques.
- Examiner les politiques, les priorités et les programmes nationaux concernés, dans l'optique de créer un environnement favorable et de mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires, en vue de l'utilisation durable des ressources génétiques aquatiques et des technologies associées, notamment la sélection, et de leur échange.
- Faciliter la mise au point de directives volontaires et de cadres visant à améliorer la gestion des ressources génétiques aquatiques aux niveaux national et international.

### **Structure et organisation du Plan d'action mondial**

30. Les priorités stratégiques du Plan d'action mondial sont regroupées dans quatre domaines d'action prioritaires qui structurent les défis et les besoins indiqués dans le rapport sur l'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde, comme suit:

- i. Caractérisation, recensement et suivi.
- ii. Conservation et utilisation durable
- iii. Mise en valeur des ressources génétiques aquatiques pour l'aquaculture
- iv. Politiques, institutions, renforcement des capacités et coopération

À chaque domaine d'action prioritaire sont associés un objectif à long terme et une liste de priorités stratégiques. À chaque priorité stratégique sont associés un objectif spécifique et une liste de mesures à prendre pour atteindre cet objectif. Certaines priorités stratégiques étant liées et interdépendantes ou se recoupant, les mesures prévues peuvent concerner plus d'une priorité stratégique.

31. Le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action mondial est crucial et, à cette fin, des efforts seront menés pour établir les indicateurs qui conviennent. Dans certains cas, des indicateurs qui peuvent être utilisés pour le suivi et la mise en œuvre du Plan d'action mondial existent déjà, mais il faudra peut-être en élaborer d'autres. Les indicateurs proposés doivent pouvoir être vérifiés, et d'autres indicateurs seront définis si besoin. Les indicateurs pourraient être créés à partir du système d'information sur les ressources génétiques aquatiques qui est élaboré actuellement par la FAO ou d'autres sources, y compris des enquêtes autonomes ciblées.

## DEUXIÈME PARTIE – PRIORITÉS STRATÉGIQUES

### DOMAINE D'ACTION PRIORITAIRE 1 – RECENSEMENT, CARACTÉRISATION ET SUIVI

**Établir et renforcer les systèmes nationaux et mondiaux de caractérisation, de suivi et d'information pour les ressources génétiques aquatiques.**

#### Introduction

32. Il est essentiel de suivre la situation des ressources génétiques aquatiques et de communiquer des informations à ce sujet, afin de rendre possibles leur conservation, leur utilisation durable et leur mise en valeur efficaces. Selon le rapport sur l'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde, le suivi et la communication d'informations dans ce domaine sont actuellement insuffisants, en particulier en ce qui concerne le niveau inférieur à celui de l'espèce. Certes les pays suivent la production aquacole par espèce ou groupe d'espèces et communiquent des informations à ce sujet à la FAO, mais ces systèmes de communication de rapport manquent de cohérence. En effet, quand ils ont communiqué leurs informations pour le rapport sur l'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde, de nombreux pays ont répertorié des espèces d'élevage qui ne figurent pas dans les données nationales sur la production qu'ils communiquent régulièrement à la FAO, et inversement. Il est donc compliqué d'accéder à des informations sur les ressources génétiques aquatique qui soient normalisées et fassent autorité et certaines données n'existent parfois pas du tout, en particulier en ce qui concerne le niveau inférieur à celui de l'espèce.

33. Il y a beaucoup d'incohérence et de confusion dans les termes employés pour décrire les types de ressources génétiques élevées qui se situent au niveau inférieur à celui de l'espèce. Afin de renforcer la collecte de données, le suivi et la communication de rapports sur les ressources génétiques aquatiques, il faut améliorer l'harmonisation et la normalisation des procédures et de la terminologie.

34. Un petit nombre de pays continuent d'utiliser des systèmes d'information sur les ressources génétiques aquatiques qui relèvent de leur juridiction, mais ni la structure ni l'approche qui ont été adoptées pour la collecte et le classement des informations ne suivent les mêmes normes ou principes. Il faut d'urgence convenir d'un système harmonisé pour l'enregistrement des informations sur les ressources génétiques aquatiques, afin de pouvoir comparer les informations communiquées par les différents pays et de s'assurer de l'interopérabilité de systèmes d'information qui soient comparables et compatibles dans le monde entier.

35. Compte tenu de l'importance des espèces allogènes dans la production aquacole mondiale et du développement de l'amélioration des ressources génétiques aquatiques d'élevage dans certains pays, l'introduction et le transfert de ressources génétiques aquatiques au-delà des frontières nationales est monnaie courante. Certains pays enregistrent ces transferts, mais il n'existe pas de système harmonisé au niveau mondial pour enregistrer ces échanges de ressources génétiques aquatiques<sup>97</sup>.

#### Objectif à long terme

Permettre aux Membres et aux parties prenantes d'accéder à des informations sur les ressources génétiques aquatiques et de les exploiter, au moyen d'un système mondial d'information détaillé, institutionnalisé, durablement doté de ressources et qui comporte une terminologie normalisée.

---

<sup>97</sup> La FAO dispose bien d'une base de données sur l'introduction d'espèces aquatiques, mais celle-ci n'est pas mise à jour régulièrement et n'enregistre que la première introduction d'une espèce (disponible en anglais à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/fishery/topic/14786/en>).

## **Priorité stratégique 1.1**

*Promouvoir la normalisation à l'échelle mondiale de la terminologie, de la nomenclature et des descriptions des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture*

### **Justification**

Il est indiqué dans le rapport sur l'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde que l'absence de nomenclature normalisée pour décrire les ressources génétiques aquatiques qui se situent au niveau inférieur à celui de l'espèce est un obstacle majeur au partage et à la compréhension des informations sur les organismes d'élevage. La FAO a proposé une nomenclature normalisée pour les ressources génétiques aquatiques d'élevage, dans le cadre d'un prototype de système d'information sur les ressources génétiques aquatiques<sup>98</sup>.

Il existe de multiples processus et technologies génétiques qui font évoluer le statut génétique des espèces aquatiques domestiquées, notamment la sélection par domestication, le croisement consanguin, la dérive génétique, l'élevage de sélection, l'hybridation et le croisement, la manipulation de la ploïdie et le développement de populations monosexes. Ces processus et technologies permettent de créer de multiples organismes d'élevage différents, qui s'ajoutent aux organismes d'élevage dits d'origine sauvage, qui sont les individus prélevés directement dans la nature aux fins de l'élevage. L'inventaire, la caractérisation et le suivi du statut, des tendances et des risques associés seront grandement facilités et renforcés lorsque que l'on parviendra à une interprétation commune des descripteurs normalisés de ces organismes d'élevage.

### **Objectif**

Améliorer l'harmonisation de la terminologie employée pour décrire les ressources génétiques aquatiques dans la communauté de l'aquaculture, à tous les niveaux.

### **Mesures**

- Mettre au point et diffuser aux principales parties prenantes un glossaire ou un thésaurus en ligne contenant les principaux termes permettant de décrire les ressources génétiques aquatiques, ainsi que des exemples d'emploi dans plusieurs langues, afin de favoriser l'utilisation d'une terminologie normalisée à l'échelle mondiale.
- Diffuser aux principales parties prenantes la nomenclature normalisée, dans le cadre d'une stratégie de communication consistant notamment à réaliser des exposés lors des grandes manifestations consacrées à l'aquaculture (conférences et ateliers), à publier un guide ou un article sur l'emploi de la terminologie et à promouvoir cet emploi sur les réseaux sociaux et par les personnes influentes dans le monde universitaire, le secteur et les gouvernements.
- Créer des répertoires de descriptions normalisées des ressources génétiques aquatiques qui comprennent la caractérisation phénotypique et/ou génétique de ces ressources au niveau de l'espèce ou à un niveau inférieur, ou enrichir les catalogues existants.

---

<sup>98</sup> La notion d'organisme d'élevage et les définitions de leurs différents types sont précisées dans Mair, G.C. et Lucente, D. 2020. What are "Farmed Types" in Aquaculture and why do they Matter? *FAO Aquaculture Newsletter 61* (disponible en anglais à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/3/ca8302en/CA8302EN.pdf#page=40>).



## Priorité stratégique 1.2

*Améliorer et harmoniser les procédures de suivi et de communication d'informations et développer les systèmes d'information existants axés sur les espèces afin qu'ils couvrent les ressources génétiques aquatiques pour lesquelles les informations communiquées sont insuffisantes ou inexistantes.*

### Justification

Les systèmes de communication d'informations sur la production aquacole qui existent au niveau national, ainsi que la communication d'informations au niveau mondial coordonnée par la FAO<sup>99</sup>, ne portent que sur le niveau de l'espèce ou les groupes d'espèces collectives. Au vu des divergences entre les listes d'espèces communiquées à la FAO dans le cadre de la communication d'informations sur la production et les listes d'espèces présentées dans les rapports communiqués par les pays en vue de l'élaboration du rapport sur l'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde, on constate que la communication d'informations n'est pas suffisamment harmonisée. Les espèces dont la production est signalée à la FAO sont celles qui figurent sur la liste des espèces du Système d'information sur les sciences aquatiques et la pêche (ASFIS), qui comprend un grand nombre de catégories d'espèces (c'est-à-dire principalement des groupes d'espèces, mais aussi un petit nombre d'hybrides) qui ne permettent pas d'identifier la ressource génétique au niveau de l'espèce et ne peuvent donc pas non plus être utilisées pour classer les types d'espèces élevées.

Les rapports établis par les pays en tant que contribution au rapport sur l'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde recensaient un certain nombre d'espèces produites en aquaculture qui ne sont pas indiquées dans le rapport sur les données de production. Nombre de ces espèces étaient des espèces non alimentaires, notamment des espèces d'ornement et des micro-organismes. Il faut certes donner la priorité aux espèces alimentaires, mais il ne faut pas exclure les espèces non alimentaires du système de communication de rapports, car l'élevage de poissons d'ornement est un moyen important de trouver des moyens d'existence dans les communautés rurales, en particulier pour les femmes. Enfin, il faut signaler l'existence de systèmes d'élevage traditionnels de macrophytes aquatiques d'eau douce dans de nombreux pays, surtout en Asie, or la plus grande partie de cette production n'est pas enregistrée.

### Objectif

Mettre à disposition des ressources sur le long terme et adopter des normes mondiales sur les métadonnées, afin de faciliter l'échange de données sur les ressources génétiques aquatiques entre les systèmes d'information, au moins au niveau de l'espèce.

### Mesures

- Mettre au point des procédures et des orientations normalisées sur la communication des rapports (qui contiennent le nom normalisé et le nom commun des espèces) en vue de la collecte et de la saisie des données, y compris des outils d'enregistrement et des modèles de rapport numériques, et encourager leur utilisation.
- Concevoir et mener des études pilotes sur l'établissement d'inventaires nationaux des ressources génétiques aquatiques.
- Renforcer les capacités des institutions nationales et régionales en matière de procédures et de systèmes de communication de rapports normalisés.
- Garantir le financement à long terme des systèmes d'information aux niveaux national, régional et international.
- Produire et diffuser des rapports nationaux, régionaux et mondiaux sur le statut des ressources génétiques aquatiques, au moyen des outils de communication mis en place.

---

<sup>99</sup> Les données sur la production communiquées par les pays sont collectées et mises à disposition au moyen du Système informatisé sur les captures mondiales (FishstatJ), qui est mis à jour deux fois par an (disponible en ligne à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/fishery/statistics/software/fishstatj/fr>).

### **Priorité stratégique 1.3**

*Continuer d'exploiter et/ou mettre au point, promouvoir et institutionnaliser des systèmes d'information nationaux, régionaux et mondiaux normalisés pour la collecte, la validation et le suivi des ressources génétiques aquatiques et la communication d'informations sur ces ressources à un niveau inférieur à celui de l'espèce (c'est-à-dire sur la diversité génétique des organismes d'élevage et des stocks).*

#### **Justification**

Hormis quelques systèmes d'information nationaux sur la biodiversité aquatique, les systèmes d'information n'enregistrent pas d'informations sur les ressources génétiques aquatiques au niveau inférieur à celui de l'espèce. Compte tenu de l'extrême rareté des données sur ces ressources, il est extrêmement difficile d'élaborer des stratégies et des politiques en faveur de leur conservation, de leur utilisation durable et de leur mise en valeur. En effet, il arrive souvent que les producteurs ne disposent pas d'informations indépendantes sur les organismes d'élevage qu'ils pourraient exploiter, notamment les informations sur leurs propriétés relatives et l'historique de leur gestion génétique.

En raison de ce manque d'informations, il est impossible d'évaluer et de suivre intégralement le statut des ressources génétiques aquatiques aux niveaux national, régional et mondial, en particulier au niveau inférieur à celui de l'espèce, notamment dans le cadre de la cible 2.5 des ODD («[...] préserver la diversité génétique des semences, des cultures, des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages qui leur sont apparentées [...]»), la conséquence étant que les ressources génétiques aquatiques ne sont souvent pas prises en compte dans les mesures prises pour atteindre les objectifs de développement ni dans les rapports sur les indicateurs spécifiques de la diversité biologique.

#### **Objectif**

Garantir le financement à long terme de la mise au point et de l'exploitation d'un système d'information sur les ressources génétiques aquatiques.

#### **Mesures**

- La FAO va poursuivre la mise au point et la promotion d'un système d'information sur les ressources génétiques aquatiques qui soit capable d'enregistrer et de produire des informations au niveau mondial, régional et national et va continuer de former les principales parties prenantes à son utilisation.
- La FAO va terminer la mise en œuvre du système mondial d'information et rechercher un financement à long terme.
- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie pour communiquer et diffuser les principaux messages sur l'importance et les avantages du système d'information consacré aux ressources génétiques aquatiques d'élevage aux parties prenantes concernées, notamment les gouvernements, les pêcheurs et les aquaculteurs.
- Renforcer les systèmes de suivi des ressources génétiques aquatiques aux niveaux national et régional (dans le cadre de programmes de coopération technique, par exemple).
- Répertoire les systèmes d'information nationaux sur les ressources génétiques aquatiques et promouvoir leur intégration avec le système d'information de la FAO sur les ressources génétiques aquatiques.
- Sensibiliser toutes les parties intéressées à l'importance de l'établissement d'un système d'information sur les ressources génétiques aquatiques en vue de faciliter leur participation.

## **DOMAINE D'ACTION PRIORITAIRE 2 – CONSERVATION ET UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES AQUATIQUES**

### *Promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques aquatiques des espèces d'élevage et des espèces sauvages apparentées*

#### **Introduction**

36. La plupart des espèces exploitées dans le secteur aquacole ayant été domestiquées assez récemment, la majorité des organismes d'élevage actuels conservent, en très grande partie, la diversité génétique que l'on trouve chez les espèces sauvages apparentées et pourraient donc permettre d'améliorer considérablement les caractères importants sur le plan commercial grâce à la sélection. Cette diversité génétique pourrait ainsi être préservée pour l'avenir et les gains génétiques garantis à long terme grâce à la gestion et à la mise en valeur efficaces de la diversité génétique des espèces d'élevage domestiquées.

37. S'il existe encore des espèces sauvages apparentées pour toutes les espèces aquacoles, certaines sont menacées, notamment du fait de la modification et de la perte des habitats, des changements environnementaux, dont le changement climatique, de la surpêche, de la propagation de maladies, de parasites et d'espèces envahissantes, et parfois même de l'aquaculture elle-même, notamment lorsque des espèces aquatiques d'élevage génétiquement modifiées sont relâchées dans la nature de manière intentionnelle (pour favoriser la pêche commerciale ou la pêche de loisir) ou accidentelle. Le changement climatique constitue un défi de plus en plus grand, notamment car il engendre des phénomènes extrêmes de plus en plus fréquents (tempêtes et vagues de chaleur marines, par exemple) qui peuvent anéantir des populations entières, mais aussi une modification de la répartition relative des espèces. Le changement climatique peut aussi offrir des perspectives, par exemple en rendant possible l'élevage de certaines espèces dans des lieux qui ne s'y prêtaient pas auparavant.

38. Les informations sur l'état de conservation des stocks d'espèces sauvages apparentées font souvent défaut. Au mois d'avril 2021, jusqu'à 5,4 pour cent des espèces aquatiques utilisées pour l'alimentation étaient inscrites dans les annexes à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et 10,5 pour cent des espèces d'élevage répertoriées par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) étaient classées comme étant vulnérables ou exposées à un risque plus élevé. Les espèces sauvages apparentées aux espèces d'élevage constituent des réservoirs essentiels de diversité génétique pour les espèces présentes dans le milieu naturel et pour la mise en valeur future des espèces d'élevage, c'est pour quoi elles doivent être conservées.

39. Dans le contexte des ressources génétiques aquatiques, la conservation repose sur la préservation de la diversité génétique des réservoirs génétiques nationaux, régionaux et mondiaux d'espèces de ressources génétiques aquatiques. Étant donné que relativement peu d'organismes d'élevage élaborés (souches et variétés) sont menacés et doivent être conservés, les activités de conservation menées à l'heure actuelle doivent porter principalement sur les ressources génétiques des espèces sauvages apparentées. La priorité en matière de ressources génétiques aquatiques est donc aujourd'hui de les préserver, sachant qu'elles sont les principaux réservoirs de diversité génétique pour le développement futur des espèces aquatiques d'élevage, en accordant une attention particulière aux espèces les plus menacées aux niveaux local et mondial.

40. Dans ce contexte, l'utilisation durable concerne plus précisément les espèces aquatiques d'élevage en cours de domestication. Il importe donc d'être conscient que l'on peut gérer efficacement et, ainsi, utiliser de manière durable ces ressources et conserver cette diversité génétique avant qu'elle ne soit perdue. Négliger la gestion de la diversité génétique des espèces d'élevage domestiquées peut conduire à son appauvrissement et favoriser la consanguinité, et nombreux sont les cas documentés à ce sujet. Par ailleurs, dans le secteur aquacole, l'hybridation non contrôlée peut favoriser l'introggression de certaines espèces et entraîner la disparition d'espèces distinctes. Ces mauvaises

pratiques de gestion génétique constituent une utilisation non durable des ressources génétiques.

41. Dans le contexte des ressources génétiques aquatiques, l'utilisation durable se rapporte à la gestion génétique efficace des organismes d'élevage pendant et après la domestication. Cependant, le statut génétique de la majorité des espèces d'élevage domestiquées reste inconnu et ne fait pas l'objet d'un suivi.

42. L'utilisation d'espèces allogènes est chose commune dans le secteur aquacole, et l'introduction de ressources génétiques (indigènes et allogènes) et leur mise en commun entre les pays sont fréquentes. L'introduction d'espèces allogènes, voire d'organismes d'élevage issus d'espèces indigènes, peut avoir des répercussions sur l'écosystème et entraîner une contamination génétique des diverses ressources génétiques indigènes.

### **Objectif à long terme**

Conserver et utiliser de manière durable les ressources génétiques aquatiques, à savoir les espèces indigènes et allogènes, leurs types élevés et les espèces sauvages apparentées, pour favoriser l'aquaculture, la pêche fondée sur l'élevage, la pêche commerciale et la pêche de loisir et les écosystèmes durables.

### **Priorité stratégique 2.1**

*Recenser les espèces sauvages apparentées aux ressources génétiques aquatiques qui sont les plus à risque (par exemple au moyen d'un système d'information sur les ressources génétiques aquatiques) et faire en sorte qu'elles fassent l'objet d'une gestion durable et que des mesures de conservation appropriées soient prises, au besoin, aux niveaux national et régional.*

### **Justification**

Les ressources génétiques des espèces sauvages apparentées constituent le principal réservoir de diversité génétique pour la plupart des espèces aquacoles; certaines d'entre elles étant menacées, elles doivent être conservées. En raison du manque relatif d'informations sur les ressources génétiques aquatiques, en particulier sur l'état de la menace qui pèse sur la plupart des espèces d'élevage, il est important de mettre en place des systèmes de surveillance en intégrant, par exemple, des données sur les niveaux de risque dans un système d'information sur les ressources génétiques aquatiques.

Une fois les que des espèces sauvages apparentées à risque sont identifiées, il faut concevoir des mesures de conservation adaptées aux niveaux national et régional, voire mondial, et, lorsque cela est possible, accorder la priorité à la conservation *in situ*. Parmi les mesures de conservation *in situ* peuvent figurer la gestion efficace des activités de pêche (pour les stocks exploités), les aires aquatiques protégées, la gestion spatiale et le zonage et la protection et la restauration des habitats.

Il faut préserver les ressources génétiques des espèces migratoires et sauvegarder l'hétérogénéité des espèces en préservant leurs habitats.

La conservation *in situ* peut être complétée ou, dans des situations extrêmes, supplantée par la conservation *ex situ* dans des banques de gènes vivants ou des banques de gènes *in vitro* (cryoconservation de gamètes ou d'embryons, pour certaines espèces, par exemple).

### **Objectif**

Conserver les ressources génétiques des espèces sauvages apparentées en tant que réservoirs de diversité génétique et empêcher l'extinction des espèces sauvages apparentées aux niveaux local et mondial.

### **Mesures**

- Promouvoir, élaborer et mettre en œuvre des processus participatifs permettant de déterminer le niveau de risque des stocks d'espèces sauvages apparentées et établir une liste de ceux qui sont à risque.

- Promouvoir une bonne conservation *in situ* afin de protéger les espèces sauvages apparentées aux ressources génétiques aquatiques qui sont menacées, et compléter cette dernière par la conservation *ex situ* lorsque cela est nécessaire.
- Mettre en place des systèmes de surveillance pour évaluer l'abondance et le statut génétique des stocks d'espèces sauvages apparentées à risque.

## **Priorité stratégique 2.2**

*Anticiper les incidences actuelles et futures des changements environnementaux, y compris du changement climatique, sur les ressources génétiques aquatiques et réagir en conséquence.*

### **Justification**

Le rapport sur l'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde désigne le changement climatique comme un phénomène important à l'origine des changements – principalement néfastes, mais pas exclusivement – qui touchent les ressources génétiques aquatiques d'élevage et les espèces sauvages apparentées à celles-ci, notamment lorsque les espèces sont peut-être déjà exploitées à la limite de leur plage de tolérance thermique. Le rapport indique que 50 pour cent des pays interrogés ont déclaré que le changement climatique aurait des répercussions néfastes, voire très néfastes, sur les ressources génétiques des organismes d'élevage et mentionne plusieurs de ces effets, de même que quelques effets positifs.

Il est nécessaire de renforcer les évaluations des facteurs anthropiques et environnementaux qui influent sur les écosystèmes aquatiques. L'action menée pour faire face aux conséquences possibles du changement climatique sur la pêche et l'aquaculture doit faire une large place à la résilience écologique et économique des opérations de pêche et d'aquaculture dans le contexte de l'élaboration de systèmes de gestion efficaces et modulables.

Nombre des effets relevés concernaient les écosystèmes terrestres, les écosystèmes d'eau douce et les milieux côtiers et un nombre proportionnellement plus faible touchait les systèmes marins. De façon générale, ces effets touchaient non seulement les espèces sauvages apparentées, mais aussi, dans certains cas, les systèmes d'élevage (organismes d'élevage). Les grands changements qui s'opèrent au niveau des écosystèmes jouent sur la disponibilité de l'eau, les régimes hydrologiques et les habitats, ce qui nuit à plusieurs égards aux ressources génétiques aquatiques, et surtout aux espèces sauvages apparentées.

Il faut pouvoir déceler ces changements, ainsi que les risques qu'ils représentent pour les ressources génétiques aquatiques, et prendre des mesures appropriées, notamment sous la forme de programmes de conservation ciblés.

### **Objectif**

Suivre efficacement les effets des changements environnementaux sur les ressources génétiques aquatiques et les espèces sauvages apparentées et mettre en œuvre des mesures de conservation et d'atténuation.

### **Mesures**

- Surveiller et anticiper les incidences actuelles et futures des changements environnementaux, y compris du changement climatique, sur les ressources génétiques aquatiques et réagir en conséquence.
- Élaborer des scénarios quant aux effets qu'aurait le changement climatique sur les principaux habitats (notamment l'acidification) et leur incidence sur les espèces d'élevage et les espèces sauvages apparentées.
- Élargir le champ de la recherche-développement concernant les conséquences du changement climatique et les mesures d'atténuation en rapport avec les ressources génétiques aquatiques, notamment les bases génétiques de la résilience et de l'adaptation face à un environnement en

mutation.

- Mettre en œuvre des mesures de conservation adaptées pour les ressources génétiques aquatiques les plus exposées aux risques découlant des conséquences des changements environnementaux.
- Déterminer où la gestion et l'amélioration génétiques peuvent contribuer à atténuer les effets des changements environnementaux (par exemple, la sélection aux fins de l'amélioration des caractères relatifs à la tolérance environnementale).

### **Priorité stratégique 2.3**

*S'employer à incorporer la conservation in situ des ressources génétiques aquatiques dans l'élaboration des plans de gestion de la pêche et des plans de gestion écosystémique, en particulier pour les espèces menacées.*

#### **Justification**

Le rapport sur l'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde indique que la gestion des activités de pêche et les aires aquatiques protégées sont des aspects importants de la conservation des stocks d'espèces sauvages apparentées aux espèces de poissons d'élevage. Dans certaines conditions, une bonne gestion de la pêche peut être considérée comme une forme de conservation in situ lorsque le plan de gestion vise à préserver les populations naturelles et l'écosystème qui les abrite.

L'approche écosystémique de la pêche embrasse une vision élargie de la gestion de la pêche, et des gestionnaires des activités de pêche du monde entier adoptent cette approche ainsi que d'autres démarches similaires. Les objectifs d'un plan de gestion de la pêche ou d'une aire aquatique protégée doivent être clairement énoncés et permettre de savoir s'il pourrait s'agir de conservation in situ. Par ailleurs, l'intérêt pour l'aquaculture des objectifs de conservation, notamment la sauvegarde et la gestion de la diversité génétique unique, doit être établi.

En ce qui concerne la reconstitution ou l'amélioration des stocks, par exemple pour les besoins de la pêche commerciale et de la pêche de loisir (qui peuvent toutes deux présenter des avantages économiques pour les communautés côtières), il faut non seulement prendre en compte les risques liés à ces introductions, mais aussi les possibilités qu'elles offrent quant aux objectifs de conservation.

#### **Objectif**

Augmenter le nombre de plans de gestion de la pêche (y compris les programmes d'amélioration des stocks) et de plans de gestion des aires aquatiques protégées énonçant leur rôle dans la gestion et, le cas échéant, la conservation des ressources génétiques aquatiques pour les espèces sauvages apparentées, y compris en tant que ressource pour le secteur aquacole.

#### **Mesures**

- Adopter une approche écosystémique de la pêche et une gestion fondée sur les écosystèmes s'agissant des espèces de poissons (utilisés en aquaculture) et de certaines espèces non ciblées.
- Promouvoir la collaboration entre les gestionnaires des secteurs halieutique et aquacole et les spécialistes de la conservation.
- Ajouter la conservation aux objectifs liés à la gestion de la pêche et à l'amélioration des stocks, s'il y a lieu, en tenant compte de la variabilité génétique et de la taille réelle des stocks.
- Favoriser l'utilisation d'outils génétiques pour l'évaluation et la gestion des stocks.

## Priorité stratégique 2.4

*Promouvoir la conservation ex situ des ressources génétiques aquatiques, y compris des espèces sauvages apparentées et des espèces menacées.*

### Justification

Si la conservation *in situ* (notamment la conservation *in situ* sur le lieu d'exploitation) doit être la méthode à privilégier pour conserver les espèces et la diversité génétique des ressources génétiques aquatiques, la conservation *ex situ* peut être un complément ou une solution de remplacement lorsque les espèces sauvages apparentées ne sont pas ou ne peuvent pas être correctement conservées *in situ*. La conservation *ex situ* doit être intégrée dans toutes les initiatives de gestion *in situ* et tenir compte du statut génétique futur des ressources d'élevage comme des ressources sauvages apparentées.

La conservation *ex situ in vivo* est généralement pratiquée dans des banques de gènes vivants et des centres d'élevage, mais elle nécessite des ressources considérables lorsqu'il s'agit de grandes espèces fécondes, comme bon nombre de poissons et de crustacés. Elle peut néanmoins être plus facile à réaliser et présenter un meilleur rapport coût-efficacité dans le cas des microorganismes.

La conservation *in vitro* peut être efficace pour certaines ressources génétiques aquatiques, notamment les microorganismes, les gamètes mâles (par exemple dans les banques de sperme cryoconservé) et certains stades précoces du cycle biologique des mollusques, mais son application est actuellement limitée pour de nombreuses espèces aquacoles en raison des difficultés rencontrées dans la cryoconservation des œufs et des embryons.

La conservation *ex situ* est censée préserver la diversité génétique et l'intégrité des ressources génétiques conservées et limiter au minimum les changements génétiques, tels que la dérive génétique ou la consanguinité, par exemple en limitant la taille effective de la population et en maîtrisant et en réduisant autant que possible les facteurs de sélection.

### Objectif

Conserver les ressources génétiques aquatiques importantes et menacées dans des banques de gènes *ex situ* pour favoriser le développement de l'aquaculture et la conservation *in situ*.

### Mesures

- Définir et diffuser des directives et des meilleures pratiques concernant la conservation *ex situ in vivo* et *in vitro* afin de préserver efficacement la diversité génétique.
- Élaborer des méthodes de conservation *ex situ in vitro* telles que la cryoconservation des ovocytes et des embryons.
- Répertorier les ressources génétiques aquatiques les plus à risque qui ne peuvent pas faire l'objet d'une conservation *in situ* efficace.
- Mettre en place des programmes de conservation *ex situ*, selon qu'il convient.
- Relier la conservation *in situ* et la conservation *ex situ* en ce qui concerne les espèces importantes et menacées.
- Soutenir la constitution de réseaux de banques de gènes aux niveaux régional et mondial.
- Examiner le rôle de l'aquaculture, et en particulier des éclosiers, dans la conservation *ex situ* des ressources génétiques.

### **Priorité stratégique 2.5**

*Faire progresser l'utilisation durable des organismes d'élevage domestiqués en améliorant la gestion de la diversité génétique.*

#### **Justification**

Dans le secteur aquacole, l'utilisation durable des ressources génétiques aquatiques consiste à gérer les ressources génétiques domestiquées en veillant à préserver la diversité et l'intégrité génétiques des espèces et des organismes d'élevage grâce à des systèmes d'approvisionnement en matériel de reproduction. Bon nombre de ressources génétiques aquatiques domestiquées conservent dans une proportion relativement élevée la diversité génétique qu'elles ont héritée des espèces sauvages apparentées, mais cette diversité risque de disparaître, comme on le constate déjà, si elle n'est pas soigneusement gérée, par exemple grâce au suivi de la taille effective des populations et de la consanguinité.

L'hybridation, qu'elle soit intentionnelle ou accidentelle, est relativement courante dans le secteur, car la sélection entre les espèces, voire entre certains genres, est facile et les espèces hybrides sont souvent fertiles. Si l'hybridation peut présenter des avantages grâce à la vigueur hybride ou à des combinaisons spécifiques de caractères souhaitables, appliquer cette méthode de manière inconsciente ou sans discernement peut conduire à l'introgession d'espèces et à une perte d'intégrité génétique chez les espèces en milieu aquacole, voire éventuellement chez les espèces sauvages apparentées, lorsque des organismes élevés en aquaculture s'échappent ou sont relâchés.

L'élevage d'espèces destinées à être introduites dans le milieu naturel (pour favoriser la pêche commerciale et la pêche de loisir ou aux fins de la conservation, par exemple) doit être considéré comme un cas exceptionnel, et les programmes de ce type doivent tenir compte de la diversité génétique ainsi que du danger pour l'intégrité génétique des stocks sauvages, lequel doit être atténué.

#### **Objectif**

Améliorer la productivité grâce à la conservation de la diversité et de l'intégrité génétiques des espèces et des organismes d'élevage dans les systèmes d'approvisionnement en matériel de reproduction.

#### **Mesures**

- Promouvoir l'application des principes de base de la gestion des stocks de géniteurs au sein des systèmes d'approvisionnement en matériel de reproduction, notamment par l'application de tailles effectives minimales des populations et la prévention de l'introgession non planifiée entre les espèces ou les organismes d'élevage.
- Élaborer des outils efficaces pour le suivi du statut génétique des organismes d'élevage dans les systèmes d'approvisionnement en matériel de reproduction et promouvoir leur utilisation.
- Formuler des recommandations et élaborer des directives relatives à la gestion des ressources exploitées en vue de leur libération dans le milieu naturel.

### **Priorité stratégique 2.6**

*Gérer en toute sécurité et contrôler l'utilisation et l'échange de ressources génétiques aquatiques en tenant compte des instruments nationaux et internationaux, selon qu'il convient*

#### **Justification**

Étant donné les risques liés aux introductions, notamment d'espèces allogènes et d'organismes d'élevage génétiquement modifiés, et de la fréquence élevée des échanges et des transferts qui ont lieu dans le secteur aquacole, il importe que les introductions et les échanges de ressources génétiques aquatiques pour l'aquaculture (notamment celles utilisées à des fins non alimentaires, telles que les espèces ornementales) soient correctement gérés et réglementés et se fondent sur une bonne analyse des risques et des avantages. Les codes de pratique existants ne visent pas les produits issus de



nombreuses technologies d'amélioration génétique, et il n'existe aucune directive internationale sur l'utilisation responsable et le contrôle des espèces allogènes et des organismes d'élevage génétiquement modifiés.

### Objectif

Échanger et utiliser les organismes d'élevage en toute sécurité.

### Mesures

- Mieux faire connaître les directives et les codes de pratique existants sur l'introduction et les transferts d'espèces aquatiques et d'organismes d'élevage.
- Élaborer et diffuser des directives sur les pratiques optimales fondées sur les risques en matière d'utilisation et d'échange des différentes ressources génétiques aquatiques d'élevage qui reprennent les éléments les plus importants des codes de pratique existants (par exemple, ceux du CIEM<sup>100</sup> ou de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI)<sup>101</sup>), ou réviser les directives existantes.
- Promouvoir l'élaboration d'accords sur les transferts de matériel et leur utilisation pour garantir l'utilisation responsable des ressources génétiques aquatiques et prévenir ou atténuer les risques liés aux introductions, en particulier d'espèces allogènes et d'organismes d'élevage génétiquement modifiés.
- Favoriser l'évaluation et le suivi des propriétés des ressources génétiques aquatiques d'élevage.
- Mieux faire connaître et communiquer les risques et les avantages des technologies d'amélioration génétique au grand public et au secteur.

---

<sup>100</sup> CIEM (Conseil international pour l'exploration de la mer). 2005. *Code de Conduite du CIEM pour les introductions et transferts d'organismes marins*. 30 pages (disponible à l'adresse <https://www.nobanis.org/globalassets/ices-code-of-practice.pdf>).

<sup>101</sup> Turner, G.E. 1988. *Codes of practice and manual of procedures for consideration of introductions and transfers of marine and freshwater organisms*. Document occasionnel de la CECPI n° 23, 44 pages (disponible en anglais à l'adresse <http://www.fao.org/3/ae989e/ae989e00.htm>).

## **DOMAINE D'ACTION PRIORITAIRE 3 – MISE EN VALEUR DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES AQUATIQUES POUR L'AQUACULTURE**

*Accélérer le développement et l'utilisation de l'amélioration génétique des organismes élevés en aquaculture en mettant l'accent sur l'élargissement des programmes de sélection.*

### **Introduction**

43. Les possibilités d'augmenter encore davantage la production aquacole grâce à l'amélioration génétique des ressources sont énormes. Si de nombreuses technologies d'amélioration génétique permettent d'accroître l'efficacité de la production aquacole et la rentabilité du secteur, leurs avantages et inconvénients ne sont pas toujours bien compris et les risques et avantages qui en découlent n'ont souvent pas été correctement évalués. Les malentendus et les problèmes de communication quant aux apports des différentes technologies et des risques qu'elles comportent sont courants. C'est pourquoi il faut accorder une priorité élevée à l'évaluation, à partir de faits scientifiques, des risques et des avantages des technologies utilisées dans le secteur aquacole.

44. La mise en valeur et la gestion des ressources génétiques aquatiques ne sont pas planifiées pour la plupart des espèces aquatiques d'élevage, et les pays n'ont pas conscience des avantages de l'application efficace et adéquate des techniques de gestion et d'amélioration des ressources génétiques. Du fait de leur adoption lente, les programmes d'amélioration génétique n'ont qu'une incidence restreinte sur la production aquacole mondiale, y compris pour certaines grandes espèces aquacoles.

45. Le recours à la sélection conventionnelle reste limité, bien que celle-ci soit considérée comme la principale méthode sur laquelle reposent les progrès accomplis en matière d'amélioration génétique. Ces programmes peuvent se révéler coûteux à mettre en place et sont souvent perçus comme relevant de la compétence des institutions publiques. Pourtant, des éléments montrent que les partenariats public-privé, les coopératives et les entreprises de sélection commerciale peuvent contribuer efficacement au renforcement et au maintien à long terme des programmes d'amélioration génétique. Comme dans la culture et l'élevage, les programmes de sélection se sont révélés efficaces pour un certain nombre d'espèces aquatiques de différents taxons et ont permis d'obtenir d'excellents retours sur investissement.

46. D'autres méthodes d'amélioration génétique, telles que l'hybridation, le croisement, la manipulation de la ploïdie, l'élevage monosexé ou la transgénèse, peuvent être appliquées pour accroître la production et améliorer encore davantage les caractères ciblés. S'il est possible, la plupart du temps, d'y recourir dans le cadre de programmes autonomes, le fait de les intégrer dans des programmes de sélection permettra de conférer de la valeur ajoutée à l'ensemble des améliorations apportées aux caractères quantitatifs, tout en maintenant une gestion efficace de la diversité génétique. Cette approche conjuguée est plus utile pour parvenir à une amélioration durable à long terme visant un nombre croissant de caractères spécifiques et importants.

47. Pour la majorité des espèces aquatiques, l'amélioration génétique est très en retard par rapport à celle de la plupart des espèces végétales et animales terrestres, principalement en raison de leur domestication relativement récente. Une grande partie de la diversité génétique que l'on trouve dans les stocks sauvages apparentés reste néanmoins présente chez ces organismes d'élevage domestiqués, ce qui offre une chance énorme de tirer des gains considérables de la sélection, à condition de bien la gérer. Ces gains pourraient être de 10 pour cent par génération en ce qui concerne les caractères importants sur le plan commercial chez plusieurs espèces de taxons différents.

### **Objectif à long terme**

Faire progresser l'adoption de programmes d'amélioration génétique axés sur la demande qui améliorent l'efficacité et la durabilité de la production aquacole et qui ont des retombées positives pour les consommateurs, la société en général et l'environnement.

### **Priorité stratégique 3.1**

*Mieux comprendre les particularités, les avantages et les risques possibles (de même que les mécanismes efficaces d'atténuation des risques) que présentent les technologies d'amélioration génétique et leur application aux ressources génétiques aquatiques.*

#### **Justification**

La méconnaissance des éventuels avantages, risques et exigences associés aux programmes de sélection limite leur adoption ou peut conduire à une mauvaise application des technologies d'amélioration génétique. Dans le développement d'un secteur aquacole, il arrive un moment où la mise en place de programmes d'amélioration génétique se justifie par plusieurs facteurs, notamment l'échelle et la valeur de la production, les entités participant à la production, la maturité du secteur et l'ampleur de la demande concernant l'amélioration de caractères clés chez les organismes d'élevage produits. Il importe de savoir quand il convient de les mettre en route et quelle serait la meilleure approche à adopter en matière de technologie génétique et de programmes de sélection pour répondre à la demande. Par exemple, l'hybridation, qui peut être relativement simple à appliquer et rentable, peut apporter des améliorations aux caractéristiques commerciales, grâce à l'hétérosis (également connue sous le nom de «vigueur hybride») ou à une association spécifique de caractères. Toutefois, elle ne permet pas de cumuler les gains d'une génération à l'autre et présente un risque: l'introgession non voulue et non contrôlée d'espèces et la perte d'intégrité des espèces.

Le manque de connaissances chez les décideurs peut conduire à de mauvaises politiques quant à l'utilisation des technologies d'amélioration génétique. Une meilleure connaissance des particularités de ces différentes technologies, y compris les méthodes et les besoins en ressources, peut donner aux investisseurs des secteurs public et privé la confiance nécessaire pour planifier et appuyer certaines applications de l'amélioration génétique. Pour cela, il est primordial de bien cerner les risques liés aux modifications génétiques découlant de l'amélioration et d'en connaître les coûts par rapport aux avantages.

Si la transgénèse ne joue actuellement qu'un rôle mineur dans la production aquacole, des progrès plus récents, notamment en matière d'édition génomique, pourraient grandement contribuer à accroître les gains de production et, dans certains cas, à réduire les risques liés à l'aquaculture. Cependant, les risques et les avantages relatifs de cette technologie naissante ne sont pas encore bien compris. Il faut donc mener de vastes enquêtes indépendantes et interdisciplinaires sur les démarches responsables de recherche et d'innovation afin de garantir la confiance et de promouvoir les applications réfléchies de ces nouvelles technologies d'amélioration génétique.

#### **Objectif**

Mieux sensibiliser les principales parties intéressées par les ressources génétiques aquatiques à certains problèmes, besoins et défis importants qui font obstacle à un plus grand recours à des méthodes adéquates et efficaces de mise en valeur des ressources génétiques aquatiques.

#### **Mesures**

- Élaborer et diffuser des directives sur l'utilisation adéquate des technologies d'amélioration génétique, notamment leurs risques et leurs avantages, afin qu'elles servent d'outil d'aide à la prise de décision pour la mise au point de stratégies d'amélioration génétique aux niveaux national et régional.
- Élaborer et diffuser des outils et des programmes d'évaluation et d'atténuation des risques liés à l'amélioration génétique.
- Concevoir et organiser des cours (en ligne) et des webinaires sur les bases de l'amélioration génétique des espèces aquatiques à l'intention de différents groupes cibles (éleveurs, sélectionneurs, responsables publics, etc.).
- Mener des consultations nationales et/ou régionales avec les parties prenantes sur les stratégies d'amélioration génétique pour les principales espèces.

- Élaborer et exécuter des stratégies de communication médiatique sur les avantages et les risques pour les producteurs et les consommateurs (sensibilisation).
- Analyser et mettre en évidence les enseignements tirés des stratégies d'amélioration génétique et de la communication y relative dans l'agriculture terrestre ainsi que l'historique des stratégies et de la communication en matière de sélection dans le secteur aquacole, notamment sur l'importance de mesurer les caractères de manière précise.
- Promouvoir ou appuyer le rôle des comités de sécurité biologique dans la mise en valeur des ressources génétiques pour l'aquaculture.
- Encourager les débats entre les parties prenantes et les spécialistes dans différents espaces d'échange pour approfondir la connaissance des technologies d'amélioration génétique et tirer le meilleur parti des solutions concrètes et durables à différents problèmes rencontrés dans l'aquaculture.

### **Priorité stratégique 3.2**

*Faire progresser l'adoption de programmes de sélection bien gérés et axés sur le long terme en tant que technologie de base pour l'amélioration génétique en accordant la priorité aux principales espèces aquacoles.*

#### **Justification**

Les programmes de sélection bien gérés conjuguent la sélection des caractères quantitatifs importants sur le plan commercial à une gestion efficace de la diversité génétique et sont considérés comme une technologie essentielle pour l'amélioration génétique dans le secteur aquacole. Pourtant, leurs niveaux d'adoption sont relativement faibles et progressent lentement, en particulier pour les principales espèces aquacoles des pays en développement qui sont importantes pour la sécurité alimentaire (par exemple, les principales carpes indiennes et chinoise).

Il est nécessaire de s'attaquer aux obstacles qui entravent le recours à la sélection et de promouvoir son application à plus grande échelle. Si les facteurs qui expliquent l'adoption relativement lente des programmes d'amélioration génétique dans l'aquaculture sont complexes et mal compris, on peut généralement citer: l'absence de processus de recherche et d'innovation responsables; le manque d'informations sur l'ampleur des avantages que l'on peut en tirer; le manque d'investissements privés et d'appui durable du secteur public; l'idée que les programmes doivent être de grande envergure et qu'ils nécessitent donc des ressources considérables; le peu d'attention accordée aux programmes publics à court terme et l'absence de mobilisation du secteur privé qui en découle (en particulier concernant les espèces de plus faible valeur dans les pays en développement); les difficultés à protéger les résultats produits grâce aux programmes d'amélioration; les inquiétudes quant aux effets génétiques négatifs de la fuite d'organismes d'élevages obtenus par sélection sur les espèces sauvages apparentées; le manque de ressources humaines et d'infrastructures nécessaires à la mise en œuvre des programmes de sélection.

#### **Objectif**

Créer un environnement qui favorise une adoption plus rapide de programmes de sélection bien gérés de façon à doubler la contribution des organismes d'élevage améliorés à la production aquacole dans les dix prochaines années.

#### **Mesures**

- Élaborer des modules de formation régionaux à l'intention des sélectionneurs et des producteurs sur les avantages et les risques que présente l'amélioration génétique pour la production nationale et régionale.
- Promouvoir l'élaboration de propositions de valeur (par exemple dans le cadre d'ateliers avec les points focaux nationaux) concernant l'amélioration génétique au regard de la sécurité alimentaire, du développement économique et des moyens d'existence.

- Recenser et transmettre aux principales parties prenantes les études de cas menées sur des programmes de sélection bien gérés, concluants et efficaces aux niveaux local, national et régional où les rôles des organismes publics et privés sont définis.
- Encourager la collaboration entre les secteurs public et privé, y compris avec les associations d'éleveurs, dans le cadre de la conception de programmes de sélection à long terme, notamment la fourniture d'outils qui favorisent une gestion des stocks de géniteurs fondée sur les connaissances (aux niveaux local, national, régional et mondial).
- Élaborer des directives concernant les évaluations comparatives nationales et/ou régionales des caractéristiques de performance (notamment les indices de diversité génétique) des organismes d'élevage indigènes et allogènes, et promouvoir leur application.
- Contribuer à la recherche scientifique pour appuyer l'élaboration de politiques appropriée sur: i) l'accès réel aux technologies moléculaires, telles que la sélection génomique et les services de génotypage, et leur intégration dans les programmes de sélection; ii) les risques que posent les organismes d'élevage génétiquement améliorés pour l'environnement; iii) les stratégies d'atténuation et de suivi du changement climatique fondées sur la génétique.
- Favoriser la coopération et la mise en place de réseaux aux niveaux international et régional concernant l'amélioration des ressources génétiques aquatiques transfrontalières, notamment l'échange de données et d'information entre les institutions chargées des ressources génétiques aquatiques pour la pêche et l'aquaculture, les organismes de développement et les organisations internationales qui s'occupent de ces questions.

### **Priorité stratégique 3.3**

*Mettre en place des stratégies et des programmes nationaux et/ou régionaux de mise en valeur des espèces et des organismes d'élevage qui tiennent compte des besoins du marché et de la société afin de tirer pleinement parti des ressources génétiques aquatiques.*

#### **Justification**

Assez rares sont les pays dotés de stratégies nationales donnant la priorité à des espèces et caractères aux fins du développement d'organismes d'élevage pour l'aquaculture ou qui définissent un cadre pour l'organisation des priorités en matière de recherche, le développement des infrastructures, la gestion et l'atténuation des risques et les investissements. Pour élaborer ces stratégies, il faut notamment des données de base sur les ressources génétiques disponibles, lesquelles pourraient être produites grâce à un système d'information sur les ressources génétiques aquatiques (comme proposé au titre du domaine d'action prioritaire 1). Elles devraient également être étayées par des indications sur les priorités futures, par exemple l'évolution de la demande du marché et des changements environnementaux tels que ceux que pourraient provoquer le changement climatique. Les pays doivent aussi mettre en place les conditions minimales à remplir pour assurer une gestion durable des ressources génétiques aquatiques<sup>102</sup> et réfléchir au rôle qui conviendrait aux parties prenantes des secteurs public ou privé ainsi qu'à la gestion des questions de propriété intellectuelle.

Les stratégies doivent permettre de créer les conditions dans lesquelles il sera possible d'aider les acteurs des systèmes d'approvisionnement en matériel de reproduction à gérer leurs ressources génétiques de manière durable, à entreprendre des améliorations génétiques en temps voulu et à recourir aux technologies les mieux adaptées pour obtenir des résultats optimaux dans le secteur concerné.

Ces stratégies et les politiques et cadres juridiques qui les accompagnent doivent par ailleurs être conformes, le cas échéant, aux instruments internationaux pertinents (par exemple la Convention sur la diversité biologique [CDB], le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

---

<sup>102</sup> FAO. 2018. *Development of aquatic genetic resources: A framework of essential criteria*. Aquaculture Development 9. TG5 Suppl. 9. Rome. 88 pages (disponible en anglais à l'adresse <http://www.fao.org/3/CA2296EN/ca2296en.pdf>).

et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation) et être en adéquation avec les politiques nationales.

Enfin, les stratégies et politiques doivent aussi prendre en compte l'évaluation, le suivi et l'enregistrement des nouveaux organismes d'élevage issus des programmes d'amélioration génétique.

### **Objectif**

Faire en sorte que les pays et les organisations intergouvernementales élaborent et exécutent des stratégies de mise en valeur des ressources génétiques aquatiques les plus importantes en ayant une idée claire des risques et des avantages que présentent les différentes méthodes.

### **Mesures**

- Effectuer une analyse prospective et une analyse du marché et faire participer les différentes parties prenantes (consommateurs, détaillants, éleveurs, scientifiques et organisations non gouvernementales, par exemple) en vue de fixer les objectifs prioritaires concernant l'amélioration génétique et d'élaborer des modèles d'analyse des avantages par rapport au coût en guise d'outils d'aide à la prise de décisions.
- Créer des conditions favorables à l'amélioration génétique dans les secteurs de l'approvisionnement en matériel de reproduction en cernant les principales inquiétudes des parties prenantes et en y remédiant grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies et de politiques d'appui.
- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies et des politiques (accompagnées d'un renforcement des capacités et de contributions techniques) pour rendre possible la mise en œuvre de programmes de sélection aux niveaux local, national et régional. Cela peut impliquer une intégration adéquate avec des initiatives de conservation et nécessite d'assurer le suivi et l'évaluation de l'incidence de ces stratégies et politiques.
- Favoriser la conception et l'exécution, aux niveaux local, national et régional, de programmes de sélection visant à élaborer des organismes d'élevage améliorés issus d'espèces indigènes et allogènes adaptés aux conditions et aux marchés locaux, et notamment à assurer la mise sur le marché des organismes d'élevage améliorés.
- Encourager les entités publiques et/ou privées et les organismes de financement régionaux à contribuer à l'amélioration génétique des espèces aquacoles importantes sur le plan économique.
- Examiner les cadres juridiques sur lesquels reposent la sélection des espèces et l'élaboration des organismes d'élevage, conformément à des instruments internationaux tels que la CDB, le Protocole de Cartagena et le Protocole de Nagoya.
- Mettre au point des systèmes d'évaluation et d'enregistrement des organismes d'élevage améliorés.
- Trouver un bon équilibre entre le développement de l'élevage de nouvelles espèces (indigènes et allogènes) en aquaculture et celui des organismes d'élevage appartenant à des espèces élevées existantes.

### **Priorité stratégique 3.4**

*Renforcer les capacités des acteurs du secteur aquacole pour ce qui est de l'élaboration d'organismes d'élevage améliorés.*

### **Justification**

Il faut un savoir-faire et une expertise approfondis pour mettre en œuvre des programmes de sélection complets et bien gérés qui permettent d'obtenir des gains génétiques optimaux et d'éviter les risques de consanguinité et les effets néfastes sur la santé et le bien-être des organismes. Ces connaissances englobent la génétique quantitative, la gestion et l'analyse des données et, dans certains cas, la biologie moléculaire, parallèlement à une bonne compréhension de l'aquaculture, de l'élevage et de la

sélection des espèces cibles. Or, elles font souvent défaut, notamment pour ce qui est de la génétique quantitative.

Certaines espèces d'élevage peuvent constituer des ressources transfrontalières au regard des populations d'origine comme de l'élaboration d'organismes d'élevage améliorés. Dans ces situations, il est possible d'adopter des approches concertées en matière d'amélioration génétique dans le cadre de programmes régionaux, voire mondiaux, de sélection. Ces programmes peuvent faire appel à un réseau élargi d'experts qui contribuent à la conception et à la mise en route des programmes d'amélioration génétique.

### **Objectif**

Faire en sorte que les ressources humaines ne soient plus un frein à la mise en œuvre appropriée de programmes d'amélioration génétique et à l'utilisation d'organismes d'élevage améliorés dans le secteur aquacole. Veiller à ce que les programmes de renforcement des capacités garantissent la disponibilité des ressources à long terme, notamment par la planification de la relève.

### **Mesures**

- Créer des réseaux, plateformes ou partenariats nationaux et/ou régionaux (ou les intégrer dans les réseaux existants), y compris des répertoires d'experts régionaux, l'objectif étant de favoriser la coopération en matière d'amélioration génétique et de génétique quantitative. Appeler les donateurs à contribuer à ces plateformes.
- Faire participer les partenaires dotés de connaissances de la mise en valeur et de la gestion des ressources génétiques ainsi que des institutions scientifiques de haut niveau à la conception de supports de formation et constituer un répertoire d'experts chargés de la formation aux technologies d'amélioration génétique.
- Organiser des conférences et des ateliers nationaux et/ou régionaux (séparément ou dans le cadre de conférences consacrées à l'aquaculture) en vue d'échanger et de présenter des informations actualisées sur les nouvelles technologies liées à la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques. Réaliser des évaluations régulières des besoins de formation aux niveaux national et régional afin que le renforcement des capacités soit adapté aux besoins futurs du secteur.
- Inviter les organismes de financement à contribuer au renforcement des capacités dans des domaines définis (par exemple, la génétique quantitative), pour lesquels les ressources humaines nécessaires font défaut.
- Sensibiliser et former les principales parties prenantes à l'amélioration génétique, à l'élevage amélioré et à la biosécurité ayant trait à la sélection en assurant des formations et en fournissant un appui technique aux activités de sélection au sein des communautés d'éleveurs, et intégrer les pratiques d'élevage améliorées dans les programmes de mise en valeur des ressources génétiques aquatiques.

## DOMAINE D'ACTION PRIORITAIRE 4 – POLITIQUES, INSTITUTIONS ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

*Promouvoir l'élaboration de politiques liées aux ressources génétiques aquatiques, soutenir la création d'institutions parties prenantes et renforcer les capacités pour faciliter la gestion des ressources génétiques aquatiques.*

### Introduction

48. D'après le rapport sur l'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde, les politiques et les institutions qui traitent des ressources génétiques aquatiques sont nombreuses et doivent tenir compte de l'influence de plusieurs types de facteurs et de la diversité des parties prenantes concernées par le milieu aquatique. Les politiques et les plans de gestion des ressources génétiques aquatiques, lorsqu'ils existent, à l'échelon national ou international, manquent souvent d'efficacité, car ils sont mal connus et ne s'accompagnent pas des ressources humaines et financières nécessaires à leur mise en œuvre, leur suivi et leur application.

49. Les institutions et les décideurs chargés des ressources génétiques aquatiques ont la difficile tâche de couvrir des habitats, des situations économiques et des environnements socioculturels très variés et de multiples parties prenantes et utilisateurs de ressources génétiques aquatiques. L'aquaculture entre en concurrence avec de nombreux autres secteurs économiques, tels que la pêche, l'agriculture et le tourisme, entre autres, qui comptent sur les mêmes habitats et les mêmes ressources.

50. Les politiques traitant de la question des ressources génétiques aquatiques doivent prendre en considération la dimension transfrontalière de la gestion des ressources génétiques aquatiques compte tenu de la fréquence des importations et des exportations de ces ressources, qui résulte en partie de l'utilisation courante d'espèces allogènes dans l'aquaculture. Les politiques doivent également prendre en considération

les régimes d'accès et de partage des avantages, les stratégies de développement à long terme de l'aquaculture, la conservation, l'amélioration des stocks, le changement climatique, le rôle des subventions financières et les utilisations non alimentaires. De plus, les politiques et les législations qui n'ont pas d'incidence directe sur l'agriculture et sur la pêche ont une incidence indirecte sur l'aquaculture.

51. De cette complexité, qui est propre à la réglementation de l'aquaculture, ont découlé des lacunes et des incohérences au sein des politiques nationales. Par exemple, les politiques de conservation peuvent interdire ou être hostiles à l'introduction d'espèces aquatiques allogènes que le secteur aquacole encourage. On constate souvent une prise de conscience insuffisante de la valeur des ressources génétiques aquatiques et des besoins des personnes qui en dépendent et, dans le même temps, une prise de conscience insuffisante des risques associés à ces introductions et des moyens d'y remédier.

52. S'il est vrai que la conservation, l'utilisation durable et la gestion des ressources génétiques aquatiques entrent dans le champ d'application de différents instruments internationaux et sont explicitement couvertes par des instruments juridiques non contraignants, tels que le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO et le Code de conduite du CIEM pour les introductions et les transferts d'organismes marins, les politiques ou stratégies nationales globales, sans parler des mesures juridiques, relatives à la conservation, à l'utilisation durable et à la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques font bien souvent défaut au niveau des pays.

53. On constate de plus en plus que les mesures législatives, administratives et politiques portant sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages en découlant pourraient jouer un rôle dans la recherche et le développement en ce qui concerne les ressources génétiques aquatiques. Cependant, il est rare que les mesures d'accès et de partage des avantages tiennent compte des caractéristiques propres aux ressources génétiques aquatiques. Les droits de propriété intellectuelle pourraient jouer un rôle de plus en plus important dans la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques.



54. Les principales parties prenantes, parmi lesquelles les institutions, les décideurs, les prestataires de services de vulgarisation, les gestionnaires des ressources, les pêcheurs et les aquaculteurs, n'ont généralement pas les capacités nécessaires pour faire pleinement face à la complexité de la conservation, de l'utilisation durable et de la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques, au sein des secteurs de la pêche et de l'aquaculture ou à l'échelle de ces deux secteurs. D'autre part, les besoins et les priorités en matière de renforcement des capacités varient d'une région à l'autre et dépendent du stade de développement de l'aquaculture et de la situation économique des pays. Dans l'ensemble, la valeur des ressources génétiques aquatiques reste méconnue dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture et il est nécessaire de renforcer la sensibilisation et les capacités sur les fronts de la recherche-développement, de l'éducation et de la formation pour que la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques soient fondées sur des données scientifiques rigoureuses et une gestion rationnelle des ressources naturelles.

55. D'après le rapport sur l'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde, si les pays ont des priorités différentes en matière de formation et de développement des capacités, globalement, la connaissance de base de ces ressources et le renforcement des capacités quant à leur caractérisation et à leur amélioration génétique sont jugés importants. S'agissant de la recherche, les priorités dépendent également de l'état de la recherche et du développement aquacoles dans le pays.

56. Il existe des perspectives de coopération et de collaboration dans la gestion des ressources génétiques aquatiques, notamment des ressources transfrontalières. Les réseaux mondiaux et régionaux ont, par le passé, facilité le renforcement des capacités et la communication ainsi que la collaboration en ce qui concerne la gestion des ressources génétiques aquatiques, mais, en général, ces mécanismes n'ont pas été conservés.

### **Objectif à long terme**

Renforcer, par l'intermédiaire d'institutions spécialisées, les moyens de faciliter la mise en œuvre durable et efficace d'une politique en matière de ressources génétiques aquatiques qui tienne compte des dimensions économiques et environnementales.

### **Priorité stratégique 4.1**

*Élaborer ou réviser et mettre en œuvre des stratégies et des politiques de conservation, d'utilisation durable et de mise en valeur des ressources génétiques aquatiques, en coopération avec les parties intéressées, et suivre leur exécution.*

### **Justification**

Il est essentiel d'élaborer des politiques ou des stratégies nationales entièrement consacrées à la conservation, à l'utilisation durable et à la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques. Compte tenu de l'importance des ressources génétiques aquatiques et de ce que peut apporter une gestion efficace et durable de celles-ci, il est nécessaire de réviser les stratégies et les politiques qui s'y rapportent ou d'en concevoir, au besoin, en coopération avec les parties intéressées. Il faut également repérer et corriger les incohérences entre les différents instruments de politique générale (par exemple entre ceux qui s'appliquent aux espèces aquatiques destinées à l'alimentation et ceux qui portent sur les espèces d'ornement).

Il est nécessaire de procéder au suivi de la mise en œuvre des politiques ou des stratégies nationales pour veiller à ce que les résultantes visées soient concrétisées.

### **Objectif**

Exécuter des politiques ou des stratégies nationales consacrées à la conservation, à l'utilisation durable et à la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques et suivre leur mise en œuvre.

## Mesures

- Sensibiliser les décideurs et leur donner davantage les moyens d'appuyer la gestion des ressources génétiques aquatiques grâce à des programmes de formation et à la mise en commun de connaissances sur ces ressources.
- Promouvoir la révision ou l'élaboration, au besoin, de politiques ou de stratégies nationales pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques en consultation avec les parties concernées.
- Soutenir la mise en œuvre de stratégies nationales et régionales en faveur de la conservation, de l'utilisation durable et de la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques, y compris des ressources transfrontalières.
- Créer et soutenir des réseaux de banques de gènes privées/publiques (*in vivo* et *in vitro*) aux niveaux national et régional pour favoriser la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques aquatiques.

## Priorité stratégique 4.2

*Améliorer l'échange d'informations et les activités des réseaux sur les ressources génétiques aquatiques aux niveaux national, régional et international et sensibiliser les parties concernées à l'importance des ressources génétiques aquatiques, notamment au rôle que jouent les peuples autochtones et les communautés locales, les jeunes et les femmes dans la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques.*

## Justification

De nombreuses parties prenantes sectorielles, y compris des femmes, des jeunes et des peuples autochtones et communautés locales, participent à l'aquaculture et à la pêche d'espèces sauvages apparentées. Il est dès lors important de favoriser la compréhension, par les autorités chargées de la réglementation et les décideurs, des rôles et des intérêts de toutes les parties prenantes, y compris des peuples autochtones et des communautés locales, des jeunes et des femmes, et d'élaborer des moyens de faire participer de manière efficace ces parties prenantes.

La gestion efficace des ressources génétiques aquatiques est vitale pour pérenniser l'offre de produits alimentaires d'origine aquatique et l'essor durable et continu de la production issue de l'aquaculture, qui produit à son tour des avantages socioéconomiques. Cependant, le rôle des ressources génétiques aquatiques n'est pas bien compris par les parties concernées par l'aquaculture, y compris les consommateurs de produits alimentaires d'origine aquatique, ni bien communiqué à ces dernières.

Ce Plan d'action mondial et sa bonne mise en œuvre contribueront beaucoup à attirer l'attention sur l'importance des ressources génétiques aquatiques dans l'offre de produits alimentaires d'origine aquatique.

## Objectif

Mieux informer les parties prenantes et le public au sujet de l'aquaculture, de l'importance qu'il y a à gérer les ressources génétiques pour garantir la disponibilité, à l'avenir, d'aliments d'origine aquatique produits de manière durable, et des possibilités et risques liés à l'amélioration génétique des ressources génétiques aquatiques.

## Mesures

- Mettre en place des campagnes et des modèles de diffusion des connaissances pour attirer l'attention sur le rôle de la gestion des ressources génétiques aquatiques, y compris par les femmes, les peuples autochtones et les communautés locales et les jeunes.

- Élaborer et promouvoir du matériel, y compris en langue locale, pour sensibiliser à l'aquaculture à l'occasion des grandes manifestations s'y rapportant et faire participer davantage des groupes cibles spécifiques à la conservation, à l'utilisation durable et à la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques.
- Organiser des réunions régulières pour diffuser des informations sur les ressources génétiques aquatiques, y compris sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial.

### **Priorité stratégique 4.3**

*Appuyer l'introduction, l'échange et l'utilisation responsables des ressources génétiques aquatiques, y compris au moyen d'évaluations des risques appropriées, de politiques adéquates et de leur mise en œuvre efficace.*

#### **Justification**

Compte tenu de l'importance actuelle des espèces allogènes dans l'aquaculture et des avantages économiques qu'elles peuvent procurer, il est très important de prendre en considération les risques qu'elles peuvent poser pour les ressources génétiques indigènes et, plus généralement, pour l'environnement. L'introduction, l'échange et l'utilisation de ressources génétiques aquatiques allogènes doivent être menés de manière responsable et réglementés par des lois pour que les risques à prendre compte parallèlement aux avantages potentiels soient correctement évalués et gérés. Des outils bien conçus d'aide à la prise de décision peuvent faciliter ce processus.

À mesure que le développement génétique des organismes aquatiques d'élevage progresse, par exemple avec le recours plus fréquent à la sélection, les caractéristiques des organismes d'élevage évoluent et les dangers liés à leur utilisation peuvent eux aussi évoluer. Il est par conséquent important d'examiner attentivement les risques associés aux organismes d'élevage élaborés lors de la conception de la législation nationale et régionale relative à leur introduction, à leur échange et à leur utilisation.

Des systèmes de contrôle de l'introduction, de l'échange et de l'utilisation responsables des espèces allogènes et des organismes d'élevage élaborés sont nécessaires à la traçabilité internationale de ces ressources génétiques aquatiques.

#### **Objectif**

Intégrer l'utilisation responsable des ressources génétiques aquatiques dans la législation nationale.

#### **Mesures**

- Élaborer des mesures, y compris des directives, pour veiller à l'introduction et à l'échange responsables de ressources génétiques aquatiques pour l'aquaculture en tenant compte du Code de conduite du CIEM pour les introductions et les transferts d'organismes marins et d'autres instruments de politique pertinents.
- Élaborer et assurer la mise en œuvre efficace d'une législation nationale et régionale applicable à l'utilisation et à l'échange responsables des ressources génétiques aquatiques, conformément aux accords internationaux concernés.
- Intégrer les questions liées aux ressources génétiques aquatiques dans les processus d'évaluation des risques pour améliorer les systèmes de contrôle dans le cadre de la traçabilité internationale et inclure les organismes d'élevage ainsi que les espèces.
- Envisager de créer ou de développer des systèmes d'information sur les introductions et les transferts de ressources génétiques aquatiques qui garantissent une notification rapide en cas d'importation imminente de ressources génétiques aquatiques susceptibles de menacer les ressources génétiques indigènes des pays et, plus généralement, l'environnement.

#### **Priorité stratégique 4.4**

*Mettre en œuvre les instruments et les accords internationaux existants en rapport avec la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques.*

##### **Justification**

Il existe divers accords internationaux qui sont liés à la conservation, à l'utilisation durable et à la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques, tels que la CDB et la CITES. Le rapport sur l'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde montre que la contribution de ces accords à la gestion à long terme des ressources génétiques aquatiques est assez peu connue parmi les parties intéressées. Il est par conséquent nécessaire de faire connaître les dispositions spécifiques de ces instruments et les obligations qui en découlent au regard des ressources génétiques aquatiques.

##### **Objectif**

Mettre en œuvre dans leur intégralité les accords régionaux et internationaux concernant les ressources génétiques aquatiques en tenant compte des besoins propres au secteur.

##### **Mesures**

- Faire connaître et mettre en œuvre les accords internationaux existants en rapport avec la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques tout en veillant à ce que les politiques nationales et les cadres de contrôle soient conformes aux obligations internationales et tiennent compte de l'importance des ressources génétiques aquatiques pour la sécurité alimentaire, des caractéristiques propres à ces ressources, de l'importance de la science et de l'innovation, de la nécessité de trouver un équilibre entre les buts et les objectifs des différents accords, et des intérêts des régions, des pays et des parties prenantes (y compris des pêcheurs et des agriculteurs).

#### **Priorité stratégique 4.5**

*Mettre en place des institutions nationales, ou renforcer les institutions existantes, et désigner des points focaux nationaux aux fins de la planification, de la mise en œuvre et du suivi des mesures relatives aux ressources génétiques aquatiques pour favoriser le développement du secteur de l'aquaculture et de la pêche.*

##### **Justification**

Le nombre de points focaux nationaux chargés des ressources génétiques aquatiques a fortement augmenté depuis que la FAO a demandé qu'ils soient désignés. En avril 2021, 67,5 pour cent des membres de la Commission avaient désigné des points focaux nationaux chargés des ressources génétiques aquatiques. Cependant, un nombre important de membres n'en a pas encore désigné. Les points focaux nationaux peuvent être des catalyseurs importants pour l'amélioration de la gestion des ressources génétiques aquatiques dans leur pays et leur région et des efforts doivent être déployés pour accroître leur mobilisation et leur coopération et renforcer leurs capacités. Ils pourraient créer des plateformes pour des institutions et des parties prenantes dans les secteurs privé et public en vue de concevoir des plans d'action concertés et de diffuser des informations utiles, par exemple au moyen de rapports nationaux sur l'état des ressources génétiques aquatiques.

D'après le rapport sur l'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde, presque tous les pays comptent au moins une institution qui s'occupe exclusivement des ressources génétiques aquatiques. Les institutions nationales et régionales qui s'occupent exclusivement de l'aquaculture et/ou de la gestion des ressources génétiques sont importantes et peuvent être des moteurs du changement. Elles peuvent jouer un rôle central dans le renforcement des capacités et la sensibilisation à l'égard des besoins et des défis liés à la gestion des ressources

génétiques aquatiques, la mobilisation de ressources, une contribution plus active du secteur et la création de liens ainsi que le renforcement de la coopération et de la collaboration.

### **Objectif**

Créer des institutions nationales ou renforcer les institutions existantes et désigner des points focaux nationaux.

### **Mesures**

- Désigner des points focaux nationaux chargés des ressources génétiques aquatiques et renforcer leurs capacités au moyen de formations régulières, de la diffusion d'informations, de la création de réseaux régionaux et de la participation à des appels à propositions.
- Mobiliser des ressources aux niveaux national et international en faveur de programmes de développement des institutions dans le domaine des ressources génétiques aquatiques et aider les points focaux nationaux et les institutions à participer à l'élaboration de stratégies nationales en la matière.
- Créer des liens et des mécanismes plus efficaces de manière à améliorer la coordination et la collaboration entre les institutions en matière de technologie, de mise en œuvre de politiques et de partage d'informations.

### **Priorité stratégique 4.6**

*Créer des institutions nationales et régionales responsables de la caractérisation, du recensement et du suivi des tendances et des risques connexes ainsi que de l'éducation et de la recherche sur les ressources génétiques aquatiques, ou renforcer les institutions existantes, et mettre en place une coordination intersectorielle pour assurer la gestion de ces ressources (évaluation économique, caractérisation et amélioration génétique).*

### **Justification**

D'après le rapport sur l'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde, il existe dans presque tous les pays au moins une institution qui mène des activités de recherche ou d'éducation et de formation en lien avec les ressources génétiques aquatiques, mais beaucoup de pays ont indiqué qu'il était nécessaire de renforcer les capacités de ces institutions. Le rapport indique également que les connaissances de base sur les ressources génétiques aquatiques, la caractérisation et le suivi ainsi que l'amélioration génétique des ressources génétiques aquatiques figurent aussi au rang des principaux besoins en matière de renforcement des capacités des institutions de recherche. S'agissant des institutions d'éducation et de formation, leurs besoins ont trait, entre autres, à la gestion et à la conservation des ressources génétiques et à la caractérisation et au suivi des ressources génétiques aquatiques.

Il est fortement nécessaire de renforcer les capacités de ces institutions, notamment dans les pays en développement, et d'améliorer le maillage national, régional et international de ces institutions pour favoriser la mise en commun des expériences et des connaissances et promouvoir la coopération et la collaboration. Les organisations intergouvernementales ont un rôle bien précis à jouer dans l'élaboration et la diffusion de ressources documentaires essentielles.

### **Objectif**

Créer des institutions d'éducation et de recherche ou renforcer les institutions existantes et améliorer la coordination intersectorielle.

### **Mesures**

- Appuyer la création de réseaux nationaux, régionaux et internationaux qui participeront à la mise en commun des informations, des expériences et des connaissances théoriques sur les ressources génétiques aquatiques et leur gestion, et renforcer ceux qui existent déjà.

- Créer, développer et promouvoir des cours, des projets pilotes et les programmes de formation nationaux et internationaux traitant d'aspects précis des ressources génétiques aquatiques dans l'enseignement supérieur, notamment par la voie de formations en ligne et de l'utilisation de réseaux de recherche internationaux sur les ressources génétiques aquatiques, et accorder une certification aux exploitants locaux.
- Renforcer les capacités en organisant des programmes de formation dans les écoles et les établissements d'enseignement supérieur, des visites sur le terrain et des programmes d'échange avec des experts concernant la caractérisation, le recensement et le suivi des tendances et des risques connexes, ainsi que la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques, y compris leur évaluation économique, leur caractérisation et leur amélioration génétique.
- Améliorer la collecte de données, y compris les outils et les méthodes, en créant un registre d'institutions.
- La FAO et d'autres organisations intergouvernementales mettront des ressources documentaires pertinentes à disposition des formateurs et des chercheurs.

#### **Priorité stratégique 4.7**

*Faciliter l'accès aux ressources génétiques aquatiques et le partage juste et équitable des avantages qui découlent de leur utilisation.*

#### **Justification**

Il faut garantir un accès suffisant aux ressources génétiques aquatiques et aux connaissances traditionnelles connexes aux fins de la recherche et du développement et veiller à un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces ressources et connaissances. Les pays qui décident d'adopter des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages doivent connaître les caractéristiques propres aux ressources génétiques aquatiques et le rôle particulier qu'elles jouent dans la sécurité alimentaire.

De nombreux pays ont adopté des mesures sur l'accès et le partage des avantages concernant les ressources génétiques aquatiques et les connaissances traditionnelles connexes ou sont en passe de le faire, mais il existe des disparités importantes concernant ces mesures et l'on manque de données sur les effets que peuvent avoir les mesures de ce type et les droits de propriété intellectuelle sur la recherche et le développement en ce qui a trait aux ressources génétiques aquatiques.

Les parties prenantes doivent renforcer leurs connaissances et leur compréhension de l'accès et du partage des avantages et de la protection de la propriété intellectuelle (par exemple des brevets) et leur capacité à exercer leur activité dans cet environnement juridique aux niveaux national, régional et mondial. Lors de l'adaptation, de l'élaboration ou de la mise en œuvre de mesures sur l'accès et le partage des avantages, il convient de tenir compte des caractéristiques propres aux ressources génétiques aquatiques et des connaissances traditionnelles connexes ainsi que leur contribution particulière à la sécurité alimentaire. Les ressources génétiques aquatiques et les connaissances traditionnelles connexes doivent rester suffisamment accessibles car elles sont essentielles à l'avancement de la recherche et du développement ainsi qu'au renforcement de la sécurité alimentaire.

#### **Objectif**

Élaborer et appliquer des politiques et des mesures adéquates qui tiennent compte des caractéristiques propres aux ressources génétiques aquatiques et aux connaissances traditionnelles connexes ainsi que du rôle particulier qu'elles jouent dans la sécurité alimentaire, ou adapter celles qui existent déjà.

## Mesures

- Envisager d'élaborer, d'adapter ou de mettre en œuvre des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages tenant compte de l'importance des ressources génétiques aquatiques et des connaissances traditionnelles connexes, de leur rôle particulier dans la sécurité alimentaire et de leurs caractéristiques en veillant à respecter, selon qu'il convient, les instruments internationaux.
- Mener des initiatives de renforcement des capacités pour aider les parties intéressées par les ressources génétiques aquatiques à mieux comprendre les mesures relatives à l'accès à ces ressources et au partage des avantages qui en découlent ainsi que l'intérêt qu'elles présentent pour l'utilisation et l'échange de matériel.
- Accompagner les pouvoirs publics, y compris les décideurs, pour qu'ils tiennent compte des caractéristiques propres aux ressources génétiques aquatiques et de leur rôle particulier au service de la sécurité alimentaire au moment de l'élaboration, de l'adaptation ou de la mise en œuvre de mesures relatives à l'accès et au partage des avantages et d'autres mesures.
- Mener et mettre en commun des études de cas nationales et régionales sur les enseignements tirés d'exemples de partage des avantages propres à l'aquaculture.
- Aider les personnes qui élaborent les politiques relatives à l'accès et au partage des avantages à réfléchir à des arrangements spéciaux ou régionaux en la matière qui faciliteraient l'échange de ressources génétiques aquatiques pour la recherche et le développement au sein d'une région donnée ou d'un groupe de pays, selon des conditions préalablement convenues, y compris concernant ce partage des avantages.
- Prendre en considération le rôle important des recherches universitaires, des organismes de recherche internationaux et des collaborations internationales et régionales dans le domaine de la recherche et du développement sur les ressources génétiques aquatiques.
- Encourager les réseaux régionaux à promouvoir l'échange responsable de ressources génétiques aquatiques entre leurs membres et appuyer la mise au point d'instruments visant à réglementer les transferts et les échanges, notamment l'élaboration d'accords pour le transfert de matériel, conformément aux instruments internationaux, le cas échéant.

## Priorité stratégique 4.8

*Mobiliser des ressources, y compris des ressources financières, pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques.*

### Justification

La plupart des pays indiquent que les ressources destinées à la conservation, à l'utilisation durable et à la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques sont insuffisantes et qu'ils peinent à trouver des sources de financement. Pour que le Plan d'action mondial permette un changement et contribue à une amélioration majeure de la gestion des ressources génétiques aquatiques dans ses quatre domaines d'action prioritaires, il est nécessaire d'intensifier considérablement les efforts consentis aux niveaux national, régional et international pour mieux doter en ressources et mieux financer les principales initiatives qui répondent le mieux aux besoins des membres et des régions.

### Objectif

Augmenter les ressources mobilisées.

### Mesures

- Élaborer une stratégie de financement pour la mise en œuvre du Plan d'action mondial ou de l'un de ses principaux éléments en envisageant:
  - l'appui des organismes de financement nationaux;

- 
- l'appui des organismes régionaux;
  - la contribution publique et les dons en faveur des programmes de conservation;
  - l'élaboration de propositions de valeur détaillées;
  - la collaboration avec le secteur privé.
- Améliorer l'échange de ressources entre pays et entre régions, y compris le transfert de technologies, dans le cadre notamment de la coopération Sud-Sud et de l'Initiative Main dans la main de la FAO.



**Tableau récapitulatif des priorités stratégiques du Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture**

<b>Recensement, caractérisation et suivi</b>	<b>Conservation et utilisation durable des ressources génétiques aquatiques</b>	<b>Mise en valeur des ressources génétiques aquatiques pour l'aquaculture</b>	<b>Politiques, institutions et renforcement des capacités</b>
1.1 Promouvoir la normalisation à l'échelle mondiale de la terminologie, de la nomenclature et des descriptions des ressources génétiques aquatiques.	2.1 Recenser les espèces sauvages apparentées aux ressources génétiques aquatiques qui sont le plus à risque (par exemple au moyen d'un système d'information sur les ressources génétiques aquatiques) et faire en sorte qu'elles fassent l'objet d'une gestion durable et que des mesures de conservation appropriées soient prises, au besoin, aux niveaux national et régional.	3.1 Mieux comprendre les particularités, les avantages et les risques possibles (de même que les mécanismes efficaces d'atténuation des risques) que présentent les technologies d'amélioration génétique et leur application aux ressources génétiques aquatiques.	4.1 Élaborer ou réviser et mettre en œuvre des stratégies et des politiques de conservation, d'utilisation durable et de mise en valeur des ressources génétiques aquatiques, en coopération avec les parties intéressées, et suivre leur exécution.
1.2 Améliorer et harmoniser les procédures de suivi et de communication d'informations et développer les systèmes d'information existants axés sur les espèces afin qu'ils couvrent les ressources génétiques aquatiques pour lesquelles les informations communiquées sont insuffisantes ou inexistantes.	2.2 Anticiper les incidences actuelles et futures des changements environnementaux, y compris du changement climatique, sur les ressources génétiques aquatiques et réagir en conséquence.	3.2 Faire progresser l'adoption de programmes de sélection bien gérés et axés sur le long terme en tant que technologie de base pour l'amélioration génétique en accordant la priorité aux principales espèces aquacoles.	4.2 Améliorer l'échange d'informations et les activités des réseaux sur les ressources génétiques aquatiques aux niveaux national, régional et international et sensibiliser les parties concernées à l'importance des ressources génétiques aquatiques, notamment au rôle que jouent les peuples autochtones et les communautés locales, les jeunes et les femmes dans la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques.
1.3 Continuer d'exploiter et/ou mettre au point, promouvoir et institutionnaliser des systèmes d'information nationaux, régionaux et mondiaux normalisés pour la collecte, la validation et le suivi des ressources génétiques aquatiques et la communication d'informations sur ces	2.3 S'employer à incorporer la conservation <i>in situ</i> des ressources génétiques aquatiques dans l'élaboration des plans de gestion de la pêche et des plans de gestion écosystémique, en particulier pour les espèces menacées.	3.3 Mettre en place des stratégies et des programmes nationaux et/ou régionaux de mise en valeur des espèces et des organismes d'élevage qui tiennent compte des besoins du marché et de la société afin de tirer pleinement parti des ressources génétiques aquatiques.	4.3 Appuyer l'introduction, l'échange et l'utilisation responsables des ressources génétiques aquatiques, y compris au moyen d'évaluations des risques appropriées, de politiques adéquates et de leur mise en œuvre efficace.

ressources à un niveau inférieur à celui de l'espèce (c'est-à-dire sur la diversité génétique des organismes d'élevage et des stocks).			
	2.4 Promouvoir la conservation <i>ex situ</i> des ressources génétiques aquatiques, y compris des espèces sauvages apparentées et des espèces menacées.	3.4 Renforcer les capacités des acteurs du secteur aquacole pour ce qui est de l'élaboration d'organismes d'élevage améliorés.	4.4 Mettre en œuvre les instruments et les accords internationaux existants en rapport avec la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques.
	2.5 Faire progresser l'utilisation durable des organismes d'élevage domestiqués en améliorant la gestion de la diversité génétique.		4.5 Mettre en place des institutions nationales, ou renforcer les institutions existantes, et désigner des points focaux nationaux aux fins de la planification, de la mise en œuvre et du suivi des mesures relatives aux ressources génétiques aquatiques pour favoriser le développement du secteur de l'aquaculture et de la pêche.
	2.6 Gérer en toute sécurité et contrôler l'utilisation et l'échange de ressources génétiques aquatiques en tenant compte des instruments nationaux et internationaux, selon qu'il convient.		4.6 Créer des institutions nationales et régionales responsables de la caractérisation, du recensement et du suivi des tendances et des risques connexes ainsi que de l'éducation et de la recherche sur les ressources génétiques aquatiques, ou renforcer les institutions existantes, et mettre en place une coordination intersectorielle pour assurer leur gestion (évaluation économique, caractérisation et amélioration génétique).
			4.7 Faciliter l'accès et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques aquatiques.

			4.8 Mobiliser des ressources, y compris des ressources financières, pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques.
--	--	--	--



---

**APPENDICE E****MODÈLE DE MANDAT – POINTS FOCaux NATIONAUX CHARGÉS DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES VÉGÉTALES, AQUATIQUES ET FORESTIÈRES ET DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET COORDONNATEURS NATIONAUX CHARGÉS DES RESSOURCES ZOOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

---

Les points focaux nationaux chargés des ressources génétiques végétales, aquatiques et forestières et de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et les coordonnateurs nationaux chargés des ressources zoogénétiques sont les personnes auxquelles il faut s'adresser pour communiquer avec la FAO et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (dénommée ci-après «la Commission») au sujet des travaux relatifs aux ressources génétiques ou aux composantes de la biodiversité concernées. Ils jouent un rôle de coordination au niveau national, notamment s'agissant d'élaborer des contributions aux évaluations mondiales réalisées par la Commission et, selon qu'il convient, de mettre en œuvre et de suivre les plans d'action mondiaux et les autres instruments pertinents. Les points focaux et les coordonnateurs nationaux peuvent, dans l'exécution ou le déploiement de leurs fonctions, déléguer des pouvoirs à leurs suppléants ou à d'autres parties prenantes.

Les points focaux et coordonnateurs nationaux peuvent se voir attribuer les tâches suivantes:

- répondre aux demandes de la Commission et aux suggestions formulées par ses organes subsidiaires et la FAO, y compris, selon qu'il convient, en coordonnant les réponses conjointes des parties prenantes pertinentes à l'échelle nationale;
- coordonner l'élaboration des contributions nationales (rapports de pays) aux évaluations mondiales réalisées par la Commission;
- appuyer et faciliter la mise en œuvre, à l'échelon national, des plans d'action mondiaux et des autres instruments pertinents, selon qu'il convient, aux niveaux des aspects techniques et des politiques, y compris, le cas échéant, la formulation ou l'examen de stratégies et de plans d'action nationaux, ainsi que d'autres politiques et programmes sectoriels et intersectoriels pertinents, et la création ou le renforcement de réseaux nationaux de parties prenantes;
- coordonner l'élaboration des contributions nationales au suivi de la mise en œuvre des plans d'action mondiaux et des autres instruments pertinents, selon qu'il convient;
- coordonner, selon qu'il convient, la collecte et la gestion des données nationales sur les ressources génétiques et les composantes de la biodiversité concernées (y compris les données intéressant le suivi des cibles pertinentes des objectifs de développement durable) ainsi que le suivi de ces données au niveau mondial, au moyen de systèmes d'information adaptés, et l'établissement de rapports à partir de ces données;
- coordonner la préparation, au niveau national, des réunions des organes subsidiaires pertinents de la Commission, selon qu'il convient, y compris en veillant à ce que les parties prenantes pertinentes (ministères, experts techniques, organisations de producteurs, peuples autochtones, populations locales, etc.) soient informées en temps utile des dates et de l'ordre du jour de ces réunions, que des contributions pertinentes soient obtenues auprès de ces parties prenantes et que toute consultation nécessaire des parties prenantes soit organisée;
- faciliter, le cas échéant, la désignation des spécialistes et des parties prenantes susceptibles de participer aux réunions, aux consultations et aux évaluations organisées à l'instigation de la Commission, de ses organes subsidiaires ou de la FAO;
- prêter un appui aux bureaux des organes subsidiaires pertinents de la Commission de façon à garantir une communication réciproque efficace entre l'échelon national et l'échelon régional;

- 
- renforcer les liens avec les points focaux nationaux pour la Commission ainsi qu'avec les autres points focaux et coordonnateurs nationaux afin de promouvoir la communication et la collaboration interorganisations et intersectorielle;
  - collaborer, selon qu'il convient, avec les points focaux et coordonnateurs nationaux d'autres pays, ainsi qu'avec les points focaux régionaux et les réseaux régionaux lorsqu'ils existent, afin de faciliter les travaux sectoriels et intersectoriels, en particulier les activités de la Commission et la mise en œuvre des instruments élaborés par la Commission;
  - appuyer et faciliter, le cas échéant, l'élaboration de supports de communication sur les ressources génétiques et les composantes de la biodiversité pertinentes, ainsi que sur les contributions de celles-ci à la sécurité alimentaire et au développement rural, à l'intention des parties prenantes concernées, y compris les ministères, les producteurs, les médias et le grand public.

---

**APPENDICE F****LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DE LA BIODIVERSITÉ POUR  
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET LE CADRE MONDIAL DE LA  
BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020**

---

**PROJET DE RÉSOLUTION**

---

**LE CONSEIL,**

**Ayant examiné** le rapport de la dix-huitième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission),

**Rappelant** que la Commission a un rôle de coordination et s'occupe de questions stratégiques, sectorielles et transversales en rapport avec la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques importantes pour l'alimentation et l'agriculture, notamment la conservation de ces ressources ainsi que leur utilisation durable et le partage juste et équitable des avantages qui en découlent,

**Notant** l'ambition de la Commission, à savoir valoriser et conserver la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et promouvoir son utilisation au service de la sécurité alimentaire et du développement durable dans le monde, pour les générations actuelles et futures, ainsi que la lutte qu'elle mène pour enrayer l'érosion des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et garantir la sécurité alimentaire et le développement durable dans le monde en encourageant leur conservation et leur utilisation durable, y compris les échanges, et le partage juste et équitable des avantages qui découlent de leur utilisation,

**Prenant acte** de l'importance des plans d'action mondiaux de la Commission et d'autres outils de politique générale, qui servent de cadres d'application volontaire pour l'action aux niveaux local, national, régional et mondial,

**Rappelant** l'importance du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et sa contribution à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi qu'au partage équitable des avantages qui découlent de leur utilisation,

**Sachant** le travail important réalisé par la Commission pour définir des cibles et des indicateurs concernant les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture aux fins du suivi de la mise en œuvre des plans d'action mondiaux de la Commission, ainsi que dans le cadre de la concrétisation des objectifs de développement durable et de l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la Convention sur la diversité biologique,

**Notant** que les plans d'action mondiaux sectoriels de la Commission et autres politiques et outils, ainsi que la *Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture* et le *Plan d'action 2021-2023* pour sa mise en œuvre, apportent beaucoup à l'action mondiale en faveur de l'utilisation durable et de la conservation de la biodiversité et du partage des avantages qui découlent de son utilisation,

**Soulignant** l'importance de la complémentarité des plans d'action mondiaux de la Commission et du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, une fois celui-ci adopté, et la nécessité de suivre de près la mise en œuvre des différents instruments en évitant les chevauchements:

1. **Rappelle** qu'il faut que la FAO, la Commission et le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture contribuent, dans le cadre de leur mandat, à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui est actuellement mis au point sous l'égide de la Convention sur la diversité biologique;

2. **Invite** tous les membres de la Commission à prier son Secrétariat de sensibiliser le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, lors de l'élaboration du cadre, à la nécessité de ce qui suit, et invite également la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, lorsqu'elle adoptera le cadre, à:
  - i. convenir que l'utilisation durable d'éléments de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture est importante car elle contribue à la conservation et à la restauration de la biodiversité;
  - ii. prendre en compte la nature particulière de la diversité biologique agricole, notamment les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, leurs caractères distinctifs et les problèmes qui appellent des solutions particulières;
  - iii. tenir compte des plans d'action mondiaux, du Cadre d'action en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres instruments en rapport avec la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture négociés et mis au point sous l'égide de la FAO;
3. **Encourage** la FAO à jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, une fois celui-ci adopté, pour les aspects qui relèvent de son mandat et, à cette fin, à collaborer étroitement avec les organisations et instruments internationaux concernés aux niveaux national, régional et international, des instituts de recherche, des organisations non gouvernementales, des organisations de la société civile, les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que le secteur privé, en vue d'éviter les chevauchements d'activités et d'obtenir de meilleurs résultats;
4. **Invite** le secteur privé à faciliter la mise en œuvre des plans d'action mondiaux de la Commission et encourage les donateurs à contribuer à leur application dans le cadre des efforts menés au niveau mondial pour atteindre les objectifs de développement durable, en particulier la cible 2.5, sur la diversité génétique, prenant note des difficultés rencontrées par les pays en développement et ceux dont l'économie est en transition;
5. **Appelle** à appuyer le travail de renforcement des capacités mené par la FAO en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans les pays en développement, en particulier au profit des petits producteurs et des agriculteurs familiaux, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire;
6. **Invite** les Membres à:
  - i. intégrer les plans d'action mondiaux sectoriels de la Commission, le Cadre d'action en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et les outils de politique générale dans leurs politiques et programmes et dans les plans d'action nationaux et régionaux sur l'agriculture, la foresterie, la pêche et l'aquaculture, la biodiversité, le changement climatique, la sécurité alimentaire, la nutrition et la santé, ainsi que dans d'autres secteurs, selon qu'il conviendra;
  - ii. concourir activement, selon qu'il conviendra et en fonction de leurs situations, priorités et capacités nationales, à la transition vers des systèmes agroalimentaires plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables qui favorisent l'utilisation durable, la conservation et la restauration de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, y compris les ressources génétiques, sans laisser aucun agriculteur, éleveur, pasteur, forestier, pêcheur ni aquaculteur de côté, et en tenant compte des contributions et besoins des femmes, des peuples autochtones et des communautés locales;



- iii. envisager de mettre au point des propositions de financement en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, y compris les ressources génétiques, qui soient cohérentes avec leurs priorités nationales, s'il y a lieu, lorsqu'ils cherchent à obtenir des financements auprès de diverses sources, notamment le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat et d'autres mécanismes ou modalités de financement.



**APPENDICE G**

**MEMBRES ET SUPPLÉANTS DES GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUES  
INTERGOUVERNEMENTAUX ÉLUS À LA DIX-HUITIÈME SESSION ORDINAIRE  
DE LA COMMISSION**

**MEMBRES ET SUPPLÉANTS DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE  
INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES RESSOURCES ZOOGÉNÉTIQUES POUR  
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

<i>Composition (nombre de pays par région)</i>	<i>Pays</i>
<b>Afrique (5)</b>	Afrique du Sud Kenya Malawi Namibie Tunisie <i>Premier suppléant: Ouganda</i> <i>Deuxième suppléant: Cameroun</i>
<b>Amérique du Nord (2)</b>	Canada États-Unis d'Amérique
<b>Amérique latine et Caraïbes (5)</b>	Argentine Brésil Costa Rica Pérou Uruguay <i>Premier suppléant: Chili</i> <i>Deuxième suppléant: Colombie</i>
<b>Asie (5)</b>	Chine Inde Malaisie Philippines République de Corée <i>Premier suppléant: Bangladesh</i> <i>Deuxième suppléant: Thaïlande</i>
<b>Europe (5)</b>	Espagne Norvège Pays-Bas Pologne Suisse <i>Premier suppléant: France</i> <i>Deuxième suppléant: Slovaquie</i>
<b>Pacifique Sud-Ouest (2)</b>	Fidji Tonga <i>Premier suppléant: Vanuatu</i> <i>Deuxième suppléant: Samoa</i>
<b>Proche-Orient (4)</b>	Iraq Jordanie Soudan Yémen <i>Premier suppléant: Arabie saoudite</i> <i>Deuxième suppléant: République arabe syrienne</i>

**MEMBRES ET SUPPLÉANTS DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE  
INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES AQUATIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

<i>Composition (nombre de pays par région)</i>	<i>Pays</i>
<b>Afrique (5)</b>	Cameroun Maroc Namibie Zambie Zimbabwe <i>Premier suppléant: Afrique du Sud</i> <i>Deuxième suppléant: Malawi</i>
<b>Amérique du Nord (2)</b>	Canada États-Unis d'Amérique
<b>Amérique latine et Caraïbes (5)</b>	Argentine Brésil Chili Costa Rica Équateur <i>Premier suppléant: Pérou</i> <i>Deuxième suppléant: Colombie</i>
<b>Asie (5)</b>	Indonésie Myanmar Philippines Sri Lanka Thaïlande <i>Premier suppléant: Malaisie</i> <i>Deuxième suppléant: Inde</i>
<b>Europe (5)</b>	Allemagne Finlande France Italie Tchéquie <i>Premier suppléant: Turquie</i> <i>Deuxième suppléant: Pologne</i>
<b>Pacifique Sud-Ouest (2)</b>	Fidji Palaos <i>Premier suppléant: Tonga</i> <i>Deuxième suppléant: Îles Marshall</i>
<b>Proche-Orient (4)</b>	Égypte Iran (République islamique d') Koweït Yémen <i>Premier suppléant: Oman</i> <i>Deuxième suppléant: Iraq</i>

**MEMBRES ET SUPPLÉANTS DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE  
INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES FORESTIÈRES**

<i>Composition (nombre de pays par région)</i>	<i>Pays</i>
<b>Afrique (5)</b>	Cameroun Kenya Malawi Ouganda Zambie <i>Premier suppléant: Érythrée</i> <i>Deuxième suppléant: Namibie</i>
<b>Amérique du Nord (2)</b>	Canada États-Unis d'Amérique
<b>Amérique latine et Caraïbes (5)</b>	Argentine Brésil Équateur Pérou Venezuela (République bolivarienne du) <i>Premier suppléant: Costa Rica</i> <i>Deuxième suppléant: Cuba</i>
<b>Asie (5)</b>	Bhoutan Chine Japon Malaisie République de Corée <i>Premier suppléant: Indonésie</i> <i>Deuxième suppléant: Inde</i>
<b>Europe (5)</b>	Fédération de Russie Finlande Italie Norvège Pologne <i>Premier suppléant: Pays-Bas</i> <i>Deuxième suppléant: Espagne</i>
<b>Pacifique Sud-Ouest (2)</b>	Papouasie-Nouvelle-Guinée Vanuatu <i>Premier suppléant: Îles Salomon</i> <i>Deuxième suppléant: Samoa</i>
<b>Proche-Orient (4)</b>	Iran (République islamique d') Liban Oman République arabe syrienne <i>Premier suppléant: Soudan</i> <i>Deuxième suppléant: Égypte</i>

**MEMBRES ET SUPPLÉANTS DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE  
INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR  
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

<i>Composition (nombre de pays par région)</i>	<i>Pays</i>
<b>Afrique (5)</b>	Afrique du Sud Kenya Maroc Ouganda Tunisie <i>Premier suppléant: Namibie Deuxième suppléant: Zambie</i>
<b>Amérique du Nord (2)</b>	Canada États-Unis d'Amérique
<b>Amérique latine et Caraïbes (5)</b>	Brésil Chili Costa Rica Équateur Pérou <i>Premier suppléant: Cuba Deuxième suppléant: Argentine</i>
<b>Asie (5)</b>	Bangladesh Indonésie Japon Malaisie Thaïlande <i>Premier suppléant: Philippines Deuxième suppléant: Inde</i>
<b>Europe (5)</b>	Allemagne Azerbaïdjan Fédération de Russie France Norvège <i>Premier suppléant: Tchéquie Deuxième suppléant: Suisse</i>
<b>Pacifique Sud-Ouest (2)</b>	Îles Cook Samoa <i>Premier suppléant: Tonga Deuxième suppléant: Fidji</i>
<b>Proche-Orient (4)</b>	Arabie saoudite Égypte Jordanie Koweït <i>Premier suppléant: Yémen Deuxième suppléant: Liban</i>

**APPENDICE H****LISTE DES DOCUMENTS****Documents de travail et d'information**

<b>Ordre du jour provisoire</b>	<b>CGRFA-18/21/1</b>
<b>Ordre du jour annoté et calendrier provisoires</b>	<b>CGRFA-18/21/1 Add.1 Rev.2</b>
Statuts de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	CGRFA-18/21/1/Inf.1
Règlement intérieur de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	CGRFA-18/21/1/Inf.2
Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote présentée par l'Union européenne et ses 28 États Membres	CGRFA-18/21/1/Inf.3
Liste des documents	CGRFA-18/21/1/Inf.4
<b>La biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture en ce qui concerne la sécurité alimentaire, la nutrition et la santé humaine</b>	<b>CGRFA-18/21/2</b>
FAO activities on biodiversity for food and agriculture for food security, nutrition and human health	CGRFA-18/21/2/Inf.1
<b>Changement climatique et ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture</b>	<b>CGRFA-18/21/3</b>
The role of genetic resources for food and agriculture in climate change adaptation and mitigation	CGRFA-18/21/3/Inf.1
FAO activities on climate change	CGRFA-18/21/3/Inf.2
<b>Rapport de la cinquième session de l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages</b>	<b>CGRFA-18/21/4.1</b>
<b>Accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et partage des avantages en découlant: examen et perspectives</b>	<b>CGRFA-18/21/4.2</b>
Inputs by Members on access and benefit-sharing for genetic resources for food and agriculture	CGRFA-18/21/4.2/Inf.1
<b>«Information de séquençage numérique» concernant l'alimentation et l'agriculture – possibilités d'innovation, enjeux et incidences</b>	<b>CGRFA-18/21/5</b>
<b>Les biotechnologies au service de la conservation et de l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture</b>	<b>CGRFA-18/21/6</b>

Recent developments in biotechnologies relevant to the characterization, sustainable use and conservation of genetic resources for food and agriculture	CGRFA-18/21/6/Inf.1
<b>Rapport de la première partie de la deuxième réunion du Groupe des points focaux nationaux chargés de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture</b>	<b>CGRFA-18/21/7.1.1</b>
<b>Rapport de la deuxième partie de la deuxième réunion du Groupe des points focaux nationaux chargés de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture</b>	<b>CGRFA-18/21/7.1.2</b>
<b>La biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture – projet révisé relatif aux besoins et aux éventuelles mesures à prendre</b>	<b>CGRFA-18/21/7.2</b>
Rapport des coprésidents sur les consultations informelles portant sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture – Projet révisé relatif aux besoins et aux éventuelles mesures à prendre	CGRFA-18/21/7.2/Inf.1
<b>Élaboration du texte définitif du rapport sur <i>l'État des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i></b>	<b>CGRFA-18/21/8.1</b>
<b>Rapport de la troisième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture</b>	<b>CGRFA-18/21/8.2</b>
Statuts du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture, et membres et suppléants élus par la Commission à sa dix-septième session ordinaire	CGRFA-18/21/8.1/Inf.1
<b>Projet de plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture</b>	<b>CGRFA-18/21/8.3</b>
Progress report on the development of a global information system for farmed types of aquatic genetic resources for food and agriculture	CGRFA-18/21/8.3/Inf.1
African regional workshop on development of a global information system for farmed types of aquatic genetic resources (incorporating a review of strategic priorities for a global plan of action)	CGRFA-18/21/8.3/Inf.2
Regional workshop for Asia and the Pacific Region on the development of a global information system of farmed types of aquatic genetic resources (incorporating a review of strategic priorities for a global plan of action)	CGRFA-18/21/8.3/Inf.3



Regional workshop for Europe and Central Asia on the development of a global information system of farmed types of aquatic genetic resources (incorporating a review of strategic priorities for a global plan of action)	CGRFA-18/21/8.3/Inf.4
Regional workshop for Latin America and the Caribbean and North America on the development of a global information system of farmed types of aquatic genetic resources (incorporating a review of strategic priorities for a global plan of action)	CGRFA-18/21/8.3/Inf.5
Regional workshop for the Near East on the development of a global information system of farmed types of aquatic genetic resources (incorporating a review of strategic priorities for a global plan of action)	CGRFA-18/21/8.3/Inf.6
Report of the Third Session of the Committee on Fisheries Advisory Working Group on Aquatic Genetic Resources and Technologies	CGRFA-18/21/8.3/Inf.7
Rapport de la trente-quatrième session du Comité des pêches	CGRFA-18/21/8.3/Inf.8
Report of the Tenth Session of the Committee on Fisheries Sub-Committee on Aquaculture	CGRFA-18/21/8.3/Inf.9
Draft Global Plan of Action for the Conservation, Sustainable Use and Development of Aquatic Genetic Resources for Food and Agriculture – Submissions by Members	CGRFA-18/21/8.3/Inf.10
<b>Rapport de la sixième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières</b>	<b>CGRFA-18/21/9.1</b>
Statuts du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières, et membres et suppléants élus par la Commission à sa dix-septième session ordinaire	CGRFA-18/21/9.1/Inf.1
<b>État d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières</b>	<b>CGRFA-18/21/9.2</b>
Development of a new global information system on forest genetic resources	CGRFA-18/21/9.2/Inf.1
<b>État d'avancement de l'élaboration du deuxième rapport sur L'État des ressources génétiques forestières dans le monde</b>	<b>CGRFA-18/21/9.3</b>
<b>Rapport de la onzième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture</b>	<b>CGRFA-18/21/10.1</b>
Statuts du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et membres et suppléants élus par la Commission à sa dix-septième session ordinaire	CGRFA-18/21/10.1/Inf.1

<b>Examen de la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques</b>	<b>CGRFA-18/21/10.2</b>
Draft practical guide on innovations in cryoconservation of animal genetic resources	CGRFA-18/21/10.2/Inf.1
Draft practical guide on genomic characterization of animal genetic resources	CGRFA-18/21/10.2/Inf.2
Status of the development of the Domestic Animal Diversity Information System	CGRFA-18/21/10.2/Inf.3
Detailed analysis of the factors influencing the reporting of information in the Domestic Animal Diversity Information System	CGRFA-18/21/10.2/Inf.4
Synthesis progress report on the implementation of the Global Plan of Action for Animal Genetic Resources – 2020	CGRFA-18/21/10.2/Inf.5
Status and trends of animal genetic resources – 2020	CGRFA-18/21/10.2/Inf.6
<b>Utilisation durable et conservation des pollinisteurs invertébrés, y compris les abeilles à miel</b>	<b>CGRFA-18/21/11.1</b>
Draft study on sustainable use and conservation of invertebrate pollinators, including honey bees	CGRFA-18/21/11.1/Inf.1
<b>Utilisation durable et conservation des agents de lutte biologique microbiens et invertébrés, et des biostimulants</b>	<b>CGRFA-18/21/11.2</b>
Draft study on sustainable use and conservation of microbial and invertebrate biological control agents, and biostimulants	CGRFA-18/21/11.2/Inf.1
<b>Examen des travaux relatifs aux ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture</b>	<b>CGRFA-18/21/11.3</b>
Progress report on the implementation of the International Initiative for the Conservation and Sustainable Use of Pollinators	CGRFA-18/21/11.3/Inf.1
Progress report on the implementation of the International Initiative for the Conservation and Sustainable Use of Soil Biodiversity	CGRFA-18/21/11.3/Inf.2
<b>Rapport de la dixième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture</b>	<b>CGRFA-18/21/12.1</b>
Statuts du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et membres et suppléants élus par la Commission à sa dix-septième session ordinaire	CGRFA-18/21/12.1/Inf.1

<b>Activités de la FAO à l'appui de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture</b>	<b>CGRFA-18/21/12.2</b>
Draft Practical Guides for the Application of the Genebank Standards for Plant Genetic Resources for Food and Agriculture	CGRFA-18/21/12.2/Inf.1
Strengthening cooperation among global information systems on plant genetic resources for food and agriculture	CGRFA-18/21/12.2/Inf.2
Report of the First International Multi-stakeholder Symposium on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture	CGRFA-18/21/12.2/Inf.3
<b>Effets des politiques, législations et réglementations relatives aux semences</b>	<b>CGRFA-18/21/12.3</b>
Impact of implementation of seed legislation on diversity of plant genetic resources for food and agriculture	CGRFA-18/21/12.3/Inf.1
<b>Préparation du <i>Troisième rapport sur L'État des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i></b>	<b>CGRFA-18/21/12.4</b>
Préparation des rapports nationaux pour le troisième rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde	CGRFA-18/21/12.4/Inf.1 Rev.1
<b>Options possibles quant à l'organisation des futures activités intersessions de la Commission</b>	<b>CGRFA-18/21/13</b>
<b>Liens de la Commission avec la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture et le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020</b>	<b>CGRFA-18/21/14 Rev.1</b>
<b>Coopération avec des organisations et instruments internationaux</b>	<b>CGRFA-18/21/15</b>
Submissions by international instruments and organizations	CGRFA-18/21/15/Inf.1
Report from the Secretariat of the Convention on Biological Diversity	CGRFA-18/21/15/Inf.2
Report from the Global Crop Diversity Trust	CGRFA-18/21/15/Inf.3
Report from CGIAR	CGRFA-18/21/15/Inf.4
Report from the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture	CGRFA-18/21/15/Inf.5
Collaboration with the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture	CGRFA-18/21/15/Inf.6

---

**Autres documents**

Pourquoi la sécurité alimentaire mondiale dépend de la biodiversité

---

Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture

---

Plan d'action 2021-2023 pour la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture

---

*The State of the World's Aquatic Genetic Resources for Food and Agriculture*

---

*L'État des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde – en bref*

---

State of knowledge of soil biodiversity - Status, challenges and potentialities, Report 2020

**Études de référence**

Survey of access and benefit-sharing measures accommodating the distinctive features of genetic resources for food and agriculture and associated traditional knowledge

---

Étude de référence n° 70

## ANNEXE I

MEMBRES DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR  
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

AFRIQUE	ASIE	EUROPE	AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES
Afrique du Sud	Bangladesh	Albanie	Antigua-et-Barbuda
Algérie	Bangladesh	Allemagne	Argentine
Angola	Bhoutan	Arménie	Bahamas
Bénin	Cambodge	Autriche	Barbade
Botswana	Chine	Azerbaïdjan	Belize
Burkina Faso	Inde	Bélarus	Bolivie
Burundi	Indonésie	Belgique	(État plurinational de)
Cameroun	Japon	Bosnie-Herzégovine	Brésil
Cabo Verde	Kazakhstan	Bulgarie	Chili
Comores	Malaisie	Chypre	Colombie
Congo	Maldives	Croatie	Costa Rica
Côte d'Ivoire	Mongolie	Danemark	Cuba
Érythrée	Myanmar	Espagne	Dominique
Eswatini	Népal	Estonie	El Salvador
Éthiopie	Pakistan	Fédération de Russie	Équateur
Gabon	Philippines	Finlande	Grenade
Gambie	République de Corée	France	Guatemala
Ghana	République démocratique	Géorgie	Guyana
Guinée	populaire lao	Grèce	Haïti
Guinée équatoriale	République populaire démocratique	Hongrie	Honduras
Guinée-Bissau	de Corée	Irlande	Jamaïque
Kenya	Sri Lanka	Islande	Mexique
Lesotho	Thaïlande	Israël	Nicaragua
Libéria	Viet Nam	Italie	Panama
Madagascar		Lettonie	Paraguay
Malawi		Lituanie	Pérou
Mali		Luxembourg	République dominicaine
Maroc		Macédoine du Nord	Sainte-Lucie
Maurice		Malte	Saint-Kitts-et-Nevis
Mauritanie		Monténégro	Saint-Vincent-
Mozambique	<b>PROCHE-ORIENT</b>	Norvège	et-les Grenadines
Namibie	Afghanistan	Pays-Bas	Suriname
Niger	Arabie saoudite	Pologne	Trinité-et-Tobago
Nigéria	Égypte	Portugal	Uruguay
Ouganda	Émirats arabes unis	République de Moldova	Venezuela (République
République centrafricaine	Iran (République islamique d')	Roumanie	bolivarienne du)
République démocratique	Iraq	Royaume-Uni de Grande-Bretagne	
du Congo	Jordanie	et d'Irlande du Nord	<b>AMÉRIQUE DU NORD</b>
République-Unie de Tanzanie	Kirghizistan	Saint-Marin	Canada
Rwanda	Koweït	Serbie	États-Unis d'Amérique
Sao Tomé-et-Principe	Liban	Slovaquie	
Sénégal	Libye	Slovénie	<b>PACIFIQUE SUD-OUEST</b>
Seychelles	Oman	Suède	Australie
Sierra Leone	Qatar	Suisse	Fidji
Tchad	République arabe syrienne	Tchéquie	Îles Cook
Togo	Soudan	Turquie	Îles Marshall
Tunisie	Tadjikistan	Ukraine	Îles Salomon
Zambie	Yémen	Union européenne	Îles Salomon
Zimbabwe			Nouvelle-Zélande
			Palaos
			Papouasie-Nouvelle-Guinée
			Samoa
			Tonga
			Vanuatu